

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

« DEHORS LES SAUVAGES! » :
COLONIALISME MUNICIPAL ET RÉSISTANCE AUTOCHTONE À SEPT-ÎLES.

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
À LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR
VINCENT DELAGRAVE

MARS 2016

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.07-2011). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Au terme de ce mémoire, mes pensées vont à mon père qui m'a transmis sa passion pour l'histoire, à ma mère dont les histoires sur Sept-Îles m'ont bercées depuis mon plus jeune âge et à mon frère, c'est un privilège de voir grandir. Merci à mes tantes Dominique, Andrée et Madelaine pour votre soutien, vos idées et votre amour.

Je tiens aussi à remercier mon directeur Alain Beaulieu de m'avoir fait confiance et d'avoir cru en mon projet. Merci également à Denise Jourdain qui a accepté de partager l'histoire de sa famille et à Steve Dubreuil qui m'a guidé sur l'histoire de Sept-Îles.

Enfin, et non moindre, merci à mes frères d'armes et compagnons, Alexandre, Ugo, Sean, Camille, François, Julien et Jean-Philippe pour votre amitié et votre soutien dans les meilleurs moments comme dans les pires. Vos conseils m'ont guidé tout au long de ma rédaction.

Ce mémoire n'aurait pu être sans vous. Merci pour tout.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	II
TABLE DES MATIÈRES	III
Liste des figures.....	IV
Liste des tableaux.....	IV
Liste des abréviations.....	V
RÉSUMÉ.....	VII
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I.....	5
MISE EN CONTEXTE, BILAN HISTORIOGRAPHIQUE, PROBLÉMATIQUE ET SOURCES.....	5
CHAPITRE II.....	39
RÉSISTER AU COLONIALISME EN MILIEU URBAIN.....	39
CHAPITRE III	79
RETOUR À LA CHARGE DE LA VILLE ET RÈGLEMENT FINAL.....	79
CONCLUSION	104
BIBLIOGRAPHIE	109

LISTE DES FIGURES

FIGURE 2.1 : CARTE DE LA RÉGION DE SEPT-ÎLES.....	44
FIGURE 2.2 : PLAN D'ASSURANCE INCENDIE DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES 1956.....	51
FIGURE 2.3 : PUBLICITÉ <i>LES IMMEUBLES SEPT-ÎLES LTÉE</i>	53
FIGURE 2.4 : CARTE DE L'ACTUELLE VILLE DE SEPT-ÎLES.....	63
FIGURE 2.5 : PHOTO D'UNE CABANE TIRÉE DU NUMÉRO DE <i>L'AVENIR</i>	67
FIGURE 3.1 : CARTE MONTRANT L'EMPLACEMENT DU YATCH CLUB SUR LES LOTS H ET 489 APPARTENANT AUX INNUS.....	84

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 2.1 : POPULATION DE SEPT-ÎLES DE 1941 à 1975	48
--	----

LISTE DES ABRÉVIATIONS

IOC
MTF

Iron Ore Compagny of Canada
Ministère des Terres et Forêts du Québec

RÉSUMÉ

Cette recherche s'intéresse à l'histoire de la résistance des Innus de la « Vieille réserve » face aux mesures « coloniales » de la Ville de Sept-Îles. Avant les années 1950 et l'arrivée de la compagnie minière IOC, les Innus et les « Blancs » de Sept-Îles cohabitaient sur le même territoire sans animosité apparente. Les Autochtones tenaient seulement à ce que l'on respecte l'espace entourant leur chapelle, lieu de pèlerinage estival et devenu réserve en 1906. L'arrivée massive de travailleurs à la suite des débuts de l'exploitation des gisements de fer du nord du Québec complique la situation, alors que la ville actuelle de Sept-Îles prend forme et que le besoin se fait sentir, selon ses représentants, de déplacer la réserve indienne à l'extérieur du nouveau développement. Certains Innus quittent la ville pour s'installer dans la nouvelle réserve de Malioténam, à 16 km de là ; d'autres résistent farouchement à cette décision de transfert, et ce, malgré les nombreuses pressions des missionnaires oblats et la Municipalité. Les résidents de la « Vieille réserve » obtiennent finalement gain de cause en 1966, alors que leur réserve est officiellement reconnue par les autorités tant fédérales que municipales. Ce qui fait aujourd'hui de la communauté de Uashat l'une des quelques réserves autochtones à faire partie d'un secteur d'une ville du Québec.

MOTS CLÉS : Innus, Sept-Îles, colonialisme, réserve, urbain

INTRODUCTION

« C'était une fois un avion trop chargé pour pouvoir décoller. Les passagers étant invités à s'alléger, le québécois jette l'autochtone par-dessus bord en disant : pas grave! Il y en a plein dans mon pays! »

J'ai grandi à Sept-Îles et ce genre d'histoires abondait dans la cour de récréation. Et au jeu du roi de la montagne, il y avait deux équipes : nous, les « Blancs », et eux, les « Indiens » qu'on appelait aussi les « kawishs » ou les « sauvages ». Même si nous demeurions dans la même ville, nous vivions dans deux mondes très différents.

Plus l'âge avançait et plus les différences sociales, économiques et culturelles étaient marquées. On disait d'eux qu'ils étaient sales et qu'ils étaient bien chanceux qu'on les tolère en ville. On entendait aussi qu'ils étaient « bien eux autres vu qu'ils ne payent pas de taxes » et qu'ils sont fainéants de ne pas chercher d'emplois. À l'âge adulte, les contacts deviennent difficiles, malaisés et les gens évitent de les côtoyer lorsque croisés dans les lieux publics. L'ouverture ne semble pas plus marquée de l'autre côté, alors que les Autochtones affichent un air méfiant envers leurs concitadins et se retirent entre eux sur la réserve, véritable ghetto¹ de Sept-Îles et lieu jugé non fréquentable par les Allochtones. Des éruptions de violence se produisent

¹ Leroux, S. (2011). *Les relations entre Autochtones et Allochtones en milieu urbain : Le point de vue des Immus de Sept-Îles, Uashat et Malioténam*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. P. 120.

parfois dans les bars ou dans la rue qui viennent confirmer ce que pensent bon nombre de non amérindiens : « Les Innus devraient tous vivre à Maliotenam en dehors de la ville! Là au moins, on aurait la paix! »

Pourtant, la vie septilienne n'a pas toujours été comme cela. La mémoire populaire veut que durant la période préindustrielle les Autochtones et les Allochtones vivaient en communauté et s'entraidaient pour survivre à l'isolement et aux rudes conditions climatiques. Les Innus, aussi connus sous le nom de « Montagnais », et dont l'occupation de la Côte-Nord et du Lac St-Jean remonte à plusieurs millénaires avant la venue des Européens en Amérique, commercent et entretiennent de bons rapports avec les nouveaux venus. L'ouverture de la colonisation en cette région à la seconde moitié du XIX^e siècle attire son lot d'immigrants, qui s'adaptent tant bien que mal à ce nouvel environnement rude et austère. Cette période est décrite dans la production historique septilienne, tant par les Autochtones² que par les premiers fondateurs eurocanadiens du petit village³, comme celle où il faisait bon vivre ensemble.

Que s'est-il passé entre cette époque pas si lointaine et la situation actuelle? L'historiographie nord-côtière⁴ attribue la dégradation des rapports entre les Autochtones et les Allochtones de Sept-Îles à l'industrialisation accélérée de la ville découlant de l'exploitation du minerai de fer dans la région. Cette période est connue comme un âge d'or pour la ville dont l'avenir semble désormais assuré. Des milliers de travailleurs des quatre coins du Québec envahissent ce qui n'était jusque là qu'un simple village de pêcheurs dans l'espoir de profiter du boom économique de la région. Seule ombre au tableau, une réserve située en plein cœur du secteur prévu

² Vachon, D. (1985). *L'histoire montagnaise de Sept-Îles*. Uashat (Sept-Îles) : Éditions Innu. Chapitres 1 à 4.

³ Porlier-Forbes, F. (1985). *Sept-Îles, d'hier à aujourd'hui*. Sept-Îles. P. 144.

⁴ Frenette, P. (dir). (1996). *Histoire de la Côte-Nord*. Québec : IQRC. P. 509-510.

pour le nouveau développement domiciliaire et que les habitants refusent de quitter malgré les pressions de la Municipalité pour les déménager à Maliotenam, l'autre réserve située à 16 km à l'extérieur de la ville. Devant l'obstination des Autochtones, le conseil de ville devra abandonner toute volonté d'expansion de ce côté et accepter de partager le territoire urbain.

Ce dernier épisode occupe pourtant peu de place dans la mémoire populaire septilienne, qui est davantage marquée par le boom économique puis la crise du fer des années 1980. De leur côté, les Innus ont davantage été marqués par cette histoire récente, mais peinent toujours à en parler ouvertement. Encore de nos jours, des deux côtés, ces dramatiques événements sont passés sous silence, demeurent flous, ou sont traités rapidement et considérés de moindre importance. Pour les Allochtones, sans doute par désintérêt ou par gêne d'une certaine responsabilité. Ces événements nous apparaissent toutefois capitaux pour comprendre la distance entre les deux peuples.

Qui plus est, la dynamique urbaine particulière de ce conflit en fait un sujet de recherche intéressant puisque peu d'études sont consacrées aux rapports des Autochtones à la ville au Québec. En effet, la réserve de Sept-Îles est l'une des seules en sol québécois à être établie en milieu urbain, encerclée graduellement par les nouveaux arrivants et dont le mode de vie de ses occupants a été radicalement transformé par le nouvel environnement⁵. Cette particularité donne le ton à notre étude et contribue à enrichir un pan de l'historiographie qui s'était concentré jusqu'à maintenant sur la période du Régime français. Jusqu'aux années 2000, les études faisant autorité dans le domaine proviennent surtout des champs de la sociologie et de l'anthropologie. L'aspect historique est laissé de côté, ce qui constitue un important problème selon les historiennes Nathalie Kermoal et Carole Lévesque puisqu'en occultant les réalités historiques, nous perpétuons une image dépassée de

⁵ Tout come la réserve de Wendake à Québec.

l'Autochtone dont l'arrivée en ville ne serait que très récente⁶. Bien au contraire, les populations amérindiennes entretenaient des liens étroits avec les villes du Nouveau Monde, et ce dès leur naissance, puisque celles-ci leur apportaient une aide matérielle essentielle à leur développement.

Le but de ce mémoire est de comprendre comment les Innus résistants de Sept-Îles sont parvenus à conserver leur lieu d'attache malgré l'hostilité de la municipalité en pleine expansion. Dans le premier chapitre, après avoir dressé un bilan historiographique de notre sujet et élaboré notre problématique, nous passons en revue les sources utilisées. Le second chapitre est consacré à l'importance des mesures « coloniales » mises de l'avant par la Ville pour évincer les Autochtones de Sept-Îles du périmètre urbain projeté et les différents moyens déployés par ces derniers pour défendre leur droit à occuper la réserve de Sept-Îles. Finalement, le troisième chapitre s'intéresse aux rôles joués par les différentes instances gouvernementales dans la résolution du conflit entre la Ville de Sept-Îles et les Innus de la « Vieille réserve ». En conclusion, nous dressons un bilan de la période et évoquerons quelques pistes susceptibles de favoriser un rapprochement entre les deux communautés septiliennes.

Tout au long de ce texte, et particulièrement dans les deuxième et troisième chapitres, nous utiliserons le terme « Blanc » pour désigner la population allochtone septilienne. Ce terme a de nos jours une connotation péjorative qui renvoie bien mal aux complexités de l'immigration nord-côtière laquelle regroupe plusieurs foyers ethniques. Nous avons néanmoins choisi de conserver ce terme puisqu'il était abondamment utilisé à l'époque pour marquer la différence avec les Autochtones.

⁶ Kermoal, N. et Lévesque, C. (2010). Repenser le rapport à la ville : pour une histoire autochtone de l'urbanité. *Nouvelles pratiques sociales*, 23 (1), p. 70.

CHAPITRE I

MISE EN CONTEXTE, BILAN HISTORIOGRAPHIQUE, PROBLÉMATIQUE ET SOURCES.

Le but de ce premier chapitre est d'exposer les différents éléments qui nous ont permis d'élaborer ce mémoire et d'en dresser les principales orientations. Nous allons d'abord mettre notre sujet en contexte de l'histoire septilienne afin que le lecteur puisse s'y situer. Nous nous intéresserons ensuite à l'historiographie qui traite du développement de Sept-Îles et des Innus de la région, ainsi qu'à celles qui traitent du développement des villes ressources et des Autochtones en milieu urbain. Nous verrons ensuite les différents axes qui guident notre recherche et les diverses questions auxquelles nous voulons répondre. Finalement, les principales sources employées seront décrites.

1.1. Mise en contexte

Avant de poursuivre plus loin, nous ferons un survol de l'histoire de la région de Sept-Îles. Cela nous permettra de mettre en scène les principaux événements qui ont mené au conflit entre la municipalité et les Innus de la « Vieille réserve ».

Situé au nord du 50^e parallèle sur le littoral de la Côte-Nord et poste de traite de la fourrure depuis le Régime français, le village de Sept-Îles est un lieu de rencontre privilégié pour les Innus et les Européens. À partir de 1860, l'ouverture de la Côte-Nord à la colonisation permet à plusieurs familles des îles de la Madeleine de venir s'établir à Sept-Îles et au village voisin de Moisie. En 1930 le village comptait 193 maisons pour 600 âmes. Sept-Îles vit alors de la pêche et de la traite des fourrures⁷ et les « Blancs » sont minoritaires par rapport aux Innus. En 1847, la première chapelle est construite sur les terres occupées par les Autochtones et c'est là que se déroulaient les principales cérémonies religieuses avant les années 1890⁸. Le développement de la région de Sept-Îles dut attendre l'exploitation des ressources ferreuses de la Côte-Nord pour sa modernisation. L'arrivée des nouveaux venus viendra perturber le délicat équilibre avec la population autochtone en place.

Activité autochtone à Sept-Îles avant l'industrialisation

Avant le début de l'industrialisation de Sept-Îles en 1950, le mode de vie des Innus suivait le rythme des saisons⁹. De septembre à juin, les familles autochtones montaient dans leurs territoires de chasse. Elles passaient les étés sur les berges où elles pouvaient pêcher, cueillir des fruits, écouler leurs prises auprès des marchands de la Compagnie de la Baie d'Hudson, recevoir les sacrements des missionnaires en visite et contracter des mariages. Pour l'ethnologue Denis Lachance, l'arrivée des Eurocanadiens amène, certes, certains changements dans la culture innue au niveau de la culture matérielle, de l'organisation économique et de l'organisation religieuse. Mais ces changements ne sont toutefois pas imposés par une société allochtone dans

⁷ Ce qui n'empêcha pas les habitants de participer à l'essor de Clarke City, à l'usine d'huile de baleine de la Pointe Nord de la baie et à l'exploration minière pour le compte de la compagnie minière Moisie Iron Compagny de 1867 à 1875.

⁸ Dubreuil, S. (1993). Circonstances historiques entourant la fondation de la réserve montagnaise de Sept-Îles et ses transformations subséquentes (Partie 1). *La revue d'histoire de la Côte-Nord*, 1 (18), p. 28.

⁹ Porlier-Forbes, F. et Gasse, M. (2002). *Sept-Îles du village à la ville*. Sept-Îles : Corporation de la ville de Sept-Îles. P. 68.

une volonté de dominer sa voisine¹⁰. Les deux groupes s'adaptent et s'entraident afin de survivre et les rencontres sont fréquentes entre les deux groupes, tant à Moisie qu'à Sept-Îles¹¹. De même, à l'époque de l'établissement de la ville voisine de Clarke City, au début du XXe siècle, les Innus sont bien accueillis au village ; ils profitent des divertissements comme le cinéma et certains travaillent même pour la compagnie de pâtes et papiers¹².

Pourtant, l'accroissement de la population allochtone au début du XXe siècle perturbe le mode de vie nomade des Innus¹³. L'envahissement de leurs terres par les industries forestières et minières gêne le cycle annuel des troupeaux. La raréfaction des sources alimentaires traditionnelles, le caribou par exemple, force les bandes autochtones de l'intérieur à quitter leurs territoires traditionnels pour descendre à la côte¹⁴. Enfin, l'effondrement du marché des fourrures, à la suite de la Première Guerre mondiale, coupe la principale source de revenus des Innus¹⁵. C'est à cette époque que l'aide gouvernementale est étendue à tous les groupes autochtones de la Côte-Nord. Comme l'activité des Eurocanadiens va en croissant au village de Sept-Îles, les Innus demandent au gouvernement canadien de leur octroyer une réserve afin qu'ils puissent y établir leur propre village. Cette demande est appuyée par l'agent des affaires indiennes en place qui indique : « it is "doubless" difficult to preserve order among the Indians here [...] A number of them died last summer, I am told

¹⁰ Lachance, D. (1968). *L'acculturation des indiens de Sept-Iles et Malioténam*. (Mémoire de maîtrise). Université Laval. P. 130-131.

¹¹ *Ibid.*, p. 143. L'auteur nous indique que les deux groupes ont appri la langue de l'autre ; Daniel Vachon y porte également mention dans son *Histoire montagnaise de Sept-Îles*, p. 4.

¹² Calderon, I. (1998). *Histoire de Clarke City*. Sept-Îles : Comité culturel et du centième anniversaire de Clarke City. P. 48.

¹³ Lachance, D. *op. cit.*, p. 142.

¹⁴ *Ibid* ; Frenette, P. (dir). (1996). *Histoire de la Côte-Nord*. Québec : IQRC. P. 321 à 357 (chapitre 8).

¹⁵ Frenette, P. *op. cit.*, p. 354.

directly as a result of drunkenness and other vices, created by the whites¹⁶ ». La première mention d'un projet de réserve remonte à 1880, mais fut refusée en raison d'un *claim* d'une compagnie minière sur le site de l'éventuelle réserve. Cela ne découragera pas les Innus, l'agent des Affaires indiennes ainsi que le révérend père Charles Arnaud, qui reviendront plaider en 1903 auprès du gouvernement fédéral pour la réservation d'un terrain. De leur côté, le conseil municipal ainsi que l'agent de la colonisation considèrent l'établissement d'une réserve comme une nuisance :

Ces sauvages [...] sauf de rares exceptions, n'ont jamais été dérangés en aucune façon par les Canadiens, et ont toujours été traités comme les blancs, mais nous avons la ferme conviction que s'il est donné une autre réserve dans notre village, que les règlements aux réserves amèneront certainement quelques difficultés et ce sera une nuisance à la colonisation qui promet d'aller assez rapidement¹⁷.

Malgré les protestations du maire, Paul-Édouard Vignault, l'arrêté en Conseil provincial approuvé le 27 mars 1906, officialise la création de la réserve no27 aux abords de la baie de Sept-Îles.

D'autres modifications viendront toutefois s'ajouter quant à l'emplacement de la réserve. Le conseil de ville se plaint que des « Blancs » sont installés sur des lots appartenant aux Innus, ainsi que du fait que des Autochtones possèdent des maisons en dehors du terrain réservé. Poussé par la contestation municipale allant en s'amplifiant, le gouvernement fédéral se décide d'agir ; l'arrêté en Conseil du 1^{er} septembre 1925 officialise le premier déménagement des résidents de la réserve de Sept-Îles¹⁸. Les Innus sont déplacés plus à l'ouest et, tout en conservant les terrains autour de la vieille chapelle, acquièrent le lot 489, qui se trouve à être la pointe de sable à l'embouchure de la rivière du vieux poste. Pour les Autochtones, le bilan est

¹⁶ Dubreuil, S. (1997). Circonstances historiques entourant la fondation de la réserve montagnaise de Sept-Îles et ses transformations subséquentes (Partie 2). *La revue d'histoire de la Côte-Nord*, 1 (23), p. 13.

¹⁷ *Ibid.*, p. 15.

¹⁸ Dubreuil, S. (1998). Circonstances historiques entourant la fondation de la réserve montagnaise de Sept-Îles et ses transformations subséquentes (Partie 3). *La revue d'histoire de la Côte-Nord*, 1 (26), p. 31.

mitigé. D'un côté, ils acquièrent plus d'espace¹⁹ tout en ne s'éloignant pas du village de Sept-Îles ; mais d'un autre, leurs maisons sont endommagées lors du déménagement et sont laissées à un état délabré²⁰. Même si les rapports entre les Innus et les nouveaux arrivants de Sept-Îles demeurent cordiaux²¹, l'épisode de cette réservation de terres révèle les tensions inhérentes d'un tel projet dans les limites d'une municipalité. Au moment où la communauté septilienne s'apprête à vivre d'importants changements économiques et démographiques, la question de la présence de maisons autochtones en ville fera l'objet d'un nouveau et plus acharné conflit²² entre les Innus et le conseil de ville de Sept-Îles.

1.2. Bilan historiographique : Développement des villes ressources et adaptation des autochtones en milieu urbain

1.2.1. Histoire de l'essor spectaculaire de la « métropole du fer » et de ses conséquences pour les Innus de Sept-Îles

Peu d'historiens se sont penchés sur le « boom » industriel et démographique qu'a connu la ville de Sept-Îles durant les années 1950 et 1960. En fait, il n'existe pas d'historiographie à proprement dire sur ce sujet mis à part quelques références dans des ouvrages généraux sur l'histoire de la région et dans des livres corporatifs servant à promouvoir la ville à ses visiteurs. L'ouvrage de référence par excellence est *Histoire de la Côte-Nord*, dirigé par l'historien Pierre Frenette, et qui fait partie de la collection d'histoire régionale de l'INRS-Culture et Société. L'auteur y consacre

¹⁹ La réserve est maintenant de 258, 28 acres.

²⁰ Lamothe, A. (1973). *La Vieille réserve de Sept-Îles*. [Film documentaire]. Les Ateliers audio-visuel du Québec.

²¹ Vachon, D. (1985). *L'histoire montagnaise de Sept-Îles*. Uashat (Sept-Îles) : Éditions Innu. P. 5. Daniel Vachon précise qu'à cette époque, les « Blancs » et les Innus vivaient ensemble et étaient très bons amis.

²² Du début des années 1950 jusqu'à la fin de 1966.

plusieurs chapitres à l'industrialisation de la région et un complet à la marginalisation des Innus. Frenette couvre une variété de sujets tels que la vie religieuse, l'exploitation des ressources naturelles, la vie culturelle, le développement urbain ainsi qu'institutionnel. La Côte-Nord étant une région vaste, l'auteur doit traiter de manière synthétique chacun de ces sujets. Pourtant, il nous donne une vue d'ensemble essentielle à la compréhension du contexte dans lequel se situe le conflit de la « Vieille réserve »²³.

Du côté des historiens locaux, on retrouve quelques écrits qui visent à faire la promotion de la région. Ouvrage paru en 1966, *Sept-Îles : Terre promise*, de l'écrivain Louis-Ange Santerre, se veut ainsi une carte de visite, une manière de faire connaître la ville et son effervescence au reste du Québec. Santerre considère que la Côte-Nord est une terre promise destinée au peuple québécois et que cette région, trop longtemps considérée inhospitalière, offre de nombreuses possibilités à ceux prêts à les saisir. Dans un ouvrage subséquent, il indique que le village prend un nouveau visage, alors que des « milliers d'ouvriers, dans des conditions où on leur demandait parfois l'héroïsme, ont écrit l'épopée de cette construction et de ces premières grandes réalisations²⁴ ». Santerre ne fait jamais mention des Innus dans son histoire de Sept-Îles, comme s'ils ne faisaient pas partie de l'histoire de la ville. Plus récemment, l'historienne Fernande Porlier-Forbes a publié deux chroniques et un recueil de notes historiques dédiées à Sept-Îles²⁵, avec comme objectif de mieux faire connaître la région aux nouveaux arrivants. L'auteure relate avec enthousiasme les événements marquants de la ville, surtout ceux ayant mené à sa prospérité. On retrouve ce même engouement chez Frenette, où il note que pour les travailleurs

²³ Frenette, P. (dir) *op. cit.*,

²⁴ Santerre, L-A. (1994). *Unis par la mer : Histoire des développements portuaires de la région métropolitaine de Sept-Îles*. Sept-Îles : Éd. Nord-Côtières. P. 129.

²⁵ Porlier-Forbes, F. et Gasse, M. (2002). *Sept-Îles, du village à la ville...* Sept-Îles : Corporation de la ville de Sept-Îles ; Porlier-Forbes, F. (1985). *Sept-Îles, d'hier à aujourd'hui. Des origines à 1950*. Sept-Îles : publication personnelle ; Porlier-Forbes, F. (1987). *Sept-Îles 1535-1985. Notes historiques sur 450 ans d'histoire*. Sept-Îles : publication personnelle.

miniers, la ville de Sept-Îles est un paradis où le chômage est inexistant et les richesses abondantes²⁶. La période des années 1950-1960 de Sept-Îles est décrite par les historiens telle qu'elle fut vécue par une majorité d'habitants ; soit un moment de développement sans précédent permettant d'anticiper un avenir radieux pour tous.

Les Innus de Sept-Îles ont davantage suscité l'intérêt des chercheurs. Les missionnaires jésuites sont les premiers à décrire cette population à travers leurs comptes rendus²⁷. Puis, les documentaires d'Arthur Lamothe, diffusés à travers le monde, donnèrent une première impression de la difficile adaptation des Innus au développement sans précédent de la Côte-Nord. Le conflit entre les Innus et la Ville de Sept-Îles est évoqué dans quelques travaux portant sur la région. Dans son ouvrage sur l'histoire de la Côte-Nord, Pierre Frenette est sévère à l'égard de la compagnie IOC, les instances municipale et fédérale. Selon lui, la population innue n'aurait pas été consultée sérieusement avant d'officialiser le déménagement à Maliotenam²⁸. Cette position est reprise par Fernande Porlier-Forbes et Manon Gasse lorsqu'elles critiquent les mesures prises par la ville et saluent le courage des Innus dans leur histoire de Sept-Îles, bien qu'il s'agisse cependant de mentions très brèves du sujet²⁹.

Deux chercheurs creusent davantage le cas de la « Vieille réserve ». D'abord, l'ethnologue Denis Lachance, dont le mémoire de maîtrise de 1968 porte sur l'acculturation des Innus de Sept-Îles et de Maliotenam³⁰. L'auteur croit qu'un respect mutuel existait entre les cultures des Eurocanadiens et des Autochtones avant le développement de la région par la compagnie IOC. Il évoque le déménagement de la réserve comme cause de la dégradation de leur relation, mais son travail ne porte

²⁶ Frenette, P. (dir) *op. cit.*, p. 496.

²⁷ *Ibid.*, p. 143.

²⁸ *Ibid.*, p. 509.

²⁹ Porlier-Forbes, F. et Gasse, M. *op. cit.*, p. 72.

³⁰ Lachance, D. *op. cit.*

pas sur ce point spécifique. Pour Lachance, le « boom industriel » de la ville a pour conséquence une assimilation des Autochtones au mode de vie des nouveaux arrivants. On passe alors d'une situation d'équilibre démographique entre les deux groupes, à celle où l'un est dominé par l'autre. Comme Pierre Frenette l'indique, si l'urbanisation de la Côte-Nord va croissante, les Autochtones adoptent de même un mode de vie de plus en plus sédentaire³¹. De son côté, l'anthropologue Steve Dubreuil a produit une série de trois articles sur la fondation de la réserve de Sept-Îles et un mémoire sur l'histoire religieuse commandé par cette communauté³². Concernant le conflit entourant la « Vieille réserve », Dubreuil insiste sur l'importance pour la communauté innue de protéger son ancrage territorial autour de la petite chapelle, leur lieu de culte. Aussi, l'auteur revient sur le rôle joué par les Oblats dans les événements. Ces derniers se retrouvent entre deux chaises : d'un côté, ils appuient les démarches gouvernementales et usent de leur influence auprès des Innus pour les inciter à déménager à Maliotenam, alors qu'en même temps, ils soutiennent les résistants en rouvrant et reprenant le service religieux dans la petite chapelle de la « Vieille réserve » malgré le désaccord de la Municipalité³³. En tant qu'anthropologues, ces deux auteurs se sont surtout concentrés sur les aspects culturels du conflit des Autochtones avec la ville, sans vraiment s'attarder aux motivations de la municipalité elle-même ni aux négociations avec les instances tant fédérale que provinciale.

³¹ Frenette, P. (dir) *op. cit.*, p. 508.

³² Dubreuil, S. (1993). Circonstances historiques entourant la fondation de la réserve montagnaise de Sept-Îles et ses transformations subséquentes (Partie 1). *La revue d'histoire de la Côte-Nord*, 1 (18), p. 27-31 ; Dubreuil, S. (1997). Circonstances historiques entourant la fondation de la réserve montagnaise de Sept-Îles et ses transformations subséquentes (Partie 2). *La revue d'histoire de la Côte-Nord*, 1 (23), p. 13-19 ; Dubreuil, S. (1998). Circonstances historiques entourant la fondation de la réserve montagnaise de Sept-Îles et ses transformations subséquentes (Partie 3). *La revue d'histoire de la Côte-Nord*, 1 (26), p. 30-33 ; Dubreuil, S. *Histoire sociale et religieuse de la communauté innue rattachée à la mission de Sept-Îles : 1744-1997*. Sept-Îles : Conseil de bande Uashat mak Mani-Utenam, p. 84-125.

³³ *Ibid.*, p. 109.

Les événements entourant la querelle entre la « Vieille réserve » et la Ville de Sept-Îles ont également inspiré des récits historiques moins scientifiques. En 1985, Daniel Vachon publie ses mémoires à titre d'ancien chef du conseil de bande des Innus de Sept-Îles³⁴. Son récit de vie, seul ouvrage historique autochtone à traiter du sujet qui nous intéresse, nous offre un survol rapide des démêlés avec la Ville et des diverses adaptations des Innus aux transformations de leur environnement. L'intérêt de cet ouvrage réside dans la perspective « de l'intérieur » peu commune des écrits concernant la bande de Sept-Îles. Plus récemment, le sociologue Gérard Bouchard a traité du déménagement de la « Vieille réserve », dans un roman historique, *Uashat*³⁵, relatant la tragédie vécue par les Innus partagés entre les bienfaits de la modernisation et la perte de leur mode de vie ancestral. L'auteur prend position en faveur des Amérindiens résistants et critique tant la Ville de Sept-Îles pour son attitude conquérante que les Innus qui militent avec agressivité en faveur du déménagement. Riche en rebondissements, l'ouvrage permet à son auteur de faire ressortir le caractère émotif que ces événements ont eu pour la population innue. Et pour cause, dans son mémoire de maîtrise en travail social sur la vie actuelle en milieu urbain des Autochtones de Sept-Îles, Shanie Leroux mentionne que : « [...] les conséquences de cette histoire commune persistent à ce jour : les participants insistent sur le fait que les Innus sont actuellement en période de guérison et que celle-ci prendra encore bien du temps à être complétée³⁶ ». Bien que n'étant pas de nature scientifique, l'ouvrage de Gérard Bouchard nous démontre toute l'importance et la sensibilité que prend le conflit de la « Vieille réserve » aux yeux des Septiliens autochtones.

Finalement, bien que les recherches de l'historienne Hélène Bédard ne touchent pas l'histoire des Innus de Sept-Îles, son mémoire de maîtrise soulève un

³⁴ Vachon, D. *op. cit.*, 125 pages.

³⁵ Bouchard, G. (2009). *Uashat*. Montréal : Boréal.

³⁶ Leroux, S. (2011). *Les relations entre autochtone et allochtones en milieu urbain : Le point de vue des Innus de Sept-Îles, Uashat et Malioténam*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. P. 178.

questionnement sur le pouvoir exercé par les missionnaires et les agents fédéraux lors de l'implantation, au milieu du XIXe siècle, de la réserve de Betsiamites près de l'actuelle ville de Baie-Comeau et sur ses conséquences pour la communauté innue³⁷. Si l'objectif de l'État est de rapprocher les Autochtones de « l'idéal blanc » du propriétaire terrien, Bédard démontre que la sédentarisation progressive des Innus s'accompagne plutôt de problèmes d'alcoolismes, d'épidémies et d'un endettement auprès des missionnaires et de la Compagnie de la Baie d'Hudson, le tout causé par la désintégration de leur mode de vie traditionnel. L'auteure démontre également la capacité de résistance des Innus qui, face aux abus commis par les missionnaires et l'agent des Affaires indiennes en poste, forment un conseil de bande parallèle à celui contrôlé par les Oblats et tentent d'obtenir l'aide du gouvernement afin de rétablir l'ordre. Pourtant, l'instance fédérale préfère se fier à ses agents en place et menace de sévir si les Innus de Betsiamites ne rétractent pas leurs allégations d'abus de pouvoir. Cet ouvrage démontre que l'histoire de la résistance autochtone de Sept-Îles n'est pas un cas isolé sur la Côte-Nord et que là aussi les Innus ont remis en question les décisions des Oblats et du gouvernement fédéral.

1.2.2. Les villes ressources de compagnie dans l'historiographie

Le champ de l'histoire urbaine se développe au Canada depuis les années 1970 et s'inscrit dans un contexte d'intérêt général pour l'univers de la ville tant au niveau des gouvernants que de la population en général³⁸. À la fois influencé par le courant de la géographie urbaine et par celui de l'histoire sociale, le courant urbain en histoire accorde, entre autres, une place très importante aux relations de pouvoir dans les villes. Ce thème s'est également étendu aux villes ressources de compagnies. Plus

³⁷ Bédard, H. (1988). *Les Montagnais et la réserve des Betsiamites : 1850-1900*. Québec : Institut québécois de recherche sur la culture, Edmond-de-Nevers.

³⁸ Stelter, G-A. et Artibise, A-J. (1978). Canadian Resource Towns in Historical Perspective. *Plan Canada*, 18 (1), p. 6. Pour en savoir davantage sur les problèmes associés à la planification lorsque l'industrie quitte la ville, voir p. 14 et 15.

précisément, les historiens de l'urbanité se sont penchés sur la structure sociale particulière de ces agglomérations et sur l'importance accordée à la planification urbaine pour le contrôle des masses.

Pour l'historien L. D. McCann, l'aspect intéressant du « Canadian Resource Town » tient de la remarquable uniformité observée et attribuable à un but économique commun et à l'application dans tous les cas d'une théorie de planification de développement communautaire. Dans son article « The changing internal structure of Canadian Resource towns³⁹ », l'historien affirme que le modèle de la cité-jardin s'est étendu de manière uniforme depuis la Seconde Guerre mondiale mettant l'accent sur ses principes d'aménagement social et physique. Ceci est dû au lien qu'entretiennent ces villes avec leur métropole ; les ressources extraites sont échangées contre des modèles de planification. Pour McCann, cette uniformité dans le modèle de planification révèle le rapport de dépendance qu'entretiennent les villes ressources avec leur métropole. Un point intéressant de cet article est l'importance accordée à la « cité-jardin anglaise ». Ce type de planification sépare par des zones de verdure les parties jugées incompatibles dans une ville. De cette manière, les usines ne devraient jamais côtoyer les quartiers résidentiels. Mais la cité-jardin devait également assurer la distinction entre l'élite et les travailleurs en dotant le patronat de plus beaux quartiers. C'est également le cas à Sept-Îles, où la Compagnie IOC a construit les maisons des employés tout près de l'usine. Les cadres de la minière ont quant à eux préféré s'installer le long de la rive, tout près de la « Vieille réserve », ce qui ne pouvait qu'accentuer le conflit avec les Innus, puisque les nouveaux cadres estiment que les Innus se trouvaient sur les terrains ayant le plus de valeur.

³⁹ McCann, L-D. (1978). The Changing Internal Structure of Canadian Resource Towns. *Plan Canada*, 18 (1), p. 46-59. Pour en savoir davantage sur les différentes étapes de planification voir p. 47-53, et pour les manières de répartir la population voir p. 53-57.

Au Québec, Robert Fortier s'est intéressé à l'implantation des concepts d'urbanisme dans le cadre des villes ressources de la fin du XIXe siècle jusqu'aux années 1950⁴⁰. Pour l'auteur, trois phases d'implantation se succèdent dont chacune sert à « faire de la ville ressource de compagnie un milieu social et physique de plus en plus organisé et intégré ». Les théories d'urbanisme visent entre autres à créer un environnement adéquat favorisant des employés productifs. Le but est également de séduire de potentiels travailleurs, patrons et clients. D'où l'importance des parcs dans l'aménagement urbain. Finalement, l'organisation de la ville doit permettre la cohabitation des groupes différenciés que sont le patronat, les cadres, les employés, tout en tenant compte des divers groupes ethniques. De plus, la ville doit concrétiser la hiérarchie sociale. Nous pouvons voir l'importance que cela peut prendre dans le cas de Sept-Îles où l'emplacement du parc public devient un enjeu dans la confrontation avec les Autochtones qui impliquerait le gouvernement fédéral et provincial.

De son côté, l'historien José E. Igartua confirme l'emprise des compagnies sur les communautés qui se constituent au sein de leurs villes. Il montre que, malgré la formation de syndicats et quelques exemples de protestations ouvrières à Arvida au Saguenay, l'entreprise domine le rapport de force. Pourtant, le passage entre le projet de développement d'une ville ressource et sa réalisation s'avère souvent difficile, car celle-ci dépend des fluctuations de l'économie pour son développement. De plus, comme le fait remarquer Robert Fortier, la qualité du milieu physique, promu par la « cité-jardin », n'est pas un gage de l'harmonie sociale. L'auteur nous indique qu'après 1945, l'emprise des compagnies sur les villes se desserre progressivement⁴¹.

⁴⁰ Fortier, R. Le pouvoir de bâtir. Société et aménagement de la ville industrielle au Québec 1890-1950, dans Fortier, R. (dir). (1996). *Villes industrielles planifiées*. Montréal : CCA/Boréal, p. 17-49.

⁴¹ Igartua, José. (1996). *Arvida au Saguenay*. Montréal : McGill-Queen's University Press.

Le cas de Sept-Îles se distingue ici puisque la ville n'est pas « fermée »⁴² et sa direction demeure entre les mains des citoyens. Toutefois, la Compagnie IOC conserve une influence sur le conseil de ville, puisque c'est elle qui garantit la prospérité de la municipalité.

Nous nous intéressons ici plus particulièrement au phénomène de la marginalisation des membres défavorisés de la société dans les villes ressources de compagnie. Peu d'historiens se sont penchés sur ce phénomène, préférant se concentrer sur les rapports de force entre les patrons d'entreprises et leurs ouvriers. Le phénomène du *squattage* a été étudié par quelques spécialistes. D'abord, Paul M. Koroscil s'intéresse au phénomène particulier des différentes transformations et réincarnations de la ville de Whitehorse au Yukon⁴³. Celle-ci n'est cependant pas une ville ressource puisqu'elle sert de relais pour les chercheurs d'or. Pourtant, elle est contrôlée à ses débuts par la compagnie de chemin de fer qui profite du boom qu'amène cette ressource. Le développement de la ville se fait rapidement et sans planification apparente, poussant l'installation de *shacks* par les familles mobiles et pauvres. Les *squatteurs*, comme on les nomme, vivent en bordure de la ville et représentent pour l'auteur l'obstacle majeur à un harmonieux développement urbain. Ils y seront tolérés jusqu'à ce qu'un groupe de citoyens reprenne le contrôle de la ville des mains de la compagnie et tente de la revaloriser. Ces derniers font alors pression auprès du ministère de la Santé afin que soit menée une campagne de destruction des *shacks*, mais le problème perdurera jusqu'aux années 1960, alors que les *squatteurs* occupent toujours 10% du territoire de la ville. Les administrateurs décideront finalement de déménager les habitations les plus rustiques pour laisser la place à des parcs qui revitaliseront l'espace urbain. Koroscill démontre peu de

⁴² Une ville fermée est possédée et administrée entièrement par une compagnie qui s'assure ainsi du plein contrôle de son développement.

⁴³ Koroscil, P-M. (1978). Planning and Development in Whitehorse, Yukon Territory. *Plan Canada*, 18 (1), p. 30-45.

compassion pour les *squatteurs*, dont la présence n'était qu'une nuisance pour tout développement futur de Whitehorse.

Un autre exemple de communauté ayant eu de sérieux problèmes avec une mauvaise planification est la ville de Cobalt en Ontario⁴⁴. Selon l'historien Douglas Baldwin, il s'agit de la première ville ressource de la province. Par conséquent, il n'existait pas de législation entourant l'établissement d'une telle communauté. Les minières et les habitants s'installèrent donc comme elles voulaient sur ce territoire. La mauvaise gestion conduit la ville à la catastrophe après quelques années d'existence, alors qu'un violent incendie et une épidémie dévastent la communauté et entraînent l'abandon du site quelques années plus tard. Le cas de Cobalt restera en mémoire pour la suite de l'histoire des villes ressources selon Baldwin. On remarque que la présence des *shacks* est peu désirée. Ils apparaissent d'eux-mêmes si les municipalités ne fixent pas un plan de développement urbain. Les *shacks* nuisent directement à l'image d'une ville autant qu'ils contiennent un élément de danger. Nous chercherons à déterminer si ces facteurs ont pu influencer la Ville de Sept-Îles dans son désir d'en finir avec la « Vieille réserve ».

Le phénomène du dédoublement urbain dans les villes de frontières a été peu étudié au Québec. *De l'or... et des putes?*⁴⁵, d'Alexandre Faucher sur le campement de *squatteurs* de Roc d'Or en bordure de Malartic en Abitibi fait figure d'exception. L'auteur s'interroge sur la relative tolérance du gouvernement envers cette communauté réputée être un foyer de déviance, avant de fermer définitivement dans

⁴⁴ Baldwin, D. The Development of an Unplanned Community : Cobalt, 1903-1914. *Plan Canada*, 18 (1), p. 17-29. Pour en savoir davantage sur le développement anarchique voir p. 17-19, sur les problèmes liés aux compagnies voir p. 19-25 et sur les problèmes liés au développement non planifié voir p. 25-29.

⁴⁵ Faucher, A. (2014). *De l'or... et des putes?* Rouyn-Noranda : Les Éditions du Quartz. Pour en savoir davantage sur l'établissement des villes minières abitibiennes voir p. 19-40, sur la squatterisation et la présence du vice voir p. 41-64 et sur les conditions insalubres du village voir p. 77-81.

le camp de *squatteurs*. Faucher convient que ce n'est pas la mauvaise réputation de Roc d'Or qui fait défaut au village de *squatteurs*. Il révèle que malgré les préjugés, cette agglomération se porte très bien et n'a rien de plus effrayant que les autres villes naissantes de l'Abitibi. La raison derrière la destruction des *shacks* et du déménagement de la population vers Malartic tient davantage au fait que le gouvernement trouve l'incorporation trop coûteuse. En effet, le coût élevé de la construction des infrastructures publiques, nécessaires à l'amélioration des conditions de vie, que ni le gouvernement ni la municipalité de Malartic ne veulent assumer, en plus de la volonté de l'instance provinciale de ne pas encourager les agglomérations de *squatteurs*, expliquent cette décision. À ce sujet il est intéressant de noter que les *squatteurs* qui vivaient à l'extérieur de Malartic furent forcés d'intégrer la ville, alors que l'on essayait de pousser vers l'extérieur les Innus de Sept-Îles. Dans tous les cas, on peut dire que les *shacks* dérangent l'uniformité urbaine souhaitée.

Les villes ressources de compagnies sont construites selon un modèle bien précis, dont l'objectif est de favoriser un environnement de productivité pour les employés. Une hiérarchie doit être maintenue dans la planification. L'existence de *shacks*, habités par des individus ne voulant pas se conformer à ce plan, dérange les compagnies. Non seulement ces cabanes ne respectent pas le modèle de la ville planifiée, mais aussi on sait qu'elles représentent un risque d'épidémie et d'incendie comme ce fut le cas de Cobalt en Ontario.

1.2.3. La problématique des Autochtones en milieu urbain

La perspective des études autochtones propose d'étudier l'évolution des rapports de pouvoir entre naturels et colons d'origine européenne à l'intérieur de l'espace urbain. Inspiré des études postcoloniales comme celles de Cole Harris ou encore de John Sutton Lutz, ce champ d'études nécessite le recours à une grande

variété de sources afin de représenter autant la perspective écrasante du pouvoir colonial que les méthodes de résistance et d'adaptation des Autochtones. Deux perspectives seront ici à l'étude, celle du colonialisme urbain ainsi que celle de l'adaptation aux transformations urbaines.

Prenant sa source dans les mouvements de revendications des droits autochtones des années 1970, la perspective du colonialisme urbain s'intéresse à la production du discours racial sur les corps en ville. Selon l'historienne canadienne Penelope Edmonds, les réflexions provocantes d'auteurs tels qu'Henri Lefebvre sur la manière dont « l'espace (social) est un produit (social) ⁴⁶ », que la distribution inégale du pouvoir à travers l'espace social devient naturalisée et ses opérations trop souvent oubliées, jettent les bases de ce courant de pensée⁴⁷. Lefebvre va même plus loin en s'interrogeant sur notre mode d'occupation du territoire ainsi que notre définition de ce que c'est qu'être « réorganisé » sous l'autorité administrative et politique d'un pouvoir urbain. À la manière dont la lutte entre l'aristocratie et la bourgeoisie française a produit un espace de lutte des classes⁴⁸, les affrontements entre les populations autochtones et les colonisateurs créent un espace urbain particulier. De son côté, Michel Foucault propose de voir l'État à l'échelle d'une grande ville, où le modèle de la cité devient la matrice pour la régulation de l'État. Comme il l'indique dans l'interview menée par Paul Rabinow : « One can understand a city as a metaphor or symbol for the territory and how to govern it »⁴⁹. Partant de ces réflexions, les géographes puis les historiens donneront de nouvelles couleurs aux études autochtones.

⁴⁶ Lefebvre, H. (1974). *La production de l'espace*. Paris: Éditions Anthropos. P. 39.

⁴⁷ Edmonds, P. (2010). Unpacking Settler Colonialism's Urban Strategies : Indigenous Peoples in Victoria, British Columbia, and the Transition to a Settler-Colonial City. *Urban History Review*, 38 (2), p. 7.

⁴⁸ Lefebvre, H. *op. cit.*, p. 70.

⁴⁹ Rabinow, P. (1984). Space, Knowledge and Power. Dans Rabinow, P. *The Foucault Reader*. New York : Pantheon Books, p. 241.

Pionnière dans ce domaine, la chercheuse australienne Jane M. Jacobs entend suivre les traces de la géographe Fay Gale, mais en travaillant davantage le couple identité et pouvoir. Le point de départ de son projet *Edge of Empire : Postcolonialism in the City* (1996), est l'idée que plusieurs cités contemporaines ont un passé impérial ou colonial qui influence toujours leurs formations politiques, culturelles et matérielles⁵⁰. Jacobs s'intéresse entre autres aux nouvelles références architecturales à la culture autochtone dans les villes d'Australie et se questionne sur leur signification. D'un côté, il peut encore s'agir d'une nouvelle manière de s'appropriier et de commercialiser la culture autochtone, autant qu'il peut s'agir d'une occasion de renouveler l'image des Premières Nations. Bien que principalement de nature géographique, l'étude de Jacobs est la première à traiter la question du pouvoir et l'utilisation de l'espace urbain.

Il faudra toutefois attendre la seconde moitié des années 2000 avant que les historiens canadiens emboitent le pas sur l'étude des démarcations raciales à l'intérieur de la ville. L'un des premiers travaux historiques sur les Autochtones en milieu urbain au Canada est l'article de la géographe Patricia K. Wood, « Pressured from all sides : the February 1913 surrender of the northeast corner of the Tsuu T'ina Nation (2004) ». L'auteure s'intéresse au statut de citoyen amérindien à travers la signature du *Treaty 7*, qui garantit des terres à la nation Tsuu T'ina, terres dont certains groupes d'intérêts de la ville de Calgary ont eu immédiatement le désir de s'emparer. La ville naissante accuse en effet le gouvernement fédéral d'avoir octroyé aux Tsuu T'inans un territoire trop vaste et situé trop près de futures zones de développement urbain. L'administration urbaine se désole pour la « mauvaise utilisation des terres » laissées « vacantes », alors qu'elles pourraient servir à la

⁵⁰ Anderson, K. et Jacobs, J-M. (1997). From Urban Aborigines to Aboriginality and the City : One Path Through the History of Australian Cultural Geography. *Australian Geographical Studies*, 35 (1), p. 19.

création d'espaces de loisirs au profit des nouveaux arrivants. L'article de Patricia K. Wood nous révèle la fragilité insoupçonnée des accords territoriaux pour les Autochtones : « Their citizenship rights, either by their own understanding of them or as specified in législation and *Treaty 7*, were in practice highly contingent, sometimes non-existent and openly abused⁵¹ ». La résistance de la ville de Calgary à la présence indigène témoigne encore une fois de l'impossibilité d'inclure les Amérindiens dans une certaine vision de développement. Ce cas nous rappelle tristement la situation de Sept-Îles au tournant du XXe siècle, où les Innus peinent à se faire accorder un territoire de réserve autour d'un important lieu de culte et virent son emplacement contesté à plusieurs reprises par la Municipalité.

En continuité avec les travaux du géographe Cole Harris, l'historienne Penelope Edmonds critique un manque d'intérêt de l'historiographie pour les villes coloniales de peuplement du XIXe siècle, qui ont joué selon elle un important rôle dans la formation des États coloniaux. C'est essentiellement cette thématique que l'auteure reprend dans *Urbanizing Frontiers* (2010)⁵², une étude comparative des villes de Melbourne en Australie et de Victoria au Canada. Edmonds s'interroge sur le sens des constructions changeantes de la ségrégation raciale dans ces deux villes situées aux extrémités de l'Empire britannique. Mues par l'obsession de répliquer la métropole, ces villes deviennent de puissants instruments de domination culturelle et sociale, faisant pression sur ceux qui ne peuvent se référer à la civilisation coloniale. Selon Edmonds, la présence des Autochtones en milieux urbains et les risques de métissage dérangent les autorités coloniales qui y voient l'impossibilité de réaliser la « destinée manifeste » du peuple anglais. Processus historique non isolé, la ville

⁵¹ Wood, P-K. (2004). Pressured from all sides : the february 1913 surrender of the northeast corner of the Tsuu T'ina Nation. *Journal of Historical Geography*, 30 (1), p. 126. Pour en savoir davantage sur les démarches de la Ville de Calgary et du Département des Affaires indiennes pour l'acquisition d'une partie de la réserve voir p. 116-124.

⁵² Edmonds, P. (2010). *Urbanizing Frontiers. Indigenous Peoples and Settlers in 19th-Century Pacific Rim Cities*. Vancouver : UBC Press.

frontière incarne le besoin de transformer un espace perçu par les Premières Nations comme étant commun à tous et de l'adapter aux impératifs de la propriété privée et de la « pureté blanche »⁵³. Elle se caractérise d'abord par une spéculation agressive sur les terres pouvant être transformées en propriétés individuelles. Suivant l'idéologie d'Adam Smith, la propriété devient pour les immigrants britanniques le moyen de créer « de rien » un espace « blanc ». Edmonds décrit par quel processus passent les municipalités, le plus important étant le confinement des Autochtones dans les réserves, qui demeurent malgré tout aux yeux des colonisateurs des « countersites of vice, dirt, madness and chaos⁵⁴ ». La maladie et la perte de repères accompagnent la souffrance de la population indigène dans ce processus. Il existe un paradoxe intéressant entre la perception de la ville et de la réserve chez les immigrants européens. D'une part, l'espace de confinement contraste par son chaos avec l'idéal de propreté et d'ordre des immigrants et conforte ceux-ci dans l'idée de leur mission civilisatrice alors que, d'autre part, ledit espace de « pureté » récemment créé exige d'exclure tout élément jugé dangereux pour son développement harmonieux. L'utilisation par Edmonds de caricatures et de peintures d'époques vient accentuer l'impression que la place des Autochtones est bel et bien en dehors de la modernité, à l'ombre de « l'homme blanc ».

Pris de cette manière, le projet colonial est un succès total. On en veut pour preuve cette difficulté à concilier les concepts « Autochtone » et « urbain ». Cela ne signifie pas pour autant que la présence des Autochtones ne se faisait pas sentir à l'intérieur de Melbourne et de Victoria. Edmonds propose que les transformations rapides qui s'opèrent au sein de ces villes aient pour conséquence l'imbrication des « corps et de l'espace », donnant également à la société coloniale son caractère moderne et pluriel. Suivant les travaux de John Lutz, Edmonds remarque que comme

⁵³ *Ibid.*, p. 239.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 245.

la population de la ville de Victoria est plus restreinte, les nouveaux arrivants doivent davantage compter sur le travail des Autochtones, et sont également plus enclins à former des unions avec eux⁵⁵. Ironiquement, autant cette société cherchait à conserver sa « pureté » raciale, autant les échanges économiques nécessaires avec les premières nations conduiront à une « indigénisation » de la société. De plus, les Autochtones résistent à l'appropriation rapide de leur territoire, et ce parfois de manière violente, brisant ainsi l'ordre voulu par les autorités : ils continuent de parcourir leurs terres, commettent des crimes, engagent des bagarres⁵⁶. Ce qui n'aide pas à améliorer leur image auprès des Européens, renforçant plutôt l'idée que les Autochtones n'ont rien à faire en ville. Pour l'auteure, la ville devient une allégorie du conflit colonial et territorial et ainsi un lieu où les tensions et l'anxiété sont accentuées. Ce qui est, selon nous, frappant par rapport à Sept-Îles.

Les travaux présentés jusqu'à maintenant sur le colonialisme urbain touchent la période de la fondation des villes de peuplement. Mais qu'en est-il lors de la suite de leur développement? Dans son article « Municipal Colonialism in Vancouver : City Planning and the Conflict over Indian Reserves, 1928-1950's », l'historien Jordan Stanger-Ross croit non seulement que la lutte des Autochtones contre la dépossession de leurs terres continue, mais aussi qu'elle s'accroît avec l'introduction de la planification urbaine au passage du XXe siècle. Son étude se fonde sur le désir des autorités municipales de Vancouver de s'emparer des terrains des réserves de Musqueam et de Kitsilano, qu'elles perçoivent comme une nuisance à la poursuite du développement urbain. L'auteur utilise l'expression de « colonialisme municipal » pour décrire les revendications territoriales de la Municipalité. En effet, l'introduction du plan d'urbanisme au début du XXe siècle amène à concevoir une ville comme un organisme vivant. Dans le cas de Vancouver, la présence de réserves

⁵⁵ *Ibid.*, voir dans le chapitre 4 : *First Nations Space, Protocolonial Space*. P. 99, p. 103-112.

⁵⁶ *Ibid.*, voir dans le chapitre 8 : *Nervous Hybridity*. P. 206-217.

voisines à l'espace urbain est considérée comme un poison à long terme puisqu'elles se situent là où la municipalité aurait besoin d'espaces de loisirs pour le bien-être de sa communauté. Toutefois, comme les réserves sont à la charge du gouvernement fédéral, les autorités municipales ont peine à considérer les Autochtones comme des citoyens de la municipalité. De plus, comme ils ne paient pas de taxes et que leur territoire pourrait fournir un refuge à ceux qui cherchent à contourner les lois de zonage⁵⁷, la municipalité cherche à tout prix à éliminer ces zones hors de son contrôle. Un point important souligné dans ce cas est que la ville est un joueur autonome dans le jeu du colonialisme⁵⁸. Tout l'intérêt de l'étude de Stanger-Ross repose dans cet affrontement entre, d'une part, la ville et les Autochtones, mais en comptant aussi sur le rôle du gouvernement fédéral, ce qui vient complexifier le rapport préétabli de colonisateurs dominants et indigènes dominés. Aussi cette étude démontre l'importance de considérer les politiques raciales d'exclusion bien au-delà de la fondation d'une ville. L'auteur invite par le fait même les chercheurs à étudier le champ du « colonialisme municipal » dans les autres villes ayant une communauté autochtone vivant en son sein ou à proximité.

Au cœur de la problématique coloniale, l'enjeu est le territoire, soit l'« espace » à contrôler. Le milieu urbain devient un lieu névralgique de contestation et d'affrontement. Les présentes études démontrent bien que les Autochtones en milieu urbain ne sont ni des anomalies ni des fantômes d'un passé lointain, mais qu'ils ont eu à lutter pour y garder leur place. C'est d'ailleurs cet aspect que négligent les approches trop centrées sur les pratiques coloniales des diverses instances gouvernementales, reléguant du même coup les Autochtones à un rôle de réaction plutôt que d'interaction.

⁵⁷ Stanger-Ross, J. (2008). Municipal Colonialism in Vancouver : City Planning and the Conflict over Indian Reserves, 1928-1950. *The Canadian Historical Review*, 89 (4), p. 550.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 579.

L'étude de l'influence indigène dans les mutations urbaines est un autre angle d'approche qui consiste à examiner en comparaison les multiples discours d'identités produits par les premiers résidents autochtones et par les immigrants d'origine européenne dans le cadre du développement urbain. L'objectif est de rendre compte des réalités plurielles des Premières Nations et de leur adaptation aux transformations de leur territoire par les immigrants européens. « Le passage du temps sur la ville crée indubitablement une perte. La modernité engendre la transformation de l'espace urbain ainsi que des discours qui s'y rattachent⁵⁹ ». Pour Nathalie Kermoal et Carole Lévesque, c'est plutôt en observant à la loupe les transformations du territoire que l'on parviendra à mieux saisir la réalité autochtone⁶⁰. Pour le spécialiste de l'histoire urbaine Bernard Lepetit, « l'espace urbain échappe à l'intentionnalité fonctionnelle de ses concepteurs et rassemble des dimensions tant matérielles qu'immatérielles d'hier et d'aujourd'hui, en concordance/discordance⁶¹ », la perspective de la « longue durée » permettant de mieux apprécier ces transformations.

Inspirée par les travaux de Fay Gale, la géographe australienne Kay Anderson cherche à historiciser les récits d'identité et d'espace en milieu urbain. Dans « Race, place and the origins of Sydney's Aboriginal settlement, 1972-1973 » (1993), elle analyse le conflit entourant la mise de côté de l'espace de peuplement aux Aborigènes durant les années 1970, lutte qui oppose ces derniers et leurs alliés et adversaires euroaustraliens⁶². La réappropriation d'une partie de l'espace urbain témoigne de la volonté d'adaptation des Aborigènes. Il n'en demeure pas moins que beaucoup de questions se posent depuis l'éviction des Autochtones vers les réserves en dehors des villes. Ne se sentent-ils pas dépossédés lorsqu'ils retournent sur les lieux d'habitation de leurs ancêtres? Pour les historiens canadiens Tim Patterson et Martin Whittles, le

⁵⁹ Kermoal, N. et Lévesque, C. (2010). Repenser le rapport à la ville : pour une histoire autochtone de l'urbanité. *Nouvelles pratiques sociales*, 23 (1), p. 71.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 73.

⁶¹ *Ibid.*, p. 72.

⁶² Anderson, K. et Jacobs, J-M. *op. cit.*, p. 17.

développement urbain des villes de Calgary et de Lethbridge n'empêche pas les Pieds-Noirs de toujours considérer ces lieux comme leur territoire⁶³. À travers leur article « Napi and the city » (2009), ils concluent que c'est par la réappropriation des espaces faisant partie de la mémoire collective que les Autochtones peuvent se permettre d'appréhender la nouvelle incarnation du territoire non pas comme une rupture, mais comme ayant toujours fait partie d'eux-mêmes⁶⁴. Le visage de la ville est alors appelé à changer et doit composer avec les différentes significations de son espace pour les divers groupes et institutions qui la composent. Au Québec, cette perspective a été utilisée par l'anthropologue Frédérique Cornellier dans *Kitakinan, parce que la ville est aussi autochtone*⁶⁵. Cette spécialiste analyse les dynamiques qui découlent des relations entre les Amérindiens, les Allochtones et la ville de Val d'Or afin d'en comprendre la situation sociale et spatiale propre. Cornellier note que la structure sociale des Autochtones en milieu urbain se crée à travers leur réseau d'institutions. Aussi, l'espace prend un rôle important dans la construction de leur identité, car à mesure que les autochtones investissent la ville de Val d'Or, ils s'y sentent de plus en plus chez eux.

La question de ces différentes incursions et réappropriations par les Autochtones se pose dès la création même d'une ville et de sa signification pour les différents groupes qui en font partie. La légende populaire veut que les premiers habitants du territoire de l'actuelle ville de Seattle soient comme des fantômes, des images fugaces du passé qui hantent la ville, mais ne l'habitent pas. L'historien

⁶³ Kermoal, N. et Lévesque, C. *op. cit.*, p. 74.

⁶⁴ Whittles, M. et Patterson, T. (2009). Napi and the City : Siksikaitstapi Narratives Revisited. Dans Timpson, A-M. (dir). (2009). *First Nations, First Thoughts : The Impact of Indigenous Thought in Canada*. Vancouver : University of British Columbia Press, p. 101.

⁶⁵ Cornellier, F. (2013). *Kitakinan. Parce que la ville est aussi autochtone*. Rouyn-Noranda : Les Éditions du Quartz. Pour plus de détails sur l'histoire de la présence autochtone sur le site de la ville de Val d'Or voir le chapitre 1, p. 33-39 ; sur les structures sociales à l'intérieur de la communauté autochtone voir le chapitre 2, p. 41-77 ; sur le quotidien et les lieux fréquentés par les Amérindiens voir le chapitre 3, p. 79-114 ; sur la perception des allochtones de la présence autochtone à Val d'Or voir le chapitre 4, p. 115-147.

américain Coll Thrush entend revenir sur ce préjugé et démontre dans son ouvrage *Native Seattle* (2007) comment non seulement la présence et l'implication des Premières Nations a été cruciale lors de la fondation de la ville, mais aussi comment les Autochtones ont continué d'investir l'espace urbain à travers le temps. En travaillant explicitement sur la relation symbolique entre les histoires des Amérindiens et celles de la croissance de Seattle, Thrush parvient à reconnecter ces récits et démontre comment Autochtones et non-autochtones partagent la même histoire de Seattle. À travers les traces qu'ont laissées les Amérindiens ayant occupé cette ville états-unienne, que ce soit des articles de journaux ou des récits personnels, Thrush démontre comment ils ont continué d'habiter l'espace urbain jusqu'à ce jour. Même si les Autochtones ont dû faire face à de sévères mesures d'oppressions, c'est en conservant un fort lien d'attache à leur communauté qu'ils ont pu survivre. En effet, ils ont formé des organisations capables de supporter tant les nouveaux venus en ville que les anciens résidents, tout en militant auprès de la Municipalité afin d'offrir de meilleures conditions de vie aux Premières Nations. Ainsi, les Autochtones font partie intégrante du phénomène urbain. Les Innus de Sept-Îles ont fait face aux mêmes problématiques au moment de l'installation de la minière IOC et de l'arrivée massive des travailleurs allochtones. De la même manière que les Premières Nations de Seattle, ils ont continué d'habiter et de se réappropriier un espace autrefois à eux et maintenant en transformation. C'est ainsi que les Innus ont également fait de Sept-Îles leur ville.

1.3 Problématique

Les Autochtones résistants de la « Vieille réserve » de Sept-Îles avaient tout contre eux. La Ville de Sept-Îles, les missionnaires oblats, le ministère des Terres et Forêts du Québec ainsi que le département des Affaires indiennes collaboraient afin de déménager tous les Innus demeurant à proximité de la municipalité en développement vers la nouvelle réserve de Maliotenam, en dehors des limites de la collectivité de l'époque. Dans le présent mémoire, nous allons nous interroger à savoir comment le groupe d'Innus résistants ont-ils fait pour maintenir leur résidence malgré l'effarent développement urbain et les tentatives d'évictions de la Municipalité, avant d'être officiellement reconnus dans ses plans d'aménagements? Également, où commence et où s'arrête le pouvoir d'une ville en matière de la gestion des Autochtones adjacents à son territoire? Jusqu'où peut se rendre le département des Affaires indiennes dans l'imposition d'un règlement? C'est donc à la fois cette histoire de pressions contraintes et de résistance que nous explorerons et tenterons d'en déterminer la perception qu'en ont tiré les deux groupes.

Ensuite, à la lumière de notre bilan historiographique, nous remarquons que l'histoire des Autochtones en milieu urbain a peu été étudiée au Québec. Le cas de Sept-Îles est bien particulier, car il s'agit d'une des seules villes de la province ayant une réserve en son coeur. Ma recherche permettra ainsi de combler un vide historiographique et de faire le pont avec les travaux qui sont actuellement développés dans l'Ouest canadien. Nous trouvons d'ailleurs approprié d'aborder le problème de la « Vieille réserve » sous l'angle du « colonialisme municipal », tel que l'historien Jordan Stanger-Ross l'a fait pour les communautés autochtones de la région de Vancouver. La Ville de Sept-Îles étant à la source de la tentative de déplacer les Innus afin de s'appropriier leurs terres.

Nous nous intéresserons également aux motivations de la Municipalité de Sept-Îles de faire disparaître la réserve de son territoire. Comment peut-elle représenter une source de frustrations et même un danger aux yeux des Septiliens? Cela nous permettra d'aborder les différents moyens de pression employés par la Ville dans son désir d'en finir avec les Innus. Ensuite, nous explorerons le jeu que la Municipalité développe avec le département des Affaires indiennes et le ministère des Terres et Forêts du Québec. À quel point ces instances peuvent-elles avoir un impact différent dans la résolution du conflit?

Puis, nous nous pencherons sur les motivations des Innus à continuer d'occuper le sol septilien. Ainsi nous explorerons les liens historiques et religieux qui lient le groupe d'Autochtones résistants à la « Vieille réserve ». Nous considérerons également les avantages des Innus à demeurer près de la ville. Subséquemment, nous nous intéresserons aux moyens que prennent les Innus afin d'affirmer leur propriété sur les terrains de la « Vieille réserve ». Comment la résistance prend-elle forme dans une situation où un petit groupe reçoit des pressions de toutes parts?

Finalement, nous tenterons à travers ce mémoire de faire le point sur un élément important de la mémoire populaire septilienne. Il s'agit d'événements dont les deux communautés peinent à discuter, mais qui ont toujours une importance dans les rapports entre les Allochtones et les Innus de Sept-Îles.

1.4 Sources

1.4.1 Correspondance entre la Ville de Sept-Îles et le ministère des Terres et Forêts du Québec et le département des Affaires indiennes

Au court de l'affaire qui nous intéresse, la Ville de Sept-Îles a entretenu une importante correspondance avec le département des Affaires indiennes⁶⁶ à Ottawa ainsi qu'avec le ministère des Terres et Forêts du Québec⁶⁷. Ce corpus de sources nous permet de comprendre le rôle qu'ont pu jouer les différents paliers de gouvernement dans la tentative de déménagement des Innus de la « Vieille réserve ». Comme la Ville de Sept-Îles est le principal correspondant, nous en apprenons beaucoup sur ses motivations à faire disparaître la réserve, mais aussi sur sa vision des Autochtones, de la place qu'elle estime qu'ils doivent occuper et sur la vision de sa propre destinée en tant que cité en plein développement. Il est également intéressant de comprendre les différents rôles que peuvent jouer tant le gouvernement provincial que le gouvernement fédéral auprès des Premières Nations. Aussi, l'étude de ses documents nous permettra de comprendre les stratégies employées et les moyens mis en place par la Ville de Sept-Îles pour chasser les Innus de son territoire, ce que l'historien Jordan Stanger-Ross nomme le « colonialisme municipal ».

⁶⁶ Canada, Ottawa. Archives du département des Affaires indiennes. Dossier 68/1 ; Dossier 68/31-1.

⁶⁷ Canada, Québec. Archives du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Dossier 16864/24 : Réserve indienne de Sept-Îles ; Dossier 58059 : Sept-Îles Yatch Club.

1.4.2 Correspondance du clan Jourdain

Ensuite, il y a la correspondance que les Innus ont tenue, à la fois avec le département des Affaires indiennes, la Municipalité de Sept-Îles et l'évêché d'Hauterive. Ces archives ont été obtenues auprès de Denise Jourdain, petite fille de Marcel Jourdain, l'un des principaux résistants de la « Vieille réserve »⁶⁸. La correspondance n'est pas complète, il s'agit principalement de réponses de lettres que les Autochtones de Sept-Îles ont envoyées. Par contre, nous avons les réponses qui contiennent un résumé des demandes des Innus. De ce fait, nous pouvons à travers elles, donner une idée de la perception autochtone de l'invasion blanche et comment ils ont tenté d'y résister. Les réponses données par les autorités en question sont également une belle façon d'aborder la manière dont elles s'adressent aux Innus dans leur tentative de régler le problème. Il est également intéressant de considérer à qui ces lettres sont adressées parce que cela indique en qui les Innus résistants avaient confiance et qu'ils considéraient comme des alliés potentiels dans leur lutte. Il y a des lettres à l'évêché d'Hauterive, parce qu'ils sentaient les religieux près d'eux, même si nous savons que ce dernier supportait davantage la Ville de Sept-Îles. Les réponses fournies aux Innus sont en ce sens très intéressantes. De même, les réponses du département des Affaires indiennes, à leurs supposés protégés, nous en disent beaucoup sur la gestion des réserves. De plus, ce corpus de sources inclut des lettres d'appui aux Innus résistants qui ne se retrouvent pas dans la correspondance des autres institutions. Dont notamment celles de Jules Sioui du clan Huron de Québec qui écrira à la fois aux Innus de la « Vieille réserve » et à la Ville de Sept-Îles afin de défendre les résistants. En somme, la correspondance entre les Innus de la « Vieille réserve », la Ville de Sept-Îles, et le département des Affaires indiennes permet de saisir les positions de chaque groupe dans cette affaire et met en évidence les stratégies de résistance des uns et les moyens de pression exercés par les autres.

⁶⁸ Sept-Îles, *Archives personnelles de Denise Jourdain sur la Vieille Réserve, 1947-1969.*

1.4.3 *L'Avenir and Sept-Îles journal*

Dans le but de faire la promotion de l'effréné développement de la ville de Sept-Îles, *L'Avenir and Sept-Îles journal* est lancé en 1951 par Normand J. Despart, un ingénieur anglophone de l'I.O.C⁶⁹. D'abord un mensuel bilingue sous le nom de *Sept-Îles journal*, son succès lui permet de devenir bihebdomadaire puis même trihebdomadaire. En 1971 son importance est telle qu'il est question d'en faire le premier quotidien régional⁷⁰. Ce journal est une excellente manière d'aborder la vision des Allochtones de Sept-Îles sur le développement de la ville et le cas de la « Vieille réserve ». Même s'il n'y a que peu d'articles sur le cas précis qui nous concerne, le journal est très révélateur du climat dans lequel se trouve la ville. À la fois en plein bouillonnement immobilier et fatigué de ne pas voir les derniers Autochtones déménager. Le journal présente le point de vue des promoteurs de la ville, de ceux qui veulent son développement, et leurs propos sont très durs à l'endroit des gens de la « Vieille réserve ». Il est intéressant de comparer ces propos à ceux concernant la nouvelle réserve de Maliotenam qui sont toujours élogieux. Dans le journal, il y a également une section parole du citoyen et cela nous a permis de récupérer quelques témoignages d'Innus de la « Vieille réserve ». Nous comprenons mieux, suite à ceux-ci, la manière dont les Autochtones résistants perçoivent leur combat ainsi que le rapport qu'ils aimeraient avoir avec les nouveaux arrivants. Le journal ne fait pas mention des débuts du conflit durant les années 1940, mais couvre le dossier de 1952 à sa conclusion.

⁶⁹ *L'Avenir and Sept-Îles journal*, 1951 à 1967.

⁷⁰ Frenette, P. (dir) *op. cit.*, p. 550.

1.4.4 Les documentaires d'Arthur Lamothe sur les Innus de Sept-Îles

Au tournant des années 1970, l'anthropologue Rémi Savard et le cinéaste français Arthur Lamothe se lancent dans le projet *La chronique des Indiens du Nord-Est du Québec*. Il s'agit pour le duo de « réaliser une approche de la culture amérindienne d'aujourd'hui et de sa spécificité face au processus d'aliénation et de dépossession⁷¹ ». En 1973, en partenariat avec la télévision de Radio-Canada, le projet prend corps sous la forme d'une série de treize émissions. Celles-ci seront redécoupées plus tard en films⁷². Le choix des Innus comme sujet d'étude revient au fait que leur population est principalement constituée de jeunes, qu'ils s'étendent sur plus de territoire que toutes autres nations indiennes du Québec et que leur situation est relativement méconnue de la population québécoise à cette époque. De plus, Lamothe et Savard considèrent déplorable que ce soit par des situations de crises, comme celle des Cris de la Baie-James, que l'on entende parler des Autochtones. Étant donné que les Innus sont peu connus, les auteurs espèrent montrer une réalité différente du vécu amérindien au Québec.

Maintenant accessibles sur le site de la BAnQ⁷³, les films d'Arthur Lamothe et de Rémi Savard sur les Autochtones de la Côte-Nord sont riches en témoignage des événements que nous traitons dans le cadre de ce mémoire. Ils nous permettent entre autres d'avoir accès au point de vue des Innus résistants de Sept-Îles peu de temps après leur conclusion. Entre autres, l'Innu Marcel Jourdain, faisant partie d'une des

⁷¹ Lafond, J-D. et Lamothe, A. (1979). *Images d'un doux ethnocide*. Montréal : Les ateliers audio-visuels du Québec, p. 7.

⁷² Lamothe, A. (1973). *Document 29 : La Vieille réserve*. [Film documentaire]. Les Ateliers audio-visuel du Québec ; (1973). *Document 30 : Au salon des jourdains*. [Film documentaire]. Les Ateliers audio-visuel du Québec ; (1973). *Document 31 : Toponymie de Sept-Îles*. [Film documentaire]. Les Ateliers audio-visuel du Québec ; (1973). *Document 41 : Réflexions de Marcel Jourdain*. [Film documentaire]. Les Ateliers audio-visuel du Québec.

⁷³ Archives nationales du Québec. (Coll. « Arthur Lamothe »). http://www.banq.qc.ca/collections/collection_numerique/coll_arthur-lamothe/biographie.html?categorie=2 (page consultée le 7 mars 2016).

principales familles résistantes, nous livre son témoignage sur les agissements de la G.R.C. et de la méfiance relative des « Blancs » envers les Indiens. On peut également le voir parcourir la ville en pleine ébullition et donner son opinion sur les changements apportés par les nouveaux arrivants eurocanadiens qui dépossèdent les Innus de leur territoire et par le fait même de leur identité. En somme, ces vidéos représentent une des clés pour comprendre le vécu des Autochtones de la « Vieille réserve ».

1.4.5 Le rapport de l'ethnologue Denis Lachance

En 1967, l'ethnologue Denis Lachance dépose son rapport sur le déménagement des Innus de Sept-Îles⁷⁴. Ce rapport s'inscrit dans le Projet Côte-Nord qui est lancé et dirigé par l'anthropologue Marc-Adélarde Tremblay de l'Université Laval. Il a pour but de former les étudiants à la maîtrise, comme l'était Lachance à l'époque, à des recherches de terrain⁷⁵. Suite aux problèmes entourant le déménagement des Innus de la « Vieille réserve », le gouvernement commande au Projet Côte-Nord une étude sur l'état des relations entre Alloctones et Autochtones. Lachance nous livre le témoignage d'Innus sur leur expérience de vie en réserve en plus d'une intéressante description physique des bâtiments et des objets divers qui meuble leur quotidien. Ainsi, nous avons une meilleure idée de ce à quoi cela pouvait avoir l'air de vivre sur une réserve enclavée en milieu urbain. Le contraste est saisissant entre l'aspect délabré des cabanes et les articles et électroménagers modernes que l'on y retrouve comme dans toutes les autres maisons environnantes. Ce thème a sans nul doute touché l'ethnologue puisqu'il reviendra en 1968 pour faire sa maîtrise sur l'acculturation des Autochtones de Sept-Îles. Autre élément

⁷⁴ Lachance, D. (1967). *Le réaménagement de la réserve indienne de Sept-Îles*. Université Laval : Laboratoire d'ethnographie.

⁷⁵ Beaudoin, S. *Histoire et Mission. L'anthropologie à l'Université Laval et le département sur 40 ans*. <http://www.ant.ulaval.ca/?pid=1370>. (7 mars 2016).

intéressant, Lachance fait la comparaison entre les conditions de vie des Innus de la « Vieille réserve » celles que l'on retrouve à Maliotenam. Ce qui nous permet de constater que peu d'Innus ayant déménagé de Sept-Îles ont été réellement satisfaits de la terre idéale que le gouvernement leur avait promise.

1.4.6 Témoignages

Daniel Vachon fut chef des Innus de Sept-Îles de 1964 à 1974, puis de 1975 à 1977. En 1985, il publie ses mémoires à titre de chef de bande, mais nous dresse également l'historique des événements les plus marquants de sa communauté⁷⁶. Étant donné qu'il fut chef durant les dernières années du conflit de la « Vieille réserve », son témoignage est crucial pour en comprendre le dénouement. Vachon mentionne également divers moyens de pression employés par la ville, les missionnaires oblates et le département des Affaires indiennes pour inciter les Innus à quitter Sept-Îles. Étant donné le peu de sources que nous possédons du point de vue des Innus, son témoignage est d'autant plus important afin de saisir comment ils ont réagi à ces pressions et ont trouvé le moyen d'y résister.

Un autre témoignage nous vient du missionnaire oblat Jean Fortin qui s'occupait de la conversion des Amérindiens de la Côte-Nord de 1954 à 1980. Il a principalement travaillé à Natashquan, mais a fait ses débuts à Sept-Îles durant la période qui nous intéresse. Dans *Coup d'œil sur le monde merveilleux des Montagnais*⁷⁷, il expose une série d'anecdotes relatives à son expérience auprès des Autochtones. Le missionnaire nous a laissé ses impressions sur la brutalité du contact entre les Innus et les autorités municipales. Fortin y critique l'incompréhension des « Blancs ». Ayant travaillé à évangéliser les « sauvages » sur toute la Côte-Nord,

⁷⁶ Vachon, D. (1985). *L'histoire montagnaise de Sept-Îles*. Uashat (Sept-Îles) : Éditions Innu.

⁷⁷ Fortin, J. (1992). *Coup d'œil sur le monde merveilleux des Montagnais de la Côte-Nord. 1954-1980*. Wendake (Québec) : Institut culturel et éducatif Montagnais.

c'est à Sept-Îles que les conflits et le racisme sont selon lui les plus criants. Certaines de ses anecdotes révèlent la difficile adaptation des Innus à la modernisation de Sept-Îles, ainsi que l'incompréhension des nouveaux arrivants à la réalité autochtone. Jean Fortin nous donne un point de vue différent sur les Innus de Sept-Îles que les autres Eurocanadiens ayant participé au développement de la ville. Il faut toutefois tenir compte que ses souvenirs de cette époque nous sont racontés une fois le conflit de la « Vieille réserve » est bel et bien terminé et que le missionnaire tient à conserver un bon lien avec ses ouailles.

Nous avons également en mains des notes personnelles de Thérèse Jourdain, Innue résistante de Sept-Îles, que sa petite fille Denise Jourdain m'a permis de consulter. Ces notes ne contiennent pas de renseignements personnels, mais bien des renseignements factuels qui ne sont mentionnés nulle part ailleurs. Denise Jourdain m'a permis d'utiliser ces renseignements dans le cadre de mes recherches afin de bien saisir les difficultés des Innus à faire reconnaître leurs droits territoriaux. En tant que résistante de la première heure, Thérèse Jourdain a été témoin du dépouillement de la chapelle des Innus ainsi que des pressions exercées par le gouvernement et les religieux oblats pour inciter les récalcitrants à déménager.

Finalement, l'ouvrage de Louis-Ange Santerre, *Sept-Îles : Terre Promise*, est une bonne façon d'aborder le point de vue des habitants de Sept-Îles. Bien qu'il ne mentionne rien à propos des Innus, son témoignage reflète bien l'esprit d'effervescence ressenti par les Septiliens « de souche » pour qui le développement de leur ville est une fierté. Son témoignage est également intéressant pour les anecdotes entourant les débuts du chantier qu'était la ville de Sept-Îles au moment de l'installation de la minière IOC.

Considérations méthodologiques

Il est toutefois important de mentionner d'entrée de jeu que nous n'avons pas eu accès à toute la documentation que nous souhaitions consulter. Des contraintes d'accès à des fonds d'archives de Bibliothèque et Archives Canada portant sur une période jugée trop récente en ont limité le dépouillement. Nous n'avons pas eu accès non plus au plan d'urbanisme préparé par l'urbaniste Spence-Sales pour la ville de Sept-Îles et nous avons dû nous fier aux éléments rapportés par le journal local au sujet de la gestion des terres des Innus. De même, malgré nos demandes répétées, nous n'avons pas eu accès aux fonds d'archives de la Ville (entre autres, aux débats du caucus municipal et aux procès-verbaux des séances publiques du conseil de ville). Enfin, une demande a été faite pour consulter les fonds d'archives des Oblats, mais celle-ci est demeurée sans suite. Notre recherche aurait sans doute pu bénéficier de toute cette documentation. C'est avec ces considérations méthodologiques que nous vous invitons à entreprendre la lecture de cette étude.

Conclusion

En somme, l'ensemble de ces sources nous permettra de documenter l'histoire des tentatives d'éviction d'un groupe autochtone vivant en milieu urbain par une ville en pleine effervescence immobilière, ainsi que les moyens de résistance utilisés par les Innus afin de se défendre. Aussi, elles nous permettront aussi de mieux saisir les impacts de ce conflit sur l'imaginaire des Alloctones et des Autochtones.

CHAPITRE II

RÉSISTER AU COLONIALISME EN MILIEU URBAIN

Ce chapitre met en lumière l'importance des mesures « coloniales⁷⁸ » mises de l'avant par la Ville pour évincer les Autochtones de Sept-Îles du périmètre urbain projeté. Pour ce faire, nous nous intéresserons d'abord aux origines du conflit entourant le projet de relocalisation des Innus de la « Vieille réserve ». Nous verrons ensuite les premiers gestes posés par la Municipalité pour récupérer les terrains des Innus. Finalement, nous aborderons les différents moyens employés par ces derniers pour défendre leur droit à occuper la réserve de Sept-Îles.

2.1 De l'origine du conflit à la crise du cimetière (1947-1956)

Nous nous intéressons ici à la naissance du conflit entre la Ville de Sept-Îles et les Innus de la « Vieille réserve » et aux raisons invoquées par la Municipalité et le département des Affaires indiennes pour forcer le déménagement des Autochtones. Aussi, nous y étudions l'approche « colonialiste » de la Ville de Sept-Îles à travers la

⁷⁸ Nous nous référons ici à la définition du « colonialisme municipal » de l'historien Jordan Stanger-Ross : « A phrase that I use to describe settler territorial claims that were predicated on the supposed requirements of urban vitality and development ». Stanger-Ross, J. (2008). *Municipal Colonialism in Vancouver : City Planning and the Conflict over Indian Reserves, 1928-1950. The Canadian Historical Review*, 89 (4), p. 544.

désaffectation du cimetière des Innus. Enfin, nous présentons les différents moyens mis de l'avant par les Autochtones pour protéger leur droit à demeurer sur leur terre ancestrale.

2.1.1 Les débuts de la résistance (1947-1951)

L'idée de déménager les Innus installés à Sept-Îles remonte à la fin des années 1930 et découle de la surpopulation du terrain entourant la chapelle⁷⁹. Il est d'abord question de trouver un nouvel espace, plus grand, permettant d'accueillir les Autochtones, mais les agents du département des Affaires indiennes trouvent trop élevés les prix demandés par les propriétaires terriens et décident plutôt d'agrandir la réserve existante. C'est dans ce but que le lot 4 du Rang 1 est acheté à la Compagnie de la Baie d'Hudson le 23 mai 1945⁸⁰.

De nouveaux facteurs viennent toutefois s'ajouter en faveur du déménagement des Innus. Ainsi, dans son rapport du 31 juillet 1946⁸¹, l'agent des Affaires indiennes en place, le docteur Beaulieu, fait état des souffrances des Innus de Sept-Îles et de Moisie dues à une épidémie de grippe. Beaulieu indique que cette épidémie trouve sa source dans la surpopulation et la malpropreté générale de la réserve. D'autre part, puisque le coût du bail du terrain qu'ils occupent augmente sans cesse, les Innus établis l'été près de la rivière Moisie expriment eux aussi le désir d'obtenir un espace pour s'établir de façon permanente⁸². Ces événements conduisent les représentants locaux du département des Affaires indiennes à revenir à leur première idée

⁷⁹ Dubreuil, S. (1997). *Histoire sociale et religieuse de la communauté innue rattachée à la mission de Sept-Îles : 1744-1997*. Sept-Îles : Conseil de bande Uashat mak Mani-Utenam, p. 86.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 89.

⁸¹ *Ibid.*,

⁸² Bien que ne demeurant pas à Sept-Îles, les Innus qui s'installent à l'embouchure de la rivière Moisie durant l'été appartiennent à la même bande et partagent des liens familiaux avec ceux établis sur la réserve. Il s'agit des familles empruntant traditionnellement la rivière Moisie comme voie d'accès à leurs territoires de chasse au nord, alors que celles de Sept-Îles utilisent la rivière Sainte-Marguerite.

d'acquérir un terrain pour loger les membres éparpillés de la bande. Les autorités religieuses sont également favorables à ce projet comme l'indique le codex des Oblats⁸³ qui fait état d'une rencontre ayant eu lieu à ce sujet quelque temps auparavant entre le père Décarie et les agents fédéraux. Le choix de ces derniers s'arrête sur le terrain d'un dénommé Gallienne situé entre les deux villages qui offre aussi comme avantages sa proximité avec la route et les lignes téléphonique et électrique ainsi que son faible coût⁸⁴.

C'est ainsi qu'une trentaine d'Innus, dont Mathieu André le chef de bande de l'époque, signent une lettre⁸⁵ demandant l'attribution d'un nouveau terrain pour l'établissement d'une réserve commune aux communautés de Sept-Îles et de Moisie. Pour les agents fédéraux, cette lettre témoigne du désir de relocalisation partagé par tous les Autochtones de la région de Sept-Îles. Le rapport de l'inspecteur Morris confirme cette demande et le 26 août 1947, le terrain est acheté par le gouvernement fédéral⁸⁶.

Les germes de la résistance

Pourtant, certaines familles du village de Sept-Îles ne semblent pas avoir été consultées au sujet du déménagement. Ainsi une lettre de Michel Vachon, un Innu de Pessamit⁸⁷, atteste que, le 26 août 1947⁸⁸, trois Innus de Sept-Îles sont venus lui

⁸³ Codex Oblats. *Fond d'archives Denise Jourdain*. (12 septembre 1947). Sept-Îles.

⁸⁴ 11, 65\$ l'acre.

⁸⁵ Lettre pétition d'Innus à l'adresse du département des Affaires indiennes. *Fond d'archives Denise Jourdain*. (27 avril 1947). Sept-Îles.

⁸⁶ Codex Oblats. *Fond d'archives Denise Jourdain*. (12 septembre 1947). Sept-Îles.

⁸⁷ À 46 km à l'ouest de Baie Comeau. Pessamit a aussi son histoire de résistance aux mesures concertées des missionnaires oblats et des agents des Affaires indiennes. Pour en savoir plus, voir : Bédard, H. (1988). *Les Montagnais et la réserve des Betsiamites : 1850-1900*. Québec : Institut québécois de recherche sur la culture, Edmond-de-Nevers, p. 99 à 119 (chapitre 5).

⁸⁸ Lettre pétition d'Innus à l'adresse du département des Affaires indiennes. *Fond d'archives Denise Jourdain*. (26 août 1947). Sept-Îles.

indiquer qu'ils ont été menacés par l'agent des Affaires indiennes, le révérend Doucet et leur chef Mathieu André de devoir quitter leur réserve contre leur gré.

Les Autochtones de Sept-Îles sont profondément attristés de laisser derrière eux la terre où sont enterrés leurs ancêtres. En effet, depuis toujours, ils descendent la rivière Sainte-Marguerite⁸⁹ pour venir passer l'été sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent. C'est aussi la raison pour laquelle la Compagnie de la Baie d'Hudson y a établi un poste de traite en 1840.

Les Innus sont également profondément attachés à la vieille chapelle, bâtie en 1848 ; la première de Sept-Îles, où ils ont reçu l'enseignement catholique des missionnaires oblats. C'est d'ailleurs depuis le début du XIXe siècle que ces derniers prêchent pour les Autochtones de la Côte-Nord⁹⁰. Les trois Innus déclarent qu'ils sont une soixantaine à ne pas vouloir quitter l'actuelle réserve de Sept-Îles.

Ces autochtones s'étant rendus à Pessamit, leur hôte, Michel Vachon, les invite à se joindre à la deuxième session du Gouvernement de la nation indienne de l'Amérique du Nord, qui devait se tenir à Détroit. Le Gouvernement national indien, avait été établi lors d'une réunion organisée à Ottawa le 21 juin 1945. La rencontre avait été initiée par Jules Sioui de Loretteville, militant pour les droits autochtones qui s'était vivement opposé à la conscription des Premières Nations lors de la Seconde Guerre mondiale⁹¹. Des délégués autochtones de partout à travers le Canada s'y étaient rendus afin de discuter des problèmes de la Nation indienne⁹².

⁸⁹ Située à 30km à l'ouest de Sept-Îles.

⁹⁰ Frenette, P. (dir). (1996). *Histoire de la Côte-Nord*. Québec : IQRC. P. 343.

⁹¹ Lepage, P. (2009). *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*. Québec : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. P. 29.

⁹² *Ibid.*, p. 29. C'est à cette réunion qu'avait été fondé le Gouvernement de la nation indienne de l'Amérique du Nord au nom de « La Loi Indienne établie par les Indiens ». Véritable pied de nez à la *Loi sur les Indiens* et à la politique fédérale, ce nouveau gouvernement s'appuie sur la déclaration des droits de l'homme de l'ONU pour revendiquer la liberté de circuler, tenir campement, chasser et

Tenue à Détroit les 15, 16 et 17 septembre 1947, la deuxième session de ce gouvernement permis aux Innus septiliens de se sensibiliser à la cause autochtone d'Amérique en plus de se faire un nouvel allié en la personne de Jules Sioui. En effet, nous savons que ce dernier écrira des lettres à la fois à la Ville de Sept-Îles ainsi qu'aux résistants pour exprimer son appui à la cause de la réserve de Sept-Îles⁹³. L'Innu Michel Vachon de Sept-Îles⁹⁴ s'impliquera quant à lui activement dans l'organisation du Gouvernement national indien et en deviendra même secrétaire⁹⁵. L'occasion de participer à de telles revendications politiques, même si elle fut de courte durée, aura fortement encouragé les Innus désirant demeurer à Sept-Îles à lutter pour ce qu'ils avaient de plus cher, la terre de leurs ancêtres.

Malgré les premières protestations⁹⁶ des Innus auprès du gouvernement fédéral, la construction des maisons s'entame sur le terrain de la nouvelle réserve et, le 15 octobre 1950⁹⁷, la nouvelle mission de Maliotenam est canoniquement érigée en paroisse. Le déménagement peut commencer.

pêcher sur l'ensemble du territoire de l'Amérique du Nord en plus de l'exemption du service militaire et de toutes taxes fédérales et provinciales pour ces membres enregistrés.

⁹³ Lettre de Jules Sioui au conseil de ville de Sept-Îles. *Archives Denise Jourdain*. (28 mai 1955). Sept-Îles ; Lettre de Jules Sioui à Daniel Vachon. *Archives Denise Jourdain*. (21 décembre 1956). Sept-Îles.

⁹⁴ À ne pas confondre avec Michel Vachon de Betsiamites.

⁹⁵ Vachon, D. (1985). *L'histoire montagnaise de Sept-Îles*. Uashat (Sept-Îles) : Éditions Innu. P. 89.

⁹⁶ Lettre pétition d'Innus à l'adresse du département des Affaires indiennes. *Archives Denise Jourdain*. (8 décembre 1947). Sept-Îles.

⁹⁷ Dubreuil, S. *op. cit.*, p. 96.

Figure 2. 1 : Carte de la région de Sept-Îles⁹⁸



Fermeture de la chapelle et du cimetière par les autorités fédérales, cléricales et les Innus de Maliotenam.

On traita les résistants de « têtus » et de « bornés »⁹⁹, mais pour les Oblats et les Innus en faveur du déménagement, il fallait « frapper leur imaginaire » de manière plus significative. Certes, l'événement le plus déchirant pour les Innus de Sept-Îles fut la fin du service religieux et le transfert des objets liturgiques à Maliotenam¹⁰⁰. La

⁹⁸ Source : Tourisme Sept-Îles. (2015).

⁹⁹ Vachon, D. *op. cit.*, p. 52.

¹⁰⁰ Notes personnelles de Thérèse Jourdain. *Archives Denise Jourdain*. (7 décembre 1950 ; 15 décembre 1950 ; 9 avril 1951). Sept-Îles.

chapelle des Autochtones, la première de la ville, fut ainsi vidée et on interdit aux Innus d'y retourner. De plus, pour recevoir messes et sacrements, les résistants devaient se rendre à Maliotenam¹⁰¹.

Ces pressions, qui devaient convaincre les résistants par la force, ne firent que renforcer leur sentiment de vivre une injustice. Les méthodes brutales employées rencontrent une forte résistance. C'est le cas d'une vieille Innue que l'on dit âgée de 82 ans qui doit être retenue par deux « polices montées » alors qu'elle tente d'empêcher qu'on s'empare des objets liturgiques¹⁰². C'est le cas également des Innus qui refusent de bouger même quand la « police montée » vient cogner à leur porte à 10h et 2h du matin pour leur demander de partir et que l'agent des Affaires indiennes leur indique que le gouvernement fédéral n'aidera que ceux de Maliotenam¹⁰³. Ils sont une soixantaine à maintenir leur lieu de résidence à Sept-Îles coûte que coûte. Daniel Vachon mentionne d'ailleurs dans ses mémoires que lui et les autres résistants savaient que tant qu'ils continueraient d'occuper leurs terres, elles demeureraient entre leurs mains¹⁰⁴. Bien sûr, l'attachement au lieu est une bonne motivation, mais nous croyons que les liens créés avec Jules Sioui et son organisation renforcèrent l'impression que les résistants étaient dans leur droit face aux arguments des agents fédéraux dont les dires, à première vue, pouvaient être tenus comme vérité. Le résistant Michel Vachon a d'ailleurs continué ses activités au sein du Gouvernement indien et s'est trouvé mêlé à une affaire judiciaire avec Sioui, ce qui

¹⁰¹ Vachon, D. *op. cit.*, p. 53. « Je me rappelle qu'un Montagnais est mort, très péniblement, de faim. Je me rappelle aussi que lorsque le curé fut demandé pour dire la messe, il refusa. Vraiment, si j'ai rencontré une personne sans cœur dans ma vie, c'est bien lui » ; Notes personnelles de Thérèse Jourdain. *Archives Denise Jourdain*. (20 mars 1951). Sept-Îles. « Quand ils veulent se faire confesser, le prêtre les renvoi ».

¹⁰² Lamothe, A. (1973). *Document 29 : La Vieille réserve*. [Film documentaire]. Les Ateliers audiovisuel du Québec.

¹⁰³ *Ibid.*,

¹⁰⁴ Vachon, D. *op. cit.*, p. 49-50.

confirme les liens entretenus après la réunion¹⁰⁵. De plus, dans le journal local *L'Avenir*, le groupe des résistants est qualifié de « clan Sioui », ce qui dénote une forte influence du défenseur des droits autochtones¹⁰⁶.

La participation à la deuxième session du Gouvernement autochtone aura donc été capitale. D'abord dépourvus devant les décisions du gouvernement fédéral, les Innus de Sept-Îles sont passés en mode résistance. Celle-ci s'intègre d'ailleurs dans un mouvement global de revendications autochtones à travers le Canada et les États-Unis et il est intéressant de considérer que des membres d'une Première Nation aussi reculée géographiquement puissent y participer et s'y sentir appuyés. Il y a là un beau geste de fraternité entre les peuples autochtones.

En somme, bien que les autorités fédérales soient convaincues d'avoir agi au mieux et que leurs décisions fassent l'affaire d'une bonne partie des Innus, le manque de concertation avant le choix du déménagement aura conduit à une brisure au sein de la communauté. Il faut dire que, pour les agents gouvernementaux, cela devait paraître invraisemblable que des gens veuillent continuer de vivre dans un endroit aussi délabré que ce qu'était alors la réserve de Sept-Îles. Impuissants au départ devant le déménagement imposé, les résistants devaient cependant trouver rapidement des alliés à l'extérieur de la région ainsi que le courage d'affronter les pressions exercées par les autorités fédérales et les Innus de Moisie. D'importants changements à Sept-Îles allaient aussi donner une nouvelle couleur aux événements.

¹⁰⁵ Lepage, P. *op. cit.*, p. 29. En 1949, ces affirmations d'autonomie conduiront toutefois Sioui, ainsi que quatre autres membres de l'organisation, incluant Michel Vachon de Betsiamites et Michel Vachon de Sept-Îles, à être jugés coupables de conspiration séditeuse et de recevoir la sentence de deux ans de prison. Portée jusqu'en Cour suprême, l'affaire se conclut par l'abandon de la poursuite par le gouvernement face à la grève de la faim de 72 jours de Sioui.

¹⁰⁶ *L'Avenir*, 15 mars 1956, p. 7.

2.1.2 L'essor de la « métropole du fer » (1950-1956)

C'est en 1936 qu'un géologue du nom de Retty, guidé par le futur chef des Innus de Sept-Îles, Mathieu André, fait la découverte d'un très riche gisement de fer dans l'actuelle région de Schefferville. La mise en valeur de ce gisement nécessite cependant un investissement majeur. En 1949, huit grandes entreprises américaines et canadiennes s'unissent à la Labrador Mining et à la Hollinger qui possèdent déjà les droits sur l'exploitation du gisement pour former l'Iron Ore Company of Canada (IOC)¹⁰⁷. C'est le début de la « grande aventure du fer » qui entrainera la création de trois villes nordiques ainsi que la construction d'un chemin de fer de 350 milles¹⁰⁸ et d'un port de mer.

Tout bascule donc pour Sept-Îles à partir de 1950 lorsque la minière IOC y installe son port en eaux profondes et y érige son usine de traitement du minerai¹⁰⁹. La construction du chemin de fer, du port et des infrastructures urbaines nécessite près de 6900 travailleurs. Les difficiles conditions de logement des débuts font rapidement place à un fantastique « boom » immobilier¹¹⁰. « Toute la ville apparut comme un vaste chantier de construction, comme une ville neuve qui semblait s'organiser sur tous les fronts à la fois¹¹¹ ».

¹⁰⁷ Frenette, P. (dir) *op. cit.*, p. 462.

¹⁰⁸ Environ 563 km.

¹⁰⁹ La baie de Sept-Îles constitue un vaste bassin protégé des vents et particulièrement favorable à l'établissement d'un port de mer en eau profonde et ouvert à la navigation hivernale.

¹¹⁰ Porlier-Forbes, F. et Gasse, M. (2002). *Sept-Îles, du village à la ville...* Sept-Îles. P. 61. De 1956 à 1960, 3000 maisons sont construites.

¹¹¹ Santerre, L-A. (1968). *Sept-Îles : Terre Promise*. Sept-Îles : Éd. Habitation « Vieux fort ». P. 31.

Tableau 2. 1 : Population de Sept-Îles de 1941 à 1975¹¹²

Année	Population	Année	Population
1941	650	1961	16 200
1949	1200	1965	19 000
1950	2000	1970	22 000
1954	5000	1975	30 000

L'avenir semble assuré pour les travailleurs venus pour profiter du plein emploi en cette période d'après-guerre. Ils arrivent des quatre coins du Québec, certains dans l'espoir de faire fortune rapidement avant de repartir vers de nouveaux horizons alors que d'autres viennent s'y établir avec leur famille. La compagnie minière IOC s'implique aussi activement dans le développement de la ville. Dès 1954, elle s'engage à construire 200 maisons pour les familles de ses employés. Le maire de Sept-Îles, Jack Layden, est lui-même un employé de la minière, ce qui est typique des villes ressources où les compagnies ont tout intérêt à contrôler l'environnement politique dans lequel se trouvent leurs infrastructures¹¹³. Toutefois, contrairement à d'autres villes de ce type, les citoyens de Sept-Îles voudront conserver le contrôle sur le développement de leur communauté. Sept-Îles ne sera donc pas « une ville fermée »¹¹⁴ et l'élection des membres du conseil municipal continuera d'avoir lieu tous les deux ans.

Problématique du voisinage des cabanes et valeur du terrain

Ce développement effréné se trouve pourtant entravé, aux yeux du conseil municipal, par la réserve que les Innus résistants continuent d'occuper envers et

¹¹² Porlier-Forbes, F. et Gasse, M. *op. cit.*, p. 62.

¹¹³ Fortier, R. (1996). *Le pouvoir de bâtir, Société et aménagement de la ville industrielle au Québec 1890-1950*. Dans Fortier, R. (dir). *Villes industrielles planifiées* (p. 17 à 49). Montréal : CCA/Boréal. P. 18-19.

¹¹⁴ Une ville « fermée » n'a pas de conseil de ville puisque c'est la compagnie qui gère son fonctionnement.

contre tous. Pour la Ville, la « Vieille réserve », par son « manque d'hygiène », le « danger d'incendie » et sa « menace d'épidémie », en plus de son aspect « délabrée » représente un obstacle pour le développement planifié de « la métropole de la Côte-Nord »¹¹⁵. La Chambre de commerce estime de son côté qu'il est « injuste de permettre la dévaluation de propriétés de bonne qualité en autorisant la construction d'immeubles de hasard, laids, vulgaires et à bon marché¹¹⁶ » à proximité de belles propriétés. Il est important en effet d'impressionner les visiteurs pour qu'ils investissent à Sept-Îles¹¹⁷. De plus, la réserve occupe les derniers terrains de sable le long de la rive, ce qui leur confère beaucoup de valeur. Non seulement ces terrains sablonneux sont idéaux pour la construction, comparés aux terres plus marécageuses au nord, mais leur situation géographique intéresse particulièrement les « grands boss » de la compagnie¹¹⁸. Car à l'époque, il est important que l'élite se distingue des salariés ordinaires en s'établissant sur les plus beaux endroits¹¹⁹.

Il s'agit toutefois d'un territoire sur lequel les élus ont peu de pouvoir étant donné que les réserves relèvent de la compétence fédérale. Sans pouvoir les exproprier eux-mêmes, ils mettront tout en œuvre pour encourager le déplacement de

¹¹⁵ Comme nous l'avons vu dans une section précédente, plusieurs autres municipalités comportant des quartiers délabrés, notamment chez les *squatters*, doivent affronter des problématiques similaires. Voir Baldwin, D. (1978). *The Development of an Unplanned Community : Cobalt, 1903-1914*. *Plan Canada*, 18 (1), p. 25-28 ; Koroscil, P.-M. (1978). *Planning and Development in Whitehorse, Yukon Territory*. *Plan Canada*, 18 (1), p. 40 à 44.

¹¹⁶ *L'Avenir*, 2 décembre 1954, p. 2.

¹¹⁷ *L'Avenir*, 27 mai 1954, p. 2. La chambre de commerce de la ville lance donc plusieurs campagnes d'embellissement domiciliaire : « Les visiteurs sont prompts à juger une ville par son apparence extérieure. Il en est de même des hommes d'affaires qui cherchent parfois un endroit propice où construire de nouvelles industries. L'apparence des rues, des terrains, des résidences, des édifices commerciaux entrent toujours en ligne de compte. Le tout sert à donner des indices favorables ou défavorables à une ville. Une belle ville impressionne toujours et ne peut que contribuer à son développement ».

¹¹⁸ Porlier-Forbes, F. et Gasse, M. *op. cit.*, p. 71 ; Fortin, J. (1992). *Coup d'œil sur le monde merveilleux des Montagnais de la Côte-Nord. 1954-1980*. Wendake (Québec) : Institut culturel et éducatif Montagnais. P. 5. Pour les historiennes septiliennes Porlier-Forbes et Gasse, c'est la raison première qui pousse les autorités municipales à exiger le déménagement des Innus.

¹¹⁹ McCann, L.-D. (1978). *The Changing Internal Structure of Canadian Resource Towns*. *Plan Canada*, 18 (1), p. 55.

tous les Innus à Maliotenam. La Ville s'engage alors dans une démarche que nous qualifions de « colonialisme municipal » puisque celle-ci remet en question la manière de gérer la terre d'une autre population et cherche également à se l'approprier pour étendre ses possessions¹²⁰. La Municipalité n'est pas seule dans cette démarche, puisqu'elle est appuyée par la Chambre de commerce et fortement influencée par la minière IOC.

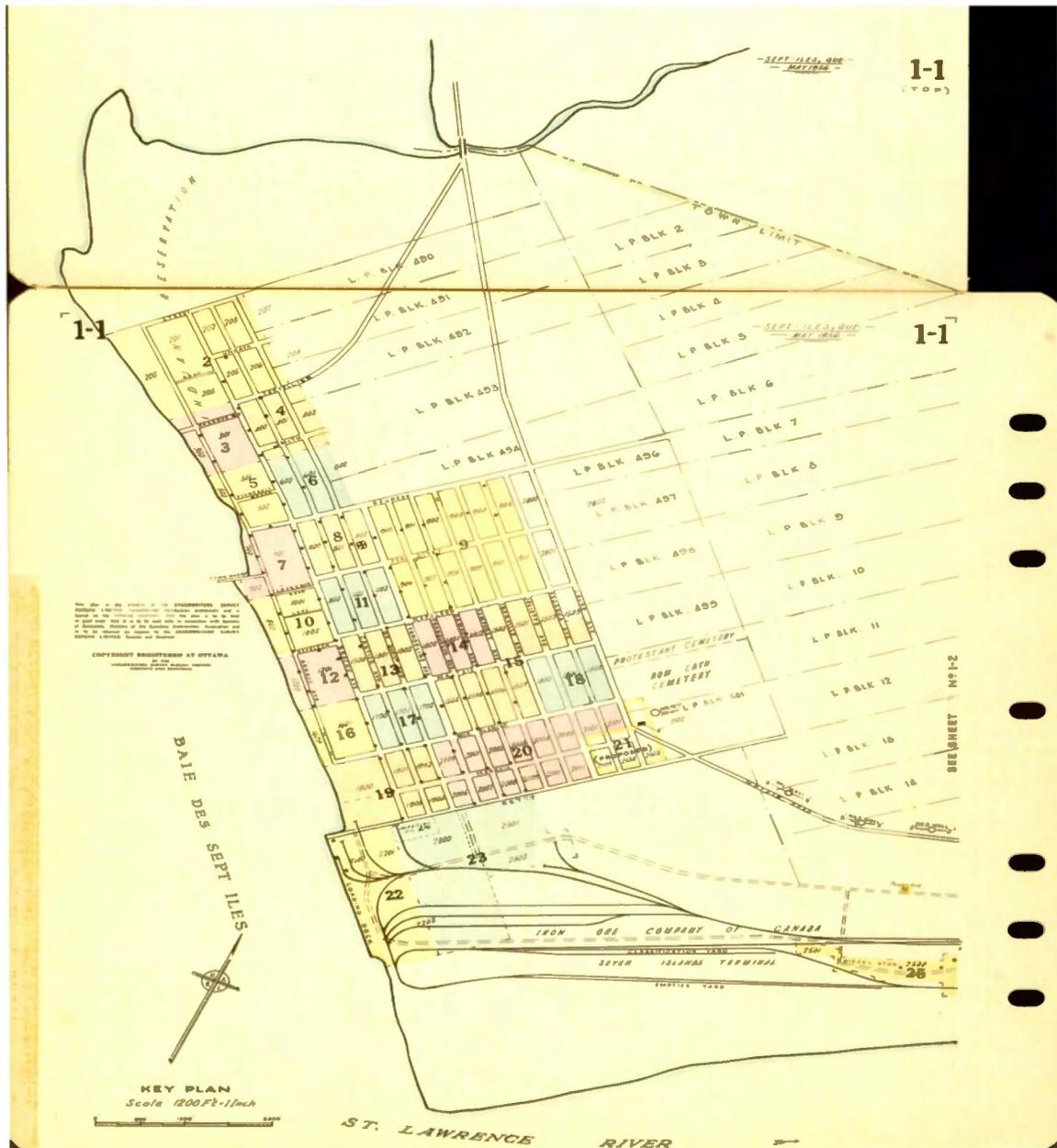
Concernant cette dernière, bien que nous ayons précédemment indiqué que Sept-Îles n'est pas une « ville fermée », il reste que plusieurs membres du conseil municipal, dont le maire, sont issus de la compagnie minière et s'assurent que les décisions prises soient dans l'intérêt de l'IOC. Nous savons aussi qu'à partir de 1951, la compagnie a fait pression à la fois sur le ministère des Terres et Forêts du Québec (MTF)¹²¹ et sur les Innus eux-mêmes¹²². Les Innus refusant toujours de bouger, c'est à travers la Ville que la minière exercera des pressions pour obtenir les terrains convoités.

¹²⁰ Stanger-Ross, J. (2008). Municipal Colonialism in Vancouver : City Planning and the Conflict over Indian Reserves, 1928-1950. *The Canadian Historical Review*, 89 (4), p. 549-550. Nous pourrions aussi citer le cas de la réserve des Lekwammens et la Ville de Victoria en Colombie-Britannique qui fut le théâtre d'un conflit similaire : Edmonds, P. (2010). *Urbanizing Frontiers. Indigenous Peoples and Settlers in 19th-Century Pacific Rim Cities*. Vancouver : UBC Press. P. 199-200.

¹²¹ Lettre de M. Guay, sous-ministre adjoint des Terres et Forêts du Québec, à la Hollinger-Pana Limited. *Archives du Ministère de l'Énergie et des ressources naturelles, Dossier 16864/24 : Réserve indienne de Sept-Îles*. (27 juillet 1951). Canada, Québec. La Hollinger est l'une des compagnies ayant formées l'IOC.

¹²² Lamothe, A. (1973). *Document 29 : La Vieille réserve*. [Film documentaire]. Les Ateliers audiovisuel du Québec. La minière renvient à la charge en 1959 également.

Figure 2.2 : Plan d'assurance incendie de la ville de Sept-Îles 1956¹²³



¹²³ Underwriters' Survey Bureau. *Insurance plan of the town of Sept-Îles, Quebec*, 1:1 200, Sept-Îles, Toronto ; Montreal : Underwriters' Survey Bureau Limited, Mai 1956, 30 cartes col. à la main ; 33 cm, d'après le fichier de la collection nationale des Plans de villes et villages du Québec, 1^{ère} version, Bibliothèque et archives du Québec, collection nationale de cartes et plans, G/1144/S46G475/U5/1956 DCA.

Le journal local *l'Avenir* se trouve également imbriqué dans la démarche coloniale de la Ville en se faisant le porte-parole du mécontentement des autorités municipales. Bien que le sujet de la désaffectation de la réserve ne soit que très peu abordé dans les pages du journal, il est évoqué comme une importante source de frustration. Les titres des articles parlent d'eux-mêmes : « Mesures d'hygiène réclamées pour la vieille réserve », « Fera-t-on enfin disparaître la vieille réserve ? » et « Les postes inspirent de la sympathie ; l'ancienne réserve, de la "Révolte" »¹²⁴. En décrivant la réserve comme un espace mal géré et mal entretenu, le journal entretient la conviction bien répandue dans la population que les Autochtones sont incapables d'occuper la terre de façon respectable¹²⁵, ou à tout le moins pas à la manière des nouveaux citoyens septiliens.

¹²⁴ *L'Avenir*, 2 décembre 1954 p. 9 ; 12 mars 1955, p. 10 ; 30 juin 1955, p. 5. Parmi les personnalités qui expriment du dédain à la vue de la réserve, *l'Avenir* mentionne les ministres fédéraux Jack-W. Pickersgill et Jean Lesage. « Shocking » serait leur mot. Habitué à étaler les éloges des visiteurs étrangers, le journal est vexé de cette mauvaise image. Toutefois, comme le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, M. Pickersgill, s'occupe aussi des Affaires indiennes, l'organisation de sa visite de la réserve relevait probablement d'une stratégie municipale pour provoquer une réaction de l'autorité en mesure d'apporter un changement.

¹²⁵ Harris, C. (2002). *Making Native Space. Colonialism, Resistance, and Reserves in British Columbia*. Vancouver : UBC Press. P. 47. « Natives were wanderers, primitive people who did not know how to use land effectively. [...] Their more extensive land uses, such as they were, should give way – were bound to give way – to the intensive land uses associated with settlers and civilisation ». Harris spécifie tout de même qu'aux yeux des colons, les Autochtones ont droit de revendiquer la possession de terrains sur lesquels se trouvent leurs principales habitations et lieux de patrimoine, mais pas plus. Comme la nouvelle réserve de Malioténam occupe cette fonction, les Innus de Sept-Îles n'ont plus à revendiquer leurs terres. Pour d'autres exemples en milieu urbain, voir Edmonds, P. *Urbanizing Frontiers op. cit.*, p. 195 à 202 ; Stanger-Ross, J. *Municipal colonialism in Vancouver op. cit.*, p. 542 ; Wood, P-K. *Pressured from all sides op. cit.*, p. 113 et 116.

De même, la compagnie immobilière *Les immeubles Sept-Îles Ltée* exprime un message similaire à travers ses publicités¹²⁶.

Figure 2.3 : Publicité *les Immeubles Sept-Îles Ltée*

500, ave. Brochu **Les Immeubles Sept-Îles Ltée** Tel.: 3144



CHARLES Selon toi, quel est l'effet des cabanes sur les taxes municipales et scolaires ?

PAUL Les propriétaires de bonnes maisons et des commerces paient trop de taxes parce que les propriétaires de cabanes ne payent pas leur part d'égoût, d'aqueduc, de pavage et de trottoir.

CHARLES T'as raison mon vieux !



CHARLES What is the effect of shacks on municipal and school taxes ?

PAUL The owners of good houses, business firms pay too much taxes because the shacks don't pay their share of the waterworks, sewers, paving and sidewalks.

CHARLES You're right, Chum !

500, Brochu Ave. **SEPT-ILES REALTIES, LTD** TEL.: 3144

Le mécontentement gagne ainsi la population. « C'est juste des cabanes de sauvages¹²⁷ », se plaignent les citoyens. Le missionnaire Jean Fortin rapporte dans ses mémoires que : « Quand il est question d'installer des Indiens en certains quartiers de la ville, c'est la panique pour ne pas dire la pagaille. Personne ne veut les avoir

¹²⁶ *L'Avenir*, 17 mai 1956, p. 22.

¹²⁷ Fortin, J. *op. cit.*, p. 5.

comme voisins, même avant de les avoir connus¹²⁸ ». Il va sans dire que cela n'aide pas un rapprochement éventuel avec les Innus.

La démarche coloniale n'est donc plus seulement entre les mains du département des Affaires indiennes et des missionnaires oblats, même si ces derniers continuent de se montrer agressifs envers les Innus qui refusent de déménager vers Maliotenam. Les autorités fédérales font ainsi interrompre l'élection d'un nouveau conseil de bande sur la « Vieille réserve » puisque la démarche est selon eux illégale¹²⁹.

Réaction des Innus de Sept-Îles à l'urbanisation

Le développement urbain provoque également des réactions chez les Innus vivant à Sept-Îles. Les anciens sentiers qui permettaient un accès facile au petit gibier et aux petits fruits disparaissent sous l'asphalte, le béton et l'acier. Dans une interview du mois de décembre 1973, le cinéaste Arthur Lamothe rapporte les impressions de Marcel Jourdain qui est frustré de la disparition d'anciens sentiers de petits gibiers qui se trouvaient à proximité de la réserve.

Il y avait de tout ici, mais on a encombré tout le terrain. Tu ne nous verras jamais plus passer ici, en ce lieu, ici. Ce sont eux, les Blancs, qui nous ont dérangés. Ou alors si on venait, il faudrait qu'on passe en cour. Pourtant, sur notre territoire, on ne discrimine pas le Blanc. On ne l'a jamais expulsé de notre réserve. [...] Et pourtant le Blanc a détruit beaucoup plus de choses qui appartenaient à l'Indien. Beaucoup plus que l'Indien a détruit ce qui appartenait au Blanc. Pourtant le Blanc devrait savoir que Sept-Îles appartient à l'Indien.¹³⁰

La dépossession s'effectue également à travers le changement des noms de lieux¹³¹ par les nouveaux arrivants, geste caractéristique de la prise de possession du territoire

¹²⁸ *Ibid.*, p. 23.

¹²⁹ Notes personnelles de Thérèse Jourdain. *Archives Denise Jourdain*. (10 août 1953). Sept-Îles.

¹³⁰ Lamothe, A. (1973). *Document 41 : Réflexions de Marcel Jourdain*. [Film documentaire]. Les Ateliers audio-visuel du Québec. Si l'on se fie aux explications de Marcel Jourdain, l'un des sentiers dont il parle se trouvait sur le lieu de l'actuel Hôtel des Gouverneurs sur le boulevard Laure.

¹³¹ Lamothe, A. (1973). *Document 31 : Toponymie de Sept-Îles*. [Film documentaire]. Les Ateliers audio-visuel du Québec. Les îles et les sentiers par exemple, ce que déplore Marcel Jourdain.

par les colonisateurs¹³². La ville génère aussi beaucoup de bruit, ce qui dérange les Autochtones habitués à une vie paisible.

Le développement de Sept-Îles correspond également au passage des Innus à un nouveau mode de vie. À cette époque, plusieurs Autochtones délaissent la chasse et le piégeage et se tournent vers de nouvelles sources de revenus. Ainsi, 10% des travailleurs du chemin de fer reliant Sept-Îles à Schefferville sont d'origine amérindienne¹³³. Les Innus servent également de guides et de portageurs pour les arpenteurs et ingénieurs qui font les relevés topographiques nécessaires pour tracer la future route. La ville offre également davantage de facilités comme les centres d'achat¹³⁴ et elle apporte aux Innus un nouveau type de travail, renforçant ainsi leur désir d'y demeurer. Pourquoi en effet déménager à Maliotenam alors que l'IOC se trouve à deux pas de leur résidence¹³⁵? Encore faut-il que leurs conditions de travail soient bonnes, ce qui n'est pas toujours le cas. L'ancien chef Daniel Vachon rapporte ainsi dans ses mémoires que la compagnie minière force ses employés innus à démissionner après 60 jours de travail pour ensuite les réengager le surlendemain, de manière à les empêcher d'adhérer au syndicat des travailleurs¹³⁶ et d'acquérir de l'ancienneté. L'aide gouvernementale demeure ainsi la source de revenus la plus importante sinon la plus sûre et la plus constante¹³⁷. Malgré quelques apports positifs de la ville, dont une vie plus facile que celle de nomades, les Innus demeurent conscients d'avoir perdu la libre utilisation de leurs terres.

¹³² Thrush, C. (2007). *Native Seattle. Histories from the Crossing-Over Place*. Seattle : University of Washington Press. P. 39. L'appropriation des lieux par le nouvel arrivant ne signifie toutefois pas qu'ils perdent leur signification aux yeux des Autochtones et que ces derniers ne continueront pas de revendiquer leur sens premier comme nous l'explique Thrush.

¹³³ Porlier-Forbes, F. et Gasse, M. *op. cit.*, p. 70. Durant les années 1950.

¹³⁴ Vachon, D. *op. cit.*, p. 124.

¹³⁵ *L'Avenir*, 15 mars 1956, p. 2. « Pourquoi quitter? Les emplois se trouvent à Sept-Îles, pas à Malioténom ».

¹³⁶ Vachon, D. *op. cit.*, p. 45.

¹³⁷ Lachance, D. (1968). *Acculturation des indiens de Sept-Îles et Maliothenam*. (Mémoire de maîtrise). Université Laval. P. 152.

En somme, pour la ville de Sept-Îles en plein développement industriel et démographique, la « Vieille réserve » représente une menace tant pour l'image négative qu'elle représente que pour les problèmes d'hygiène et les risques d'incendie qu'elle peut provoquer. En fait, les autorités municipales ne comprennent pas le désir des Innus d'y demeurer. Après tout, Maliotenam n'est-elle pas une « magnifique réserve » avec une « splendide école » et un « très joli temple religieux »? « Pourquoi donc rester à Sept-Îles¹³⁸ »? Le conseil municipal et la chambre de commerce n'entendent pas s'attarder à cette question et comptent plutôt prendre tous les moyens pour faire disparaître la réserve du territoire de la ville.

2.1.3 La bataille du cimetière

La Ville veut faire désaffecter le vieux cimetière

Puisque les résistants n'ont pas l'intention de bouger et que le Gouvernement ne peut les expulser en envoyant la police, la Ville de Sept-Îles doit trouver un incitatif majeur à déménager à Maliotenam. Comme les Innus sont très pieux et attachés aux traditions et aux lieux sacrés, la solution mise de l'avant sera d'interdire toute nouvelle sépulture dans le cimetière voisin de la vieille chapelle. C'est un lieu d'importance puisque les Autochtones de Sept-Îles y enterrent leurs morts depuis plusieurs générations. Comme les résistants refusent toujours de bouger, la Ville préconise la désaffectation du cimetière. Après avoir étudié la situation avec l'agent local des Affaires indiennes, la Ville en vient à la conclusion que, « pour frapper l'imagination des Indiens », le ministère de la Santé du Québec doit ordonner la désaffectation du cimetière¹³⁹. Le département des Affaires indiennes est d'avis que ce

¹³⁸ *L'Avenir*, 16 juin 1955, p. 16.

¹³⁹ Mémoire à l'interne de l'administration de la Ville de Sept-Îles. *Archives Denise Jourdain*. (Nous le datons entre le 26 et le 31 mai 1955 car le mémoire fait référence à la lettre écrite par la Ville à Mgr Labrie, mais non de la réponse de l'évêque). Sept-Îles.

serait la première étape à franchir pour être en mesure de déménager les Autochtones de Sept-Îles l'année suivante.

La Ville entend également avoir l'appui des autorités religieuses avant de faire pression sur le ministère de la Santé¹⁴⁰. Mgr Labrie donne son appui aux démarches du conseil de ville :

Cette interdiction s'impose dans le moment tant du point de vue urbanisme que du point de vue de l'hygiène. J'en serais personnellement fort heureux, car une telle démarche aiderait à donner une solution à notre propre problème. [...] Pour le cimetière j'aurais bien pu l'interdire, mais je n'avais pas les mêmes raisons. Il restait un groupe important à Sept-Îles et le Gouvernement ne se pressait pas de construire des maisons à Maliotenam. Il restait un sentiment très aigu de mécontentement chez quelques-uns et brusquer les choses du seul point de vue ecclésiastique risquait d'indisposer et d'éloigner ces gens de la religion, et d'éloigner indéfiniment leur consentement à déménager. Il y avait d'ailleurs certains intérêts égoïstes qui encourageaient ce mécontentement.¹⁴¹

C'est donc avec son plein accord que le conseil de ville entame des démarches auprès du ministère de la Santé.

Toutefois, après étude, le ministère conclut que le cimetière lui-même n'est pas la cause d'une nuisance au point de vue d'hygiène ; bien que « des malpropretés sans nombre existent plutôt sur l'emplacement de la réserve elle-même ». Conséquemment, à la suite du rapport de l'expert envoyé, le cimetière n'est pas déclaré une cause de nuisance pour la santé des citoyens septiliens.¹⁴² Cette missive clôt définitivement le débat de la désaffectation de ce lieu sacré, car il n'en est plus jamais mention dans les archives que nous avons consultées.

Plusieurs éléments sont à retenir de cette première tentative de la Ville. D'abord, malgré l'appui des autorités religieuses et gouvernementales, le conseil municipal se bute à une réalité, la résistance des Innus, qu'il ne peut contrôler et n'a

¹⁴⁰ Lettre de la Ville de Sept-Îles à Mgr Labrie. *Archives Denise Jourdain*. (26 mai 1955). Sept-Îles.

¹⁴¹ Lettre de Mgr Labrie à la Ville de Sept-Îles. *Archives Denise Jourdain*. (31 mai 1955). Sept-Îles.

¹⁴² Lettre de Jean Grégoire, sous-ministre du Ministère de la Santé du Québec, à la Ville de Sept-Îles. *Archives Denise Jourdain*. (28 juillet 1955). Sept-Îles.

pu obtenir le consentement automatique de toutes les parties impliquées. En fait, l'agent du ministère de la Santé n'a fait que son travail, soit évaluer le danger que représente le vieux cimetière pour l'hygiène du milieu. Constat difficile pour la Ville, les terrains des Innus sont malpropres sur toute la réserve sauf à cet endroit précis qui, puisque sacré, doit recevoir davantage de soin ou d'attention.

Nous constatons également qu'à aucun moment la Ville ne cherche à négocier une entente avec les Innus. Dans toutes les sources que nous avons consultées¹⁴³, il n'en est fait nulle mention. Face au refus des Innus de quitter Sept-Îles, le conseil municipal cherche plutôt à s'attaquer à leur enracinement historique sur leur terre. Qui plus est, cette démarche est cautionnée par l'agent local des Affaires indiennes et appuyée par les autorités religieuses. Les Innus ont décidément tout contre eux.

La position des missionnaires oblats demeure toutefois ambiguë. Ils se retrouvent à cheval entre la peur de voir les résistants « s'éloigner de la religion » et les pressions du Gouvernement et de la Municipalité. Ainsi, Mgr Labrie indique-t-il qu'il aurait pu faire interdire le cimetière, mais qu'il attendait préalablement des développements du côté des Affaires indiennes. Ce qui nous montre également que le Gouvernement n'était pas pressé de régler l'affaire et qu'il a probablement agi à la suite des pressions du conseil de ville. Et ce, après l'ouverture des hostilités avec les résistants à travers la fermeture brutale de la chapelle. La priorité des Oblats va toutefois du côté de la bonne marche de la société allochtone plutôt qu'à la défense de ses « brebis ».

¹⁴³ Des échanges de lettres avec le département des Affaires indiennes nous indiquent que la Ville n'a jamais proposée d'entente avec les Innus avant d'être sommée de le faire par l'autorité fédérale en 1962. *Archives du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Dossier 16864/24 : Réserve indienne de Sept-Îles*. (3 novembre 1961 ; 19 décembre 1961 ; 11 janvier 1962). Canada, Québec.

Avec la désaffectation du vieux cimetière innu, le conseil de ville pensait se débarrasser du problème rapidement. On ne peut cependant pas imaginer les conséquences que ce geste aurait eues sur la population innue. Même si les événements n'ont pas pris la tournure souhaitée par la Ville, le fait que le cimetière ne soit pas désaffecté lui a évité des problèmes à très long terme avec les Innus. Cependant, même s'il n'est pas désaffecté, le cimetière demeure interdit de sépultures et la question de l'enterrement des membres de la communauté de Sept-Îles demeure toujours aussi cruciale pour les Innus.

Nouvelle chapelle et inhumation nocturne

Comme il a été décrété que la messe et l'enterrement des Innus décédés se feraient dorénavant à Maliotenam, les Innus se voient obligés d'inhumer leurs morts sans messe s'ils veulent que la sépulture se fasse à Sept-Îles. Malgré les lettres¹⁴⁴ pour implorer la compassion des missionnaires oblats, ces derniers leur refusent toujours le service religieux dans la vieille chapelle. Le résistant Daniel Vachon se remémore la peine et la colère contre les religieux que de tels actes ont provoqués¹⁴⁵. La tension atteint son paroxysme le 6 février 1956, lorsque Michel Vachon, qui avait participé au Gouvernement de la Nation indienne, meurt dans l'incendie de sa maison. Les autorités de Sept-Îles ne veulent absolument pas d'enterrement en ville. De leur côté, les Innus font pression sur l'un des missionnaires et réussissent à obtenir la clé du caveau de Maliotenam où était entreposé son corps. Le 4 juillet 1956, les résistants décident de préparer un enterrement nocturne¹⁴⁶. La tâche n'est pas sans risque comme le rappelle Daniel Vachon. « Lorsqu'on voyait arriver des phares de

¹⁴⁴ Échange de lettre entre une sœur innue de St-Alexandre de Jésus et Mgr Labrie, évêque du Gofle du St-Laurent. *Archives Denise Jourdain*. (2 mai 1955 ; 5 mai 1955). Sept-Îles.

¹⁴⁵ Vachon, D. *op. cit.*, p. 53. « [En parlant du curé de Maliotenam] vraiment, si j'ai rencontré une personne sans cœur dans ma vie, c'est bien lui ».

¹⁴⁶ *L'Avenir*, 24 janvier 1957, p. 2.

voitures de police, tout le monde s'allongeait sur le sol. Après leur passage, on se relevait. On travailla tout le reste de la nuit pour terminer au lever du jour¹⁴⁷ ».

À la suite de cet événement, les Innus ont l'idée de faire part à toute la population de Sept-Îles de ce qu'ils ont à endurer en refusant de bouger : mépris de la Ville, aucune aide financière du gouvernement fédéral ni support des missionnaires oblats. Le journal *l'Avenir* se montre très coopératif et publie gratuitement le texte des Innus. « Par la suite, les autorités de la ville ne nous interdirent plus quoi que ce soit, comme d'enterrer nos parents là où nous le voulions¹⁴⁸ ». Sur ce point, la résistance innue avait porté ses fruits.

La résistance se porte effectivement plutôt bien étant donné qu'elle en est à sa neuvième année et que les Innus sont toujours fermement décidés à rester à Sept-Îles. N'écrivent-ils pas dans l'article paru dans *l'Avenir* : « Une chose est certaine, ce n'est pas à nous de partir. C'est à eux de se retirer, car nous autres, c'est notre terrain bien à nous¹⁴⁹ ». La mort de Michel Vachon, militant de la première heure qui avait été secrétaire au sein de l'organisation de Jules Sioui, a sans doute été un choc. Mais plutôt que de rendre les armes, les Innus se décident à contourner la loi et d'enterrer le résistant avec ses ancêtres, ce qui est un bel hommage à Michel Vachon et démontre tout le respect qu'il inspire à la communauté.

Mais leur action ne s'arrête pas là. En publiant dans le journal, les Innus démontrent leur volonté d'arriver à un changement dans leur rapport aux nouveaux arrivants. Étant donné que le journal est très populaire au sein de la population septilienne, c'est un très bon moyen de sensibiliser cette dernière aux torts qu'ils subissent. Nous ne savons pas si les résistants sont parvenus à augmenter leur capital

¹⁴⁷ Vachon, D. *op. cit.*, p. 57-58.

¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 58.

¹⁴⁹ *L'Avenir*, 24 janvier 1957, p. 2.

de sympathie. En revanche, nous remarquons qu'ils ont reçu à la fois de l'aide des missionnaires, qui leur ont donné la clef du caveau de Maliotenam où reposait le corps de Michel Vachon, ainsi que du journal qui s'était jusque là montré hostile à leur cause. La dureté des moyens de pression de la Ville a sûrement fini par entraîner une certaine compassion, mais nous croyons aussi qu'après neuf ans de résistance, certains Septiliens commencent à se faire à l'idée qu'ils doivent cohabiter avec une réserve indienne. D'ailleurs, le journal avait publié un éditorial dans lequel il défendait les avantages d'avoir une réserve au sein de la ville¹⁵⁰. Il est toutefois certain que par leur geste, les Innus sont parvenus à inspirer le respect de la population septilienne.

En conclusion, la réserve de Sept-Îles présentait certes des problèmes liés à sa surpopulation, mais les agents du département des Affaires indiennes n'ont pas considéré l'importance que représentaient les terres entourant la vieille chapelle pour les Innus résidents. Ces derniers s'organisent donc rapidement pour contester avec force la décision du gouvernement fédéral et du clergé de les déménager dans une nouvelle réserve.

Au même moment, le développement du secteur minier du fer sur la Côte-Nord donne à la municipalité de Sept-Îles l'espoir en un avenir brillant. Toutefois, le refus de bouger des Innus est considéré comme un obstacle majeur au plan de développement de la municipalité. Le voisinage des cabanes nuit à l'image de la ville en plus de présenter un risque sanitaire et d'incendie. Qui plus est, la réserve est située sur de très beaux terrains que les dirigeants de l'IOC et les promoteurs immobiliers aimeraient bien s'approprier. La Municipalité s'insère ainsi dans une

¹⁵⁰ *L'Avenir*, 15 mars 1956, p. 2. Bien que le maire considère la réserve « d'une laideur et d'une insalubrité » trop grande pour la ville, l'éditorialiste est plutôt d'avis qu'il faudrait prendre avantage de la proximité de la réserve pour le développement touristique, étant donné qu'il n'existe pas beaucoup d'Autochtones demeurant si près de la population « blanche ».

dynamique coloniale en revendiquant pour ses propres besoins les terres des Autochtones. Dans son objectif de déporter les Innus, la Ville de Sept-Îles se heurte à deux problèmes majeurs. D'une part, les autres paliers gouvernementaux ne lui garantissent pas l'aide ou la collaboration souhaitée. De l'autre, les Innus résistent et s'organisent. Ayant le sentiment de vivre une injustice, ils n'hésiteront pas à prendre tous les moyens pour faire valoir leur droit et conserver l'usage de leurs terres comme bon leur semble. Les autorités municipales ne se décourageront pas pour autant dans leur tentative de mettre la main sur les terrains des Innus.

2.2 Le plan d'urbanisme de Sept-Îles et les premiers démêlés avec le département des Affaires indiennes (1957-1962)

Nous nous intéresserons ici à l'importance du plan d'urbanisme pour le développement planifié de la ville de Sept-Îles et comment son application nécessite la récupération d'une partie importante de la réserve, soit la grande bande de terre qui longe la rivière du vieux poste et qui serait idéale pour l'expansion domiciliaire de la ville. Ce lot a été obtenu par les Innus lors du transfert des terres en 1925¹⁵¹. De leur côté, les résistants luttent pour la réouverture de leur chapelle. Ces événements permettront de bien saisir l'évolution des positions respectives des institutions fédérales et religieuses à cette étape du conflit.

¹⁵¹ Dubreuil, S. (1998). Circonstances historiques entourant la fondation de la réserve montagnaise de Sept-Îles et ses transformations subséquentes (Partie 3). *La revue d'histoire de la Côte-Nord*, 1 (26), p. 31.

Figure 2.4 : Carte de l'actuelle ville de Sept-Îles¹⁵²

¹⁵² Source : Tourisme Sept-Îles. (2015).

2.2.1 Rêves d'expansion et impasse de la Pointe-des-Sables

En raison de l'incessant « boom domiciliaire », la municipalité a besoin de plus d'espace pour s'étendre. Pour que cette expansion se fasse de manière ordonnée, l'urbaniste et architecte Harold Spence-Sales¹⁵³ est engagé par le conseil de ville et présente un projet préliminaire sur le développement de Sept-Îles. Le choix de cet éminent spécialiste en matière de planification n'est pas le fruit du hasard. Aux yeux du conseil municipal, comme pour ceux des autres villes à cette époque, la planification urbaine est ce qui leur permettra d'atteindre, selon une approche qui se veut scientifique¹⁵⁴, le plein potentiel de développement dont elles rêvent. Aucun détail ne doit être laissé au hasard puisque la ville est décrite par les urbanistes comme « un délicat organisme » dont les défaillances auront de graves répercussions à long terme¹⁵⁵. Ceci est d'autant plus vrai pour les villes ressources de compagnie dont l'harmonisation est censée améliorer le rendement des employés résidents¹⁵⁶ et attirer de potentiels investisseurs.

Il va sans dire que les recommandations de M. Spence-Sales sont prises très au sérieux par la Ville de Sept-Îles. Deux d'entre elles sont à retenir en priorité selon lui : d'abord, supprimer les taudis et les immeubles non agréables à la vue ; ensuite,

¹⁵³ Harold Spence-Sales est planificateur urbain et professeur au département d'architecture de l'Université McGill de 1947 à 1970. Sommité dans son domaine, il conseille à la fois villes et gouvernements sur la manière de mettre en valeur les terres disponibles et sur la législation du développement urbain. Pour plus de détails, voir <http://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/harold-spence-sales/> [page consultée le 7 mars 2016].

¹⁵⁴ Stanger-Ross, J. *Municipal colonialism in Vancouver op. cit.*, p. 551 ; Fortier, R. *Le pouvoir de bâtir op. cit.*, p. 18 ; McCann, L-D. *The Changing Internal Structure of Canadian Resource Towns op. cit.*, p. 57.

¹⁵⁵ Dont des épidémies et des incendies, ce que redoute particulièrement la Ville de Sept-Îles. Pour davantage d'informations sur les conséquences d'une mauvaise planification, voir Koroscil, P. *Planning and Development in Whitehorse, Yukon Territory*, p. 8 ; Baldwin, D. *The Development of an Unplanned Community*, p. 25-29.

¹⁵⁶ Fortier, R. *Le pouvoir de bâtir op. cit.*, p. 18.

limiter les pertes ou le gaspillage de terrains¹⁵⁷. On peut d'ailleurs lire dans le journal *L'Avenir* que l'expropriation est envisagée comme dernier moyen de recours si des bâtiments font entraves au développement urbain harmonieux¹⁵⁸. Comme cet avis s'applique à l'ensemble de la ville, nous remarquons qu'il n'y a pas que les Innus résistants qui sont visés par ces mesures et que des familles septiliennes, dont l'occupation remonte à la période préindustrielle de la ville, se voient également contraintes de déménager. L'urbaniste Spence-Sales souligne tout de même que les marais situés au nord ainsi que la « Vieille réserve » à l'ouest constituent de sérieuses entraves au développement domiciliaire et que le fait que les terres de la « Vieille réserve » sont les derniers beaux terrains sur sable en augmente de beaucoup la valeur. Étant aussi bloquée à l'est par l'usine et la voie ferrée de l'IOC, la Ville est maintenant bien consciente que pour assurer son développement, elle doit acquérir la Pointe-des-Sables.

L'augmentation de la construction résidentielle motive le conseil de ville¹⁵⁹ et les demandes aux deux ministères concernés par la réserve se font de nouveau pressantes. Il y a pourtant divergence dans les réponses reçues. Alors que le ministère des Terres et Forêts du Québec « ne demande pas mieux » que la réalisation du projet de la Ville sur la bande de sable, le département des Affaires indiennes se montre plus prudent et rappelle que son rôle premier est d'assurer le bien-être de la population autochtone concernée. Cette réponse surprend quelque peu, surtout lorsqu'on se souvient que c'est le département qui, le premier, a eu pour projet de déménager les Innus de la ville et que, jusqu'à récemment, il avait appuyé la Ville qui voulait faire désaffecter le vieux cimetière¹⁶⁰. Le conseil de ville ne semble pourtant pas s'en

¹⁵⁷ *L'Avenir*, 14 février 1957, p. 2.

¹⁵⁸ *L'Avenir*, 8 mai 1957, p. 5.

¹⁵⁹ *L'Avenir*, 3 septembre 1959, p. 3.

¹⁶⁰ À noter que de ce côté, nous savons que l'agent des Affaires indiennes de Sept-Îles était favorable à la désaffectation, mais il n'y a pas de traces nous indiquant que les hautes sphères du ministère aient été concernées.

préoccuper et le 9 novembre 1959, il adopte une résolution demandant formellement au ministère des Terres et Forêts « la résiliation des droits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, division des Affaires indiennes sur le Bloc 489 afin qu'il puisse être subdivisé en lots et vendu suivant la manière établie pour fins de constructions¹⁶¹ ». Toutefois, la Ville laisserait aux Innus les lots F-1 et G du rang 1 afin de « pourvoir à l'aménagement d'une réserve indienne »¹⁶². La Ville justifie sa demande par son expansion rapide, le manque de terres de qualité et l'absence de mise à profit de ce terrain par les Innus.

Il semble que le conseil de ville a adapté sa position à l'égard de la réserve innue. Il a accepté que la portion de terre comportant la chapelle et le vieux cimetière, et pour laquelle les résistants se sont battus, reste entre les mains de ces derniers. Toutefois, la large bande de terres de 255 acres qui n'est pas encore utilisée par les Innus devient l'enjeu majeur des luttes à venir.

« Une impasse »

Le 29 septembre 1960, la population prend connaissance avec stupeur du projet de rénovation de la réserve de Sept-Îles par le département des Affaires indiennes¹⁶³. Scandalisé, le journaliste de *l'Avenir* rapporte qu'« un porte parole de la Ville, apparemment pris par surprise par [cette décision soudaine], a laissé entendre que la municipalité n'en était pas très heureuse ». La construction de nouvelles maisons sur la Pointe-des-Sables démarre également sans arrangement avec la Ville pour l'installation des services d'aqueduc et d'égouts et le pavage des rues¹⁶⁴. La

¹⁶¹ Ordre en conseil de la Ville de Sept-Îles. *Archives du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, dossier 16864/24 : Réserve indienne de Sept-Îles*. (9 novembre 1959). Canada, Québec.

¹⁶² *Ibid.* Ce qui correspond aux terrains situés sur la rive de la baie de Sept-Îles au bout du lot 489. Environ 27 acres.

¹⁶³ *L'Avenir*, 29 septembre 1960, p. 1.

¹⁶⁴ *Ibid.* On indique aussi que 53 familles vivent alors dans des « mesures de cartons pressé, bien qu'il y en ait quelques unes qui possèdent un bungalow convenable ».

Municipalité se dit, quant à elle, prête à fournir ces services, mais aimerait en échange récupérer la partie des terrains qu'elle convoite. Ce dont le journal doute puisque les Innus sont « propriétaires de leur terrain » et que le gouvernement fédéral ne peut les forcer à quoi que ce soit.

Figure 2.5 : Photo d'une cabane tirée du numéro de *l'Avenir*¹⁶⁵



Des cabanes comme celle-ci vont bientôt disparaître de la scène de Sept-Îles. Le département des Affaires indiennes a en effet commencé cette semaine, la construction de nouvelles maisons pour les Indiens de la vieille réserve.

(Photo L'AVENIR)

Shacks like this will soon disappear from the Sept-Îles scene. The Department of Indian Affairs this week commenced construction of new homes for the Indians of the old reserve.

(Photo L'AVENIR)

Malgré les demandes d'aide répétées pour régler la question de la réserve, il semble y avoir un important manque de communication entre le gouvernement

¹⁶⁵ *Ibid.*

fédéral et la Ville, cette dernière venant tout juste de déposer une demande pour que soient résiliés les droits d'occupation de la Pointe-des-Sables par les Affaires indiennes. La réaction des employés municipaux en dit beaucoup, car selon *l'Avenir*, « la Ville voudrait bien voir les Indiens déménagés plus à l'ouest, dans des maisons de type [sic] que le gouvernement a commencé à leur construire, et possiblement protégés de la vue des curieux par une clôture verte¹⁶⁶ ». Nous sommes loin de l'appel à la cohabitation dont le journal avait fait la promotion quelques années auparavant. C'est que l'on parlait alors de l'intégration de la « Vieille réserve » seulement, alors que le projet de construction de maisons sur la Pointe-des-Sables, lui, met en péril le plan de développement urbain de la Ville. *L'Avenir* revient d'ailleurs sur les recommandations de l'urbaniste Spence-Sales¹⁶⁷ qui considérait la réserve comme l'obstacle majeur pour la ville en expansion. Il va sans dire que la décision du département des Affaires indiennes annonce un changement de rapport politique avec la Ville.

Ce changement vient du fait que le Fédéral tente de se rapprocher des communautés autochtones sur son territoire. En effet, la période des années 1960 correspond à un renouveau pour le département des Affaires indiennes où l'idée d'un état providence donne à réfléchir sur le statut inférieur de la citoyenneté autochtone¹⁶⁸. Le Fédéral cherche non plus à isoler, mais à intégrer les communautés des Premières Nations à celles des Allochtones dans le but de garantir leur épanouissement et de les décharger de sa tutelle. Le fait que la réserve de Sept-Îles soit située en milieu urbain répond donc parfaitement aux aspirations du gouvernement fédéral. Les Innus indiquent d'ailleurs dans *l'Avenir* qu'ils ont un bien meilleur rapport avec leur nouvel agent des Affaires indiennes qu'ils n'en ont jamais

¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 6.

¹⁶⁷ *Ibid.*

¹⁶⁸ Ducharme, E. (2009). *L'État québécois et les Autochtones: La construction d'une politique, 1960-1970*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. P. 37. Pour plus de détails voir le chapitre 2 « Le contexte d'Après-Guerre au Canada et au Québec », p. 30-50.

eu auparavant¹⁶⁹. Ce dernier se rend sur la réserve et est à l'écoute des problèmes autochtones. C'est lui qui semble piloter le projet de réaménagement de la réserve et qui a convaincu les autochtones de se défaire de leurs cabanes¹⁷⁰.

La Ville qui comptait encore sur le Fédéral pour amener les Innus à adhérer à son plan d'urbanisme va donc devoir revoir sa stratégie. Ce revirement la laisse perplexe puisque c'est le département des Affaires indiennes qui le premier avait amorcé les démarches du déménagement vers Maliotenam. Le maire Jack Layden considère toutefois que la décision du gouvernement fédéral n'entrave pas les démarches de la Ville pour acquérir la Pointe-des-Sables et qu'il est toujours en contrôle de la situation¹⁷¹. Les mauvaises nouvelles continuent toutefois de s'accumuler pour le conseil municipal avec la réponse négative du ministère de l'Agriculture du Québec à sa demande d'aide financière pour le drainage des marais au nord de la municipalité¹⁷² puisque cela ne fait pas partie de son mandat. La pression monte alors que la Pointe-des-Sables devient la seule option viable pour le développement effréné de Sept-Îles.

En somme, nous constatons que le plan d'urbanisme occupe une place très importante aux yeux des autorités municipales pour le développement urbain harmonieux. Pour arriver à son plein potentiel, la Ville se doit cependant d'acquérir le lot 489 qui comprend les derniers terrains de qualité par rapport à ceux, plus marécageux, encore disponibles au nord. Mais les négociations entamées par la Ville avec le ministère des Terres et Forêts du Québec et le département des Affaires indiennes d'Ottawa ne seront pas couronnées de succès.

¹⁶⁹ *L'Avenir*, 6 octobre 1960, p. 6 ; 13 octobre 1960, p. 7.

¹⁷⁰ Même si ces derniers clamaient encore haut et fort que leurs logis ne sauraient jamais entraver leur fierté de les avoirs construits par leurs propres moyens.

¹⁷¹ *L'Avenir*, 13 octobre 1960, p. 6.

¹⁷² *L'Avenir*, 10 novembre 1960, p. 5.

D'autre part, la Ville est surprise par la construction de nouvelles maisons dans la « Vieille réserve » qui favorise davantage l'ancrage des Innus sur leurs terres et nourrit le mécontentement de la population de Sept-Îles.

2.2.2 Reconstruction de la chapelle et négociations entre le conseil de ville et les « résistants »

Nous verrons dans cette section comment les résistants sont parvenus à faire rénover la vieille chapelle, symbole de leur ancrage à Sept-Îles, ainsi que les premières négociations que mène la Ville afin de récupérer la Pointe-des-Sables.

Reconstruction de la chapelle et projet d'expansion de la Ville

Les résistants envoient plusieurs lettres aux missionnaires oblats, dans lesquelles ils réclament une nouvelle chapelle pour remplacer celle qui est fermée depuis le déménagement vers Maliotenam¹⁷³. Les Oblats leur concèdent qu'un prêtre viendra une fois par semaine leur donner le service religieux dans un local temporaire. Un nouvel évêque pour le diocèse, Mgr Couturier, affirme que cette question le préoccupe, mais désire prendre le temps d'y réfléchir et d'avoir tous les éléments en main avant de prendre une décision. Deux raisons le retiennent. Nous savons d'abord qu'à cette époque, le département des Affaires indiennes n'a pas encore rendu de décision concernant la construction de nouvelles maisons pour les Innus de Sept-Îles et les Oblats veulent donc demeurer prudents quant à leurs promesses. Par ailleurs, les Innus de Maliotenam font pression pour que le service religieux soit donné en exclusivité chez eux¹⁷⁴ et les Oblats ne veulent pas les froisser non plus. Enfin, même si le nouveau « chef » élu par les Innus de Sept-Îles, Pierre

¹⁷³ Lettre du conseil de bande de Sept-Îles à l'évêque du diocèse du Saguenay. *Archives Denise Jourdain*. (2 mai 1955 ; 24 octobre 1955 ; 13 mars 1957 ; 8 septembre 1958 ; 5 avril 1961). Sept-Îles.

¹⁷⁴ *L'Avenir*, 24 janvier 1957, p. 2.

Vachon, a comme priorité l'érection d'une nouvelle église à l'été 1958¹⁷⁵, ses pouvoirs en cette matière sont limités, car il n'est pas reconnu officiellement comme chef par le département des Affaires indiennes¹⁷⁶ qui ne voit en lui que le porte-parole du groupe de dissidents. Qu'à cela ne tienne, les Innus de Sept-Îles continuent d'envoyer avec toujours plus d'insistance des requêtes à Mgr Couturier pour la construction d'une nouvelle chapelle.

Il faudra attendre l'année 1961 et l'annonce du gouvernement fédéral de sa décision de construire de nouvelles maisons pour les Innus avant que les Oblats donnent leur accord à la rénovation de la chapelle. À partir de là, les religieux appuient ouvertement les Innus de Sept-Îles lorsqu'ils présentent une requête à la Ville pour obtenir une aide financière et/ou matérielle afin de compléter les réparations¹⁷⁷. Le 11 juin 1962, *l'Avenir* présente une photo de Mgr Couturier à la chapelle rénovée lors de la visite de la communauté de Sept-Îles¹⁷⁸. La position des Oblats est demeurée ambiguë tout au long du conflit. Exprimant tantôt de la compassion et tantôt le mépris le plus total pour les résistants, leur attitude n'aura peut-être pas eu beaucoup d'influence sur l'issue de l'opposition entre la Ville et les Innus, laquelle se résoudra davantage par l'intervention du gouvernement fédéral, mais elle aura laissé aux résistants de la première heure un goût amer envers les religieux¹⁷⁹.

¹⁷⁵ *L'Avenir*, 20 février 1958, p. 2.

¹⁷⁶ Lettre du département des Affaires indiennes à Pierre Vachon. *Archives Denise Jourdain*. (8 avril 1958). Sept-Îles. Cette lettre du département des Affaires Indiennes indique à Pierre Vachon qu'il ne pourra recevoir de costume officiel de chef puisqu'ils ne le reconnaissent pas comme tel à côté de celui de Malioténam.

¹⁷⁷ Lettre du père Omer Provencher à la Ville de Sept-Îles. *Archives Denise Jourdain*. (4 décembre 1961). Sept-Îles. Nous n'avons pas d'indication si le conseil donne son accord, mais les travaux sont réalisés et la Chapelle est prête à l'hiver 1962.

¹⁷⁸ *L'Avenir*, 11 juin 1962, p. 1.

¹⁷⁹ Vachon, D. *op. cit.*, p. 53.

Il aura fallu bien de l'acharnement aux Innus de Sept-Îles, mais leurs efforts payent enfin puisqu'ils peuvent conserver cet héritage de leurs ancêtres. Pour les résistants, la chapelle représente également leur ancrage définitif dans la « Vieille réserve ». Avec la construction de nouvelles maisons par le gouvernement fédéral, les Innus résistants viennent d'assurer leur mainmise sur leurs terrains et il ne sera plus possible de les en déloger. Reste la question du lot 489 que la Ville espère toujours récupérer.

Négociations avec le département des Affaires indiennes

L'an 1961 est celui où la Ville reprend son projet d'expansion immobilier. Sa population est désormais estimée à 16 200 habitants¹⁸⁰ et elle continue de croître. D'ailleurs, *l'Avenir* rapporte qu'une entente est finalement conclue entre la Municipalité et le ministère de la Colonisation dans le projet de l'assèchement des marais au nord¹⁸¹. Les terrains les plus intéressants demeurent toutefois ceux de la Pointe-des-Sables et c'est pourquoi le conseil de ville augmente la pression sur le département des Affaires indiennes dans le but d'arriver à un règlement visant le retour des terres à la municipalité. Lors d'une rencontre rapide à l'aéroport de Sept-Îles entre le maire Layton et la ministre Fairclough, et à travers un échange de lettres, la Ville expose très clairement sa position : elle souhaite que le ministère intervienne auprès des Innus pour les inciter à céder à la municipalité les terres dont ils n'ont pas besoin¹⁸². Le maire pèse toutefois ses mots et se montre le plus souple possible avec

¹⁸⁰ Porlier-Forbes, F. et Gasse, M. *op. cit.*, p. 62 ; *L'Avenir*, 17 août 1961, p. 11. Les pressions se font de plus en plus fortes pour l'attribution de nouveaux lots de construction au point où le député fédéral Henri Coiteux sent le besoin d'intervenir dans *l'Avenir* pour indiquer que ce n'est pas au gouvernement que doivent se plaindre les spéculateurs de terrains, mais bien au Conseil de ville qui ne gère pas le dossier assez rapidement.

¹⁸¹ *L'Avenir*, 30 mars 1961, p. 14. Le Conseil de ville s'engage à défrayer les coûts en échange de l'avis d'experts ministériels et de la cession des terrains pour 1\$, c'est-à-dire leur gratuité.

¹⁸² Correspondance entre le maire de Sept-Îles Jack Layden et la ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration Ellen L. Fairclough. *Archives du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, dossier 16864/24 : Réserve indienne de Sept-Îles*. (3 novembre 1961 ; 19 décembre 1961 ; 11 janvier

le ministère, car après la décision du gouvernement fédéral de poursuivre la construction de nouvelles maisons sur la « Vieille réserve », elle doit se montrer conciliante.

Le maire s'illusionne toutefois en pensant obtenir l'appui des Affaires indiennes aussi facilement. Malgré ses demandes répétées et diverses tentatives d'arrangements, la ministre Fairclough insiste pour que le conseil fasse les démarches de négociations lui-même. S'il parvient à obtenir le consentement des Innus, alors seulement le département favorisera le transfert des terrains. La ministre met toutefois le maire Layden en garde : « My officials feel that this is a very valuable piece of property, and they are under the impression that the Seven Islands band may not be anxious to sell any portion of it¹⁸³ ».

Le maire s'attendait sans doute à davantage de collaboration puisque le gouvernement doit être au service de ses citoyens. Mais de son côté, le gouvernement fédéral est de plus en plus porté à s'ouvrir aux demandes autochtones. Le conseil de Sept-Îles en serait aussi capable, du moment que la réserve n'interfère pas dans son plan de développement. Son approche visant à ce que le ministère intervienne en sa faveur, évoque ainsi une vision colonialiste « vieux jeu », dans laquelle le département des Affaires indiennes, censé défendre les intérêts des Premières Nations, se retrouverait la plupart du temps à favoriser leur éviction aux profits des colonisateurs¹⁸⁴. L'unique intérêt de la Ville est de prendre possession des terres des Innus de Sept-Îles sans aucune préoccupation pour ce que cela implique pour eux. Toutefois, une autre hypothèse que nous pouvons aussi envisager serait que la Ville sait à quel point les résistants peuvent être farouches à son sujet et refuser tout

1962). Canada, Québec. La Ville est même prête à payer le département des Affaires indiennes afin qu'il voit à l'évaluation de la valeur du terrain.

¹⁸³ *Ibid.*,

¹⁸⁴ Wood, P-K. *op. cit.*, p. 116-124.

dialogue avec elle. Sachant que la compagnie minière a déjà soumis par le passé des propositions d'achats des terres qui ont toutes été refusées, et que les résistants clament haut et fort dans *l'Avenir* « que la Ville ne voit qu'à leur faire du tort » et « qu'ils ne céderont jamais », nous pouvons facilement imaginer qu'aux yeux de la Municipalité, la meilleure chance de réussite d'éventuelles négociations était qu'un intermédiaire faisant office d'autorité puisse au moins amener les résistants à considérer les arguments de la Municipalité. La Ville devra pourtant s'organiser par elle-même si elle veut pouvoir en arriver à une quelconque entente en ce sens.

Une série de quatre ou cinq rencontres ont donc lieu avec les Innus de la région de Sept-Îles, qui laissent la Ville, tout compte fait, perplexe quant à ses besoins d'expansion à côté des nécessités criantes des Innus¹⁸⁵. Après les agents des Affaires indiennes, les Oblats et même le journal *l'Avenir*, le maire exprime à son tour de la compassion pour la situation dans laquelle se trouvent les résistants. « La Cité est maintenant d'avis que les conditions de vie de ces Indiens devront être améliorées avant qu'on puisse entreprendre des négociations assurées de succès au sujet du terrain en question ». De plus, comme la majorité des Innus de la bande de la grande région de Sept-Îles demeure principalement à l'extérieur de la municipalité¹⁸⁶, le conseil jongle un moment avec l'idée d'organiser un référendum sur la vente du lot 489. Mais, après réflexion, la Ville choisit alors de ne pas aller de l'avant avec ce projet parce que si le référendum devait se solder par un échec, la Municipalité ne pourrait plus négocier avec les Innus et que, d'autre part, même si le résultat du référendum était positif, elle devrait quand même continuer de vivre avec un groupe très hostile et peu ouvert à d'autres partenariats.

¹⁸⁵ Mémoire de la Ville de Sept-Îles adressé au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration Richard Bell. *Archives du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Dossier 16864/24 : Réserve indienne de Sept-Îles*. (9 octobre 1962). Canada, Québec,

¹⁸⁶ *Ibid.*, 400 individus à Malioténam et 300 à Shefferville contre 300 à la « Vieille réserve ».

De leur côté, les Innus de Sept-Îles tiennent fermement à leurs terres et, malgré des difficultés économiques majeures, continuent de refuser les offres de la Ville. Cette fois, la Municipalité proposait d'acheter la moitié supérieure de la Pointe-des-Sables au prix fixé par la Couronne, c'est-à-dire 2500\$/l'acre¹⁸⁷. Considérant que le lot complet est de 255 acres et que la moitié supérieure compte pour environ 127.5 acres, le prix offert par la Ville représente donc environ 319 000 \$¹⁸⁸. Une telle somme d'argent aurait pu servir à bien des choses pour améliorer leur qualité de vie, mais les résistants tiennent à demeurer maîtres chez eux et se font une fierté d'être indépendants¹⁸⁹. Cette position est d'autant plus facile à défendre à ce moment puisqu'ils ont le soutien de l'agent des Affaires indiennes en place et des missionnaires oblats. La résistance a donc porté ses fruits. Car bien que les terres de la Pointe-des-Sables ne soient pas utilisées pour le moment, la population innue étant également croissante, les résistants ont tout intérêt à les conserver, car il s'agit du futur de leur communauté en milieu urbain.

En somme, la volonté du département des Affaires indiennes d'améliorer les conditions de vie des Innus de Sept-Îles par la construction de nouvelles maisons incite les autorités religieuses à emboîter le pas et à accéder aux demandes de rénovation de l'ancienne chapelle. L'ancrage des Innus résistants se voit donc de plus en plus affirmé alors que le conseil municipal, de son côté, continue d'exercer des pressions sur le ministère fédéral pour obtenir les terrains de la Pointe-des-Sables. Ce dernier tient toutefois à respecter les choix des Innus sur la vente de leurs terres et pousse plutôt la Ville à négocier directement avec la bande. Les négociations

¹⁸⁷ *Ibid.*,

¹⁸⁸ Ce qui équivaut à 2 496 834\$ en dollars actuels.

<http://www.dollartimes.com/calculators/inflation.htm> ; <http://www.in2013dollars.com/1960-dollars-in-2015?amount=1> (pages consultées le 7 mars 2016).

¹⁸⁹ *L'Avenir*, 10 novembre 1960, p. 5. « Moi [Mme Georges Grégoire], je me sens bien confortable dans mon logement, et je ne le laisserai que lorsque le gouvernement me bâtira une demeure où je suis dans le moment et pas ailleurs ». « Notre terrain, nous ne le vendrons jamais. Nous allons y demeurer toujours et y mourir. [...] On ne se découragera jamais ».

amèneront la Ville à évoluer vers la position soutenue par le ministère et les Oblats, à savoir que les conditions de vie sur la réserve doivent être améliorées avant toute négociation sur la vente d'une partie des terres.

Conclusion

Contrairement à la perception généralement répandue dans la population septilienne, tant autochtone que non autochtone, les autorités en place n'ont pas toutes joué un rôle égal dans le projet de déménagement de la « Vieille réserve » de Sept-Îles vers la nouvelle réserve de Maliotenam. Si les agents des Affaires indiennes sont en effet les premiers à mettre cette idée de l'avant, c'est principalement la Ville de Sept-Îles, appuyée par la chambre de commerce et l'I.O.C., qui soutient le plus ardemment le projet.

La Ville invoque les problématiques liées au délabrement de la « Vieille réserve » (habitations rudimentaires, problèmes d'hygiène, risques d'incendie et mauvaise image) pour étayer sa position, mais c'est aussi et surtout en raison de la situation privilégiée des terrains occupés par les Innus qu'elle cherche à les évincer de l'endroit à travers la désaffectation du cimetière ancestral des Innus et les pressions qu'elle exerce sur le département des Affaires indiennes.

Le gouvernement fédéral, favorable au départ au projet de déplacement des Innus de Sept-Îles dans la nouvelle réserve de Maliotenam, se montre malgré tout prudent face aux demandes de la Ville à mesure que se prolonge le conflit en raison de son mandat de veiller aux intérêts des Premières Nations. La position du département des Affaires indiennes constitue un obstacle majeur à la réalisation des projets de développement de la Ville de Sept-Îles. La décision du gouvernement fédéral de construire de nouvelles maisons pour les Innus de Sept-Îles vient en effet confirmer l'ancrage de ces derniers sur le site ancestral. Il faut aussi souligner le rôle particulier de la ministre Fairclough des Affaires indiennes qui amène la Ville de Sept-Îles à entamer des négociations avec les Innus.

Du côté des Oblats, la peur de voir les Innus de Sept-Îles s'éloigner de la foi catholique et l'annonce par le gouvernement fédéral de la construction de nouvelles maisons dans la « Vieille réserve » les amènent aussi à reconsidérer leur position initiale favorable au regroupement à Maliotenam de tous les Innus de la région de Sept-Îles. C'est pourquoi ils acceptent finalement de rénover la vieille chapelle et y ramènent progressivement les services religieux.

Cela dit, il faut toutefois donner toute son importance à la résistance des Innus de Sept-Îles. C'est à travers elle que le groupe va s'unir face à la menace de déménagement, organiser sa défense, aller chercher aide et soutien à l'extérieur et obtenir au final gain de cause dans sa lutte pour le droit d'inhumer ses morts dans le cimetière ancestral. Enfin, leur obstination force la Ville à renoncer à son projet de récupérer l'ensemble des terrains de la réserve et à remettre à plus tard son projet d'expansion domiciliaire dans ce secteur pour travailler d'abord à l'amélioration des conditions de vie sur la réserve.

Mais, pour la Ville, remettre à plus tard le développement résidentiel du côté de la « Vieille réserve » ne signifie toutefois pas abandonner complètement le projet d'acquisition du lot 489, qui constitue toujours un enjeu majeur pour la mise en œuvre de son plan d'urbanisme.

CHAPITRE III

RETOUR À LA CHARGE DE LA VILLE ET RÈGLEMENT FINAL

L'instance municipale joue un important rôle dans le processus colonial à Sept-Îles, nous l'avons vu, mais tant que les Innus résistants refusent d'être relocalisés ailleurs, la Ville ne peut récupérer les terrains qu'elle convoite. Dans le but de faire avancer l'affaire, le nouveau maire Valmond Blanchette fait appel aux instances provinciale et fédérale avec l'espoir qu'elles comprennent le problème que représentent les terrains réservés sur le territoire de la ville et qu'elles lui viennent en aide. Ce chapitre veut mettre en relief les rôles joués par les différentes instances gouvernementales dans la résolution du conflit entre la Ville de Sept-Îles et les Innus de la « Vieille réserve ». Nous nous y intéresserons notamment aux confrontations de vues entre ces différentes instances sur la question de la gestion des terres par les Autochtones. Nous verrons aussi quel impact a eu la résistance des Innus sur la résolution du conflit et sur l'avenir de la cohabitation avec les Allochtones.

3.1 La réunion du 8 juillet 1964

Pour bien saisir le jeu des différents acteurs dans ce conflit, il faut en premier lieu nous concentrer sur la réunion du 8 juillet 1964 qui, à bien des égards, fut

cruciale dans le règlement entre la Ville et les Innus de Sept-Îles. Pour ce faire, nous disposons de plusieurs sources qui nous permettent de bien identifier les positions respectives des trois instances gouvernementales.

3.1.1 Position de la Ville de Sept-Îles

En 1963, la population de la ville est estimée à environ 20 000 personnes¹⁹⁰ et n'a pas fini de grandir selon l'avis d'experts en économie qui préconisent un bel avenir pour les villes de la Côte-Nord¹⁹¹. Mais la Municipalité manque d'espace pour accueillir tous les nouveaux arrivants et elle continue de lorgner du côté de la Pointe-des-Sables pour assurer une continuité dans son développement harmonieux. C'est dans cet esprit qu'elle instaure un règlement de zonage pour encadrer la qualité des maisons qui seront construites à l'avenir. Ceci a toutefois pour effet de mettre un frein au développement domiciliaire prévu pour les Innus de Sept-Îles par le département des Affaires indiennes. Selon l'ethnologue Denis Lachance : « Il est probable que la Cité des Sept-Îles a exigé que les normes d'habitation du code municipal de construction soient respectées afin de ne pas avoir dans une cité qui se veut à l'avant-garde un quartier disparate¹⁹² ». La Ville entrave donc une nouvelle fois l'amélioration des conditions de vie des Innus, car elle compte de nouveau obtenir une partie des terrains en négociant avec les instances gouvernementales supérieures.

L'année 1964 correspond également à l'élection de Valmond Blanchette à la mairie. À la différence de son prédécesseur, Blanchette est natif de Sept-Îles qui a connu la période préindustrielle de la ville. Même s'il a grandi en côtoyant les

¹⁹⁰ Lachance, D. (1967). *Le réaménagement de la réserve indienne de Sept-Îles*. Québec : Université Laval, Laboratoire d'ethnographie. P. 15.

¹⁹¹ *L'Avenir*, 20 février 1964, p. 6.

¹⁹² Lachance, D. *op. cit.*, p. 59.

Innus¹⁹³, sa mission est d'abord et avant tout la défense des intérêts de la Ville, lesquels s'opposent à ceux des premiers habitants du secteur. Et comme nous le verrons plus tard, il ne se montre pas tendre à leur sujet. La nouvelle administration municipale se donne pour mission de résoudre le problème que pose le développement de la Pointe-des-Sables, « qui ne pouvait être parfaitement compris à distance », et, pour ce faire, planifie à Sept-Îles une réunion avec des représentants du ministère des Terres et Forêts du Québec et ceux du département des Affaires indiennes¹⁹⁴. En plus des lettres de la Ville¹⁹⁵, les députés représentant la région aux paliers fédéral et provincial exercent également des pressions sur leur gouvernement respectif¹⁹⁶.

Aux raisons qu'elle a déjà invoquées pour récupérer les lots de la Pointe-des-Sables, la Municipalité ajoute deux nouvelles motivations. D'abord, la compagnie Wabush Mines, qui a récemment commencé l'exploitation du fer au Labrador¹⁹⁷, désire établir son usine de traitement et son port d'exportation dans la baie de Sept-Îles. La Ville ayant négocié la localisation du quartier des employés à l'intérieur de son périmètre urbain, ce sont donc 300 à 400 nouvelles familles qui viendront

¹⁹³ Rapport de Jules d'Astous sur la réunion du 8 juillet 1964. *Archives du département des Affaires indiennes, dossier 68/30-1*. (20 juillet 1964). Canada, Ottawa.

¹⁹⁴ Lettre du maire de Sept-Îles Valmond Blanchette au ministre des Terres et Forêts du Québec Lucien Cliche. *Archives du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, dossier D58059 : Sept-Îles Yatch Club*. (15 mai 1964). Canada, Québec ; Mémoire de la Ville de Sept-Îles au département des Affaires indiennes. *Archives du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, dossier 16864/24 : Réserve indienne de Sept-Îles*. (12 août 1964). Canada, Québec.

¹⁹⁵ *Ibid.*,

¹⁹⁶ Correspondance entre le député du comté provincial de Duplessis Henri Coiteux et le ministre des Terres et Forêts du Québec Lucien Cliche. *Archives du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, dossier 16864/24 : Réserve indienne de Sept-Îles*. (24 avril 1964 ; 21 mai 1964). Canada, Québec ; Correspondance entre le député du comté fédéral de Saguenay Gustave Blouin et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. *Archives du département des Affaires indiennes, dossier : 68/30-1*. (27 mai 1964 ; 10 juin 1964). Canada, Ottawa.

¹⁹⁷ Fondant ainsi l'actuelle ville de Wabush, tout près de Labrador City, et dont le point d'accès à la mer le plus prêt était Sept-Îles.

s'installer en ville¹⁹⁸. La Municipalité manque d'espace pour les accueillir et la réserve freine à ses yeux une fois de plus la mise en place du plan d'urbanisme qui lui a déjà coûté très cher. Celle-ci reconnaît que les difficultés rencontrées à ce jour ont pour cause « un manque de planification sur le plan conjoint fédéral et municipal ». Aussi, le conseil de ville demande-t-il au gouvernement fédéral de ne pas envenimer davantage la situation en poursuivant son projet domiciliaire pour les Innus.

De plus, la Pointe-des-Sables deviendrait le site d'un parc comprenant la marina, un jardin zoologique, un terrain de camping et, surtout, la Municipalité a pour projet la reconstruction de l'ancien poste de traite de la Compagnie de la Baie d'Hudson à l'occasion de la Commémoration du Centenaire de la Confédération canadienne. Ce parc représente pour la population un espace vert de repos dont la Ville a grandement besoin en plus d'offrir un excellent attrait touristique qui permettrait de faire encore plus briller « la métropole de la Côte-Nord »¹⁹⁹. L'intégration du cadre naturel avec l'environnement bâti revêt une grande importance tant pour le conseil municipal que pour les industries qui y fournissent de l'emploi puisqu'il s'agit d'attirer de potentiels investisseurs²⁰⁰. Une équipe d'archéologues de l'Université de Sherbrooke procède déjà à des fouilles avec l'assurance que le

¹⁹⁸ Lettre du maire de Sept-Îles Valmond Blanchette à Lucien Cliche, ministre des Terres et Forêts du Québec. *Archives du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Dossier 16864/64 : Réserve indienne de Sept-Îles*. (15 mai 1964). Canada, Québec.

¹⁹⁹ *L'Avenir*, 26 mars 1964, p. 6.

²⁰⁰ Pour en savoir plus sur l'importance des parcs dans les villes industrielles, voir : Fortier, R. *Le pouvoir de bâtir. Société et aménagement de la ville industrielle au Québec, 1890-1950*. dans (1996) *Villes industrielles planifiées*. Montréal : Boréal. P. 36. Et aussi sur comment la création d'un parc a justifié la prise de possession de terres appartenant aux Premières Nations, voir : Stanger-Ross, J. (2008). Municipal Colonialism in Vancouver : City Planning and the Conflict over Indian Reserves, 1928-1950. *The Canadian Historical Review*, 89 (4), p. 558 ; Wood, P-K. (2004). Pressured from all sides : the february 1913 surrender of the northeast corner of the Tsuu T'ina Nation. *Journal of Historical Geography*, 30 (1), p. 124.

gouvernement provincial appuiera financièrement le projet²⁰¹. Le maire Blanchette estime que la réalisation de ce projet ne peut être arrêtée.

D'autre part, le « Yatch Club » de Sept-Îles, qui avait obtenu le droit de s'installer sur un terrain au bord de l'eau appartenant à la Ville, s'est plutôt installé sur des terres vacantes appartenant aux Innus. [Voir la carte] Pour s'assurer qu'une telle erreur ne se reproduise plus, la Ville estime qu'elle doit récupérer une partie des terrains non occupés par les Autochtones. Les administrateurs municipaux font également valoir que le terrain où est situé le vieux poste de traite faisant déjà partie de ceux sous bail du Yatch Club²⁰², son transfert à la Ville en serait d'autant facilité.

²⁰¹ *L'Avenir*, 1^{er} juin 1964, p. 1. En visite à Sept-Îles, Bona Arsenault, le secrétaire d'État de la province de Québec, annonce l'appui de son gouvernement à ce projet car « Sept-Îles est réservée à un grand avenir ».

²⁰² Mémoire de la Ville de Sept-Îles au département des Affaires indiennes. *Archives du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, dossier 16864/24 : Réserve indienne de Sept-Îles*. (12 août 1964). Canada, Québec.

À travers ces exemples, la Ville veut démontrer que l'utilisation qu'elle compte faire de la Pointe-des-Sables est de loin supérieure à celle des Innus. Malgré les travaux de rénovation entrepris par les Affaires indiennes, le conseil municipal continue de catégoriser la réserve en ces termes :

La Cité des Sept-Îles a à déplorer un état intolérable qui peut facilement se comparer avec les quartiers les plus macabres que l'on trouve dans certains pays sous-développés ou non-civilisés ; là où l'absence de règlement fait que l'on y trouve des taudis, de la malpropreté, des chiens errants, de graves risques d'incendie, ce qui apporte la dévaluation des propriétés environnantes, causant un préjudice à une population qui travaille d'arrache-pied pour améliorer son sort.²⁰⁴

Notons au passage que la Ville « précise bien » qu'elle ne fait pas allusion aux Innus eux-mêmes, mais au type de construction qu'ils habitent. Pour elle, Sept-Îles vit un énorme préjudice et la réserve doit être transférée aux citoyens payeurs de taxes.

L'absence de contrôle de la Ville sur cet espace dérange encore davantage. Le massacre des arbres de la Pointe-des-Sables par les résistants fait bondir l'administration septilienne ainsi que le député provincial qui s'empresse d'en faire état dans le compte rendu au ministère des Terres et Forêts²⁰⁵.

[Le territoire convoité] est un endroit magnifique et je ne verrais pas pourquoi les indiens auxquels on a accordé toutes sortes d'autres réserves dans les alentours de Sept-Îles deviendraient les rois et maîtres dans un territoire appartenant à la Province de Québec, et ceci au détriment de toute la communauté Sept-ilienne.²⁰⁶

Il est aisé de comprendre la réaction de colère des Innus lorsque le journal *l'Avenir* annonce en grande pompe l'aménagement d'un parc sur leurs terres sans qu'aucune consultation n'ait eu lieu ni ne soit prévue avec eux²⁰⁷. Car aux yeux des résistants, ce

²⁰⁴ Mémoire de la Ville de Sept-Îles au département des Affaires indiennes. *Archives du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, dossier 16864/24 : Réserve indienne de Sept-Îles*. (12 août 1964). Canada, Québec.

²⁰⁵ *Ibid.*

²⁰⁶ Correspondance entre le député du comté provincial de Duplessis Henri Coiteux et le ministre des Terres et Forêts du Québec Lucien Cliche. *Archives du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, dossier 16864/24 : Réserve indienne de Sept-Îles*. (24 avril 1964 ; 21 mai 1964). Canada, Québec.

²⁰⁷ *L'Avenir*, 2 avril 1964, p. 8 et 34.

sont plutôt les Septiliens qui se comportent comme s'ils étaient les seuls possesseurs du territoire et qui le remodèle à leur guise, effaçant toute trace de leur passé.

Non content de vouloir les déposséder de leur territoire, le conseil municipal aimerait aussi voir les Innus s'intégrer complètement à la communauté septilienne, mais de manière à laisser de côté leurs traits culturels distinctifs. À ce sujet, le maire Blanchette exprime sa pensée à l'ethnologue Denis Lachance de la manière suivante :

D'ici cinq ans, il y aura intégration. C'est la seule solution possible : l'intégration totale. Il y aura des mariages entre Blancs et Indiens. Les Indiens pourront demeurer n'importe où dans la ville, s'acheter un terrain et une maison, et devenir propriétaires au même titre que tous les Blancs. Il faut arriver à cette intégration²⁰⁸.

Le maire parle d'intégration, mais l'approche qu'il préconise vise en fait l'assimilation pure et simple des Innus. Or, comme le reconnaît l'anthropologue Steve Dubreuil dans une entrevue pour le documentaire *Rouge et Blanc*, la réserve a permis la préservation de la langue et de la culture innue²⁰⁹. C'est également de cette manière que la réserve est perçue par les Innus dans les entrevues faites par Lachance²¹⁰. L'« intégration », telle que préconisée par le maire Blanchette, même bien intentionnée, est cependant loin de correspondre à l'avenir souhaité par les Innus.

En somme, la Ville maintient sa position et veut amener les deux instances gouvernementales à comprendre son besoin d'expansion et à considérer le problème de son point de vue. Le conseil municipal s'inscrit ainsi dans une démarche coloniale, car, même si la Ville dit vouloir le bien des Innus, son plan d'expansion se fait à leurs dépens. Remarquons aussi que dans le modèle d'intégration préconisé par le conseil municipal, les Innus ne forment plus un groupe distinct, plus aucune revendication territoriale n'est possible de leur part et le conseil municipal jouit ainsi du plein

²⁰⁸ Lachance, D. *op. cit.*, p. 56.

²⁰⁹ Anctil, R. (2011). *Rouge et blanc*. [Film documentaire]. Créations Rivales.

²¹⁰ Lachance, D. *op. cit.*, p. 57-58.

contrôle de son milieu. Ces éléments viennent appuyer notre interprétation que la position de la Ville s'inscrit dans un processus colonial.

3.1.2 Divergences entre les instances fédérale et provinciale sur l'application du droit de retour des terres à la province.

À bien des égards, la réunion du 8 juillet 1964 fut un échec étant donné que le ministère des Terres et Forêts du Québec et le département des Affaires indiennes n'arrivent pas à convenir d'une position politique commune pour régler le problème de l'appartenance de la Pointe-des-Sables entre les Innus et la Ville de Sept-Îles. L'importance de cet événement ne doit cependant pas être minimisée, puisqu'il s'agit de la première fois où les deux instances gouvernementales confrontent leurs points de vue sur cette affaire. Or, nous nous trouvons à une époque charnière dans la redéfinition des rôles respectifs du Provincial et du Fédéral auprès des communautés autochtones.

Le principal sujet de discorde est de savoir si, du fait que les Innus n'ont pas occupé la Pointe-des-Sables, ces terres devaient ou non retourner à la province par droit de retour. Le ministère des Terres et Forêts du Québec croit que les terrains de la réserve pourront être récupérés par la Ville puisque l'usufruit des terres qui leur a été accordé en 1925 n'est plus en vigueur²¹¹. Cette interprétation par les fonctionnaires du Québec des dispositions régissant les terres réservées aux Autochtones par le gouvernement du Canada se fonde sur l'affaire *Star-Chrome*. En 1921, le Comité judiciaire du Conseil privé, dans *A.-G. for Quebec v. A.-G. for Canada*,

²¹¹ Mémoire du chef-adjoint du service des terres Raymond Dufour adressé au ministre des Terres et Forêts du Québec Lucien Cliche. *Archives du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, dossier 16864/24 : Réserve indienne de Sept-Îles*. (13 mai 1964). Canada, Québec.
« Il semble que l'usufruit dont il est question au 41^{ième} paragraphe de l'article 67, chapitre 93, S.R.Q. 1941, a non seulement cessé mais qu'il n'a jamais existé, puisqu'on ne s'en est pas prévalu, du moins sur la partie des terrains non occupés (environ 90%) ».

communément appelé l'affaire *Star-Chrome Mining*, avait déclaré que « les terres de la Couronne réservées aux Indiens avant la Confédération étaient devenues la propriété des provinces malgré cette affectation et malgré la compétence législative fédérale à l'égard des 'terres réservées aux Indiens'²¹² ». Ainsi, les terres allouées aux Autochtones sont la propriété des provinces et c'est à ces dernières qu'elles reviennent advenant leur cession par leurs usufruitiers. La Loi sur les Terres et Forêts du Québec de 1922 qui découle directement du jugement rendu lors de l'affaire *Star-Chrome*, prévoit que « le gouvernement [du Québec] peut réserver et affecter, en faveur des diverses tribus du Québec, l'usufruit des terres publiques désignées, arpentées et classées à cette fin par le ministre de l'énergie et des ressources²¹³ ». Ainsi, puisque l'usufruit des Innus de Sept-Îles n'est plus valide depuis longtemps, les 255 acres de la Pointe-des-Sables devraient retourner à la province qui les céderait ensuite à la Ville.

La position du ministère des Terres et Forêts du Québec s'inscrit dans une démarche plus large où le gouvernement provincial souhaite étendre son influence sur la gestion des communautés autochtones sur son territoire²¹⁴, qui représentent, du fait de leur contexte constitutionnel particulier, la plupart du temps des obstacles au développement économique de la province²¹⁵. Tout comme le gouvernement fédéral à cette époque, le gouvernement provincial est en faveur de l'intégration des Premières Nations aux communautés allochtones, mais il croit que pour ce faire, il doit y avoir abolition des privilèges dont bénéficient les Autochtones et qui les distinguent des

²¹² Dussault, R. et Borgeat, L. (1986). *Traité de droit administratif. Tome 2*. Québec : Presses Université Laval. P. 102.

²¹³ *Ibid.*, p. 100.

²¹⁴ Ducharme, E. (2009). *L'État québécois et les Autochtones : La construction d'une politique, 1960-1970*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. P. 94-95.

²¹⁵ Gélinas, C. (2007). *Les Autochtones dans le Québec post-confédéral, 1867-1960*. Sillery : Septentrion. P. 227.

autres citoyens²¹⁶. Ce qui dans notre cas signifie également que les Innus doivent se conformer aux règlements de construction de la Ville. Or, ce que défend le gouvernement fédéral, c'est que les Autochtones peuvent gérer à leur guise leurs terres sans avoir à rendre de compte à la Ville de Sept-Îles, tout en bénéficiant, moyennant un certain montant, des services municipaux²¹⁷.

Le ministre des Affaires indiennes ne se laisse pas impressionner par les arguments du MTF et se positionne en faveur des résistants bien plus que la Ville de Sept-Îles n'aurait pu l'imaginer. En effet, le gouvernement fédéral se trouve en position confortable puisqu'il est persuadé que l'usufruit dont il est question ne peut être retiré aux Innus étant donné que la réserve a été créée en 1906 et n'est ainsi pas sujette à la loi découlant de *Star-Chrome*²¹⁸. De plus, comme la réserve est sous autorité exclusive du fédéral, les décrets municipaux, comme celui de la valeur minimale des maisons construites, n'ont pas lieu²¹⁹. Ceci fait l'affaire du département des Affaires indiennes puisque celui-ci n'a pas les fonds nécessaires pour construire selon les normes municipales²²⁰. Le gouvernement fédéral continue donc de gêner les plans de la Municipalité qui aurait plutôt souhaité, puisque le ministre lui-même s'est rendu sur les lieux, que le département des Affaires indiennes reconnaisse le caractère « intolérable » de la présence autochtone sur les terrains qu'elle convoite et qu'il l'aide à y mettre un terme. La position inflexible du ministre démontre au contraire le rôle plus actif que souhaitent jouer les Affaires indiennes dans la défense des droits autochtones.

²¹⁶ Ducharme, E. *op. cit.*, p. 92. La même position est défendue par le gouvernement provincial pour une affaire similaire à Shefferville.

²¹⁷ Rapport de Jules d'Astous sur la réunion du 8 juillet 1964. *Archives du département des Affaires indiennes, dossier 68/30-1*. (20 juillet 1964). Canada, Ottawa.

²¹⁸ *Ibid.*

²¹⁹ Lettre du bureau régional de Québec des Affaires indiennes au superintendant J. J. Levert. *Archives du département des Affaires indiennes, dossier 68/1-1*. (3 septembre 1964). Canada, Ottawa.

²²⁰ Lachance, D. *op. cit.*, p. 60. Le règlement municipal ferait alors passer l'investissement requis qui est pour le moment de 5000 \$ à 6000 \$ par maison, à 10 000 \$ voire à 11 000 \$.

À la suite de cette réunion, les deux ministères poursuivent leurs activités, mais n'abandonnent pas leurs positions respectives sur la question de la Pointe-des-Sables. Le département des Affaires indiennes est contrarié du fait que, sans avoir obtenu l'accord du gouvernement fédéral, la Ville poursuit ses projets de développement comme si la question était déjà réglée²²¹. Ainsi, dans sa présentation devant les représentants de Sept-Îles, l'urbaniste-conseil Raymond Archambault du groupe La Haye annonce ainsi que « L'avant projet prévoit [...], la création d'un parc régional le long de la rivière du vieux poste jusqu'au Yacht Club²²² ».

Le département est aussi choqué par l'article de *L'Avenir* qui ne mentionne pas non plus, dans sa couverture de l'événement, le début de négociations avec les Innus, ce qu'il aurait aimé que la Ville entreprenne avant de planifier le développement de la zone²²³. À la lecture de ce qui précède, il apparaît évident que cette négociation ne constitue pas une priorité pour la Municipalité qui, en se fiant au postulat du gouvernement provincial sur l'usufruit de la réserve²²⁴, souhaite en fait le retrait des Innus sans avoir à leur verser une compensation.

Bien que le conseil de ville prétende vouloir la désaffectation de la réserve pour des raisons d'hygiène et d'apparence, non à cause des Innus eux-mêmes, nous croyons plutôt que c'est leur présence qui, d'une façon ou d'une autre, suffit à justifier leur éviction de Sept-Îles. Plutôt que d'essayer de comprendre leurs motivations, de trouver un terrain d'entente, la Ville n'a pas cessé de vouloir

²²¹ Lettre de Jules d'Astous du département des Affaires indiennes au bureau régional de Québec. *Archives du département des Affaires indiennes, dossier 68/1-1*. (15 octobre 1964). Canada, Ottawa.

²²² *L'Avenir*, 8 octobre 1964, p. 1.

²²³ Lettre de Jules d'Astous du département des Affaires indiennes au bureau régional de Québec. *Archives du département des Affaires indiennes, dossier 68/1-1*. (26 octobre 1964). Canada, Ottawa.

²²⁴ Correspondance entre Fernand Côté et Louis Bernard à l'interne du ministère des Terres et Forêts du Québec. *Archives du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, dossier 16864/24 : Réserve indienne de Sept-Îles*. (27 novembre ; 1^{er} décembre 1964). Canada, Québec. Le ministère des Terres et Forêts du Québec se prépare à ce moment à abandonner officiellement son droit de retour sur la réserve et considère que sa désaffectation n'est plus qu'une question de formalités.

s'emparer de leurs terres. Et même lorsqu'elle prétend démontrer une volonté d'aider les Autochtones²²⁵, aucune mesure n'est mise en place pour améliorer leurs conditions de vie. De plus, les mesures prises par le gouvernement fédéral pour pourvoir les Innus de maisons de meilleure qualité ont été accueillies par la Ville avec beaucoup de réticence²²⁶. C'est dire que, pour le conseil municipal, la seule façon de rendre la situation acceptable est le déménagement complet des Autochtones à Maliotenam. La proximité de la « Vieille réserve » confronte les Québécois aux difficultés sociales et économiques majeures des Amérindiens. Pour une citée qui se veut à l'avant-garde, porter en son sein la honte de la condition autochtone est un fardeau trop lourd à porter.

En conclusion, les pressions de la Ville de Sept-Îles sur le ministère des Terres et Forêts du Québec ainsi que sur le département des Affaires indiennes ont permis la réunion des trois instances gouvernementales sur le sol septilien. Mue par l'annonce de nouveaux développements dans le secteur minier, la Ville réclame plus que jamais le droit de développer les terrains de la Pointe-des-Sables qui sont à ses yeux inutiles aux Innus. De leur côté, les deux ministères ne parviennent pas à s'entendre et à convenir d'une approche commune pour répondre aux besoins de la Ville et des Autochtones, le ministère provincial faisant la sourde oreille aux préoccupations du ministère fédéral. Enfin, plus triste encore, aucun représentant des Innus n'est invité à participer aux négociations où se joue pourtant leur avenir.

²²⁵ Comme à la suite des premières négociations en 1961.

²²⁶ *L'Avenir*, 8 janvier 1962, p. 6. L'agent des Affaires indiennes Mr. Nadeau demande depuis 1962 l'installation des services d'eau et d'aqueduc sur la réserve sans que rien ne se fasse.

3.2 Résolution du conflit et séquelles de la résistance

Bien qu'aucune des parties en cause n'ait été, à ce stade, disposée à rendre les armes, le conflit est sur le point de se terminer et la Ville de Sept-Îles n'aura d'autre choix que de composer avec la population innue résidant à ses portes. Nous nous intéressons ici aux termes de la résolution du conflit entre la Ville de Sept-Îles, les Autochtones de la « Vieille réserve » et le département des Affaires indiennes. Aussi, nous nous intéressons aux séquelles que laissera la résistance sur les Innus.

3.2.1 Entente entre la Ville de Sept-Îles et les Innus de la « Vieille réserve »

C'est à la fin de l'année 1964 que Daniel Vachon devient le nouveau représentant des Innus de la région de Sept-Îles. Fils du résistant et ancien chef Pierre Vachon, il a participé aux revendications de son peuple dès les débuts du conflit²²⁷. Toutefois, Vachon se donne pour mission de trouver un terrain d'entente avec la Ville et démontre ainsi davantage d'ouverture que ses prédécesseurs²²⁸. Il prend les choses en main pour assurer un développement profitable aux Innus sur la Pointe-des-Sables et se rend à Ottawa pour présenter au ministre ses projets pour la zone non occupée de leur territoire²²⁹. Conscients qu'ils ne peuvent compter sur la Municipalité pour leur développement, les Innus se tournent donc vers le gouvernement fédéral. Le conseil de bande s'inquiète du désir d'expansion de la Ville dans le secteur de la Pointe-des-Sables, mais il se dit d'accord avec le développement du projet du vieux poste. Il désire utiliser le reste des terres vacantes pour aménager un terrain de

²²⁷ Lettre de Jules Sioui à Daniel Vachon. *Archives Denise Jourdain*. (21 décembre 1956). Sept-Îles.

²²⁸ Rapport de Jules d'Astous sur la réunion du 8 juillet 1964. *Archives du département des Affaires indiennes, dossier 68/30-1*. (20 juillet 1964). Canada, Ottawa. Le département des Affaires indiennes salut d'ailleurs cette nouvelle ouverture des Innus, qui permet un accord avec la population de Sept-Îles pour l'installation du Yatch Club sur les terres de la réserve.

²²⁹ Lettre de Daniel Vachon au département des Affaires indiennes. *Archives du département des Affaires indiennes, dossier 68/30-1*. (16 février 1965). Canada, Ottawa.

camping et un parcours de golf, ce qui revient à reprendre à son compte les projets de la Ville. Ce projet a tout pour plaire aux Affaires indiennes qui préconisent justement à cette époque des projets collectifs pour stimuler l'économie des Premières Nations²³⁰.

La réunion semble en effet avoir porté ses fruits puisque le 7 juin 1965, le nouveau ministre à la Citoyenneté et à l'Immigration, John R. Nicholson, écrit au conseil de ville de Sept-Îles qu'il est important que leurs deux instances parviennent à s'entendre sur un développement planifié pour la réserve. « I do hope the City will agree to this ». Le ministre Nicholson se fait plus insistant à la fin de sa lettre : « I am certain we can advance towards a better understanding, and what is my main concern, a higher standard of living for the Indians. I know you share this desirable result²³¹ ». Le gouvernement fédéral tient donc la même ligne depuis le début des années 1960 au sujet des Innus de Sept-Îles. L'ouverture de Vachon a certainement dû ajouter du poids à son argument puisque, pour une fois, on peut parler d'un plan de développement de la réserve qui répond à la fois aux aspirations de la Ville en matière d'aménagement urbain, même si ce plan coupe l'herbe sous le pied des promoteurs immobiliers.

Le conseil de ville ne peut plus compter sur le gouvernement provincial qui se replie sur sa position concernant l'usufruit des Innus²³². Dans une lettre adressée à l'ancien maire Jack Laydon, le chef du bureau du contentieux indique que l'ordre en conseil 1676 de 1925 mentionne que les nouveaux terrains pour les Innus sont obtenus par voie spécifique « in exchange » des anciens.

²³⁰ Gélinas, C. *op. cit.*, p. 211-212. Dans la majorité des cas, cette approche n'a toutefois pas apporté le relèvement du niveau de vie des Autochtones.

²³¹ Lettre du ministre à la Citoyenneté et à l'Immigration John R. Nicholson au maire de Sept-Îles Valmond Blanchette. *Archives du département des Affaires indiennes, dossier 68/30-1*. (7 juin 1965). Canada, Ottawa.

²³² Lettre de Fernand Côté du ministère des Terres et Forêts du Québec à Jack Laydon, maire de Sept-Îles de 1950 à 1961. *Archives personnelles de Denise Jourdain*. (10 juin 1969). Sept-Îles.

En conséquence, les terrains intégrés à la réserve en 1925, par voie d'échange, sont régis par le statut 14/15 Victoria, chapitre 106, et ne sont donc pas assujettis au statut de la province approuvé en 1922, sous la référence 12, George V, chapitre 37, lequel statut décrète que seul l'usufruit des terrains réservés peut être transféré par le Gouvernement de la province au Gouvernement du Canada, afin d'être administré par celui-ci en fidéicomis pour les tribus sauvages.²³³

Les terres des Innus ne peuvent donc être récupérées par des tiers même si elles ne sont pas occupées, ce qui met fin à toutes revendications possibles par la Ville²³⁴. À court d'arguments, le conseil municipal doit maintenant s'entendre avec les Autochtones.

Les négociations entre les Innus et la Ville furent parfois rudes, comme en témoigne Daniel Vachon, lorsqu'un jour, le maire Blanchette lui dit : « Je vais envoyer des tracteurs pour qu'ils repoussent vos maisons, votre église et le cimetière²³⁵ ». Les deux parties parviennent néanmoins à s'entendre puisque le chef Vachon et le gouvernement fédéral démontrent de l'ouverture face aux demandes de la municipalité. Le premier indique au conseil de ville que les Innus désirent payer pour les services municipaux puisqu'ils se considèrent comme égaux aux « Blancs » et qu'ils comprennent l'importance de participer à la ville comme citoyens²³⁶. La Ville fournira donc les services d'aqueduc, d'égouts et de vidanges à la « Vieille réserve » et à la Pointe-des-Sables. De son côté, le département des Affaires indiennes assumera les frais d'installation des services municipaux ainsi que le pavage des rues et la pose des trottoirs²³⁷.

Concernant la construction des maisons, le gouvernement fédéral s'engage à payer pour chacune 7 000 \$ sur les 11 000 \$ nécessaires, la balance devant être

²³³ *Ibid.*

²³⁴ En outre, Fernand Côté recommande de relocaliser le Yatch Club de la municipalité afin d'éviter des procédures complexes d'abandon de terres par les Innus. Il faudra attendre les années 1980 pour que les installations portuaires soient déplacées dans le secteur où elles se trouvent actuellement.

²³⁵ Vachon, D. *op. cit.*, p. 63.

²³⁶ Même si dans les faits, ils paieront une somme réduite pour ces services.

²³⁷ Lachance, D. *op. cit.*, p. 61.

remboursée par chaque propriétaire innu au gouvernement au coût mensuel de 15 \$ à 50 \$ sur 25 ans²³⁸. En cas de difficultés de remboursement par le propriétaire innu, le gouvernement fédéral s'engage à assumer le manque à gagner. Mieux encore, à la fin des paiements, les Innus deviennent propriétaires des maisons et des terrains sur lesquels celles-ci sont construites²³⁹. Le propriétaire aura donc la possibilité de vendre, mais uniquement à un autre Autochtone et avec l'accord du conseil de bande. Cette disposition découle directement des demandes des Innus à Ottawa lors de la réunion de mars 1965²⁴⁰.

Tout comme les Innus, le gouvernement fédéral montre aussi une certaine ouverture face aux projets de la Ville. Le département des Affaires indiennes sait qu'il n'est nullement tenu de se conformer aux normes municipales en matière de construction. Les agents gouvernementaux sont toutefois sensibles au fait que la Municipalité n'est pas obligée de fournir ses services. L'intégration des Autochtones dans le milieu urbain étant la priorité du Fédéral, un compromis restait à trouver. Le conflit se termine donc par un échange de bonne foi. Le journal *L'Avenir* met l'accent sur cette entente de développement et les propos rapportés de Vachon et de Blanchette vont en ce sens. Ainsi, le chef des Innus déclare : « Nous apprécions grandement le geste posé par Monsieur le maire. J'espère que tous les Indiens comprendront l'importance de ce projet et apprécieront la bonne foi des autorités concernées²⁴¹ ». De son côté, le maire ajoute : « Vous, les pionniers de notre ville avez le droit de participer aux immenses progrès qui se dessinent à l'horizon pour la municipalité²⁴² ». Tout semble, en apparence, rentré dans l'ordre sur cette portion

²³⁸ *Ibid.*, Dix plans de maison différents sont proposés aux Innus en fonction de leurs revenus.

²³⁹ *Ibid.*, p. 62 ; Vachon, D. *op. cit.*, p. 68.

²⁴⁰ Lettre de Daniel Vachon, chef du conseil de bande de Sept-Îles et Malioténam, au département des Affaires indiennes. *Archives du département des Affaires indiennes, dossier 68/30-1*. (16 février 1965). Canada, Ottawa.

²⁴¹ *L'Avenir*, 14 décembre 1965, p. 7.

²⁴² *L'Avenir*, 14 décembre 1965, p. 5.

nordique du Québec. Mais comme nous le verrons plus loin, cette initiative aura quelques conséquences négatives sur la communauté autochtone.

En somme, le département des Affaires indiennes est parvenu à imposer à la Ville que les Innus allaient continuer à occuper une importante portion des terres que celle-ci prévoyait utiliser pour son développement. Mais cela, au prix des frais d'installation des services municipaux et d'un coût de construction des maisons beaucoup plus élevé pour le nouveau développement. Ceci amène les autorités fédérales à demander aux Innus d'assumer une partie de la construction. En échange, les Innus seront propriétaires des maisons une fois leurs paiements terminés. Pour le chef de l'époque, Daniel Vachon, cela représente un bon arrangement après toutes ces années de luttes. Il n'en va cependant pas si facilement pour les autres résistants que la lutte et les nombreuses pressions de la Ville ont rendus plus que méfiants.

3.2.2 Les séquelles de la résistance

Bien que le conflit semble terminé et que la Ville montre plus d'ouverture que jamais aux Innus de Sept-Îles, un climat de méfiance s'est installé parmi la population de la « Vieille réserve ». Ainsi, lors d'une séance spéciale du conseil de ville, pour présenter aux Innus le plan de réaménagement du secteur de la Pointe-des-Sables et des terrains autour de la chapelle, certains d'entre eux se montrèrent méfiants et critiquèrent différents aspects du plan. *L'Avenir* rapporte qu'au cours de la réunion, certains « Blancs » semblaient se demander pourquoi les Innus étaient réticents à accepter la « généreuse offre » de la Ville²⁴³. Face au discours d'intégration du maire Blanchette, une innue, lui répondit : « Je suis fière d'être une indienne et je veux garder ma race. À chaque fois que l'homme blanc nous offre quelque chose, c'est

²⁴³ *L'Avenir*, 21 décembre 1965, p. 20.

toujours beau au début, mais nous finissons toujours par y perdre²⁴⁴ ». Même si cette intervention ne reçut pas les appuis escomptés chez les Innus présents à la réunion, elle met en lumière l'opinion partagée par plusieurs voulant que les « Blancs » aient tout fait pour usurper les terres des Autochtones et qu'ils continueraient de le faire même sous le couvert d'une bonne entente.

Trois facteurs alimentent cette insécurité parmi la population autochtone de Sept-Îles : leur écart des négociations entre les différents ministères et la Ville, la méfiance envers le chef Daniel Vachon et le coût associé à l'application du plan de réaménagement de la réserve. Le premier facteur tient au fait que, durant la période des négociations entre les trois instances gouvernementales à propos de la Pointe-des-Sables, les travaux amorcés en 1960 avaient été suspendus le temps de trouver une solution au conflit²⁴⁵ sans qu'aucune explication ne soit donnée aux Innus quant à cet arrêt des travaux. Le tout demeura enveloppé de mystère. Pour maximiser leurs chances de réussite, les autorités de l'époque avaient cru bon, en effet, de tenir secrètes les négociations²⁴⁶. Les résistants tenaient alors la Ville responsable de l'interruption des constructions qu'ils percevaient comme une tactique pour mettre la main sur les terrains de la Pointe-des-Sables.

Cette affirmation est en partie fondée, comme il est également certain que la mise à l'écart des Innus lors de la réunion du 8 juillet 1964 a eu pour effet d'augmenter chez ces derniers la perception qu'une fois de plus on complotait pour leur soutirer leur bien. En matière de gestion politique, le gouvernement fédéral n'a jamais laissé les communautés à sa charge se prendre en main ni participer avant

²⁴⁴ *Ibid.*, p. 19.

²⁴⁵ Nous parlons bien sûr de la période entourant la réunion du 8 juillet 1964.

²⁴⁶ Lachance, D. *op. cit.*, p. 66.

longtemps au processus décisionnel les concernant²⁴⁷. Peut-être croyait-il ainsi éviter des erreurs, mais cette attitude n'a fait qu'accentuer la dépendance des Premières Nations. La méfiance des Innus se comprend dans ce contexte, puisque la gestion des Affaires indiennes est en tous points similaire à celle qui a conduit au premier déménagement : décision imposée aux résistants sans aucune consultation.

Ce sentiment prend aussi sa source dans le fait qu'à cette époque le chef Daniel Vachon ne savait ni lire ni écrire le français et encore moins l'anglais²⁴⁸. Or, pour les résistants, puisqu'il n'agissait qu'à titre d'interprète pour la communauté, il pouvait être facilement berné par les « Blancs ». D'autre part, Vachon cumulait à cette époque les tâches de chef du conseil de bande et d'employé du département des Affaires indiennes, ce qui était jugé suspect par les résistants²⁴⁹. Comme à l'époque de la première tentative de déplacement vers Malietenam, ils y voyaient une nouvelle trahison d'un chef qui s'acquinait avec le pouvoir des « Blancs »²⁵⁰. Les sources²⁵¹ que nous avons consultées nous permettent d'écarter l'hypothèse d'une trahison, mais ce sentiment a eu une certaine résonance chez les Innus engagés dans la résistance.

Toutefois, de tels propos mettent en lumière la difficile cohésion parmi les Innus. Comme ceux-ci sont sédentaires depuis peu, les liens familiaux priment sur l'appartenance au clan²⁵². Même si le chef est élu démocratiquement, il n'est reconnu que par ceux qui ont voté pour lui²⁵³. Puisque les anciens chefs de Sept-Îles avaient

²⁴⁷ Gélinas, C. *op. cit.*, p. 213 ; Charest, P. (1992). La prise en charge donne-t-elle du pouvoir? L'exemple des Atikamek et des Montagnais. *Anthropologie et Sociétés*, 16 (3), p. 70.

²⁴⁸ Lachance, D. *op. cit.*, p. 67.

²⁴⁹ *Ibid.*, p. 66.

²⁵⁰ *Ibid.*, p. 45.

²⁵¹ Ses mémoires ainsi que quelques articles de journaux : *L'Avenir*, 14 juin 1966, p. 7 ; 21 juillet 1966, p. 7 ; 25 juillet 1967, p. 1, permettent de constater que le chef Vachon continue de travailler ardemment aux intérêts des Innus.

²⁵² Fortin, J. (1992). *Coup d'œil sur le monde merveilleux des Montagnais de la Côte-Nord. 1954-1980*. Wendake (Québec) : Institut culturel et éducatif Montagnais. P. 83-84.

²⁵³ Lachance, D. *op. cit.*, p. 46.

résisté, peut-être avait-il été plus facile pour eux de faire consensus. Or pour les « familles résistantes » de la première heure, aucune autorité ne saurait venir d'un chef qui s'associe avec « l'ennemi ».

C'est pourquoi les résistants continuent de se méfier de leur chef et protestent contre le plan de réaménagement qu'il a conclu avec la Ville et le département des Affaires indiennes. Plusieurs Innus sont frustrés d'avoir à payer pour les services fournis par la municipalité. Selon eux, c'est au gouvernement fédéral d'assumer entièrement ces frais en leur nom²⁵⁴. Cette réflexion est partagée par de nombreux Amérindiens de la Côte-Nord²⁵⁵. Puisque le « Blanc » a privé l'Autochtone de son moyen de subsistance, la chasse, il doit compenser financièrement pour le nourrir.

Il est vrai que la Ville avait longtemps refusé d'offrir ces services aux Innus comme moyen de pression pour accélérer leur départ. Nous notons toutefois que les résistants manifestaient de la fierté à vivre sans ces services. Le chef Daniel Vachon résume ainsi sa pensée à ce sujet²⁵⁶ :

Les Indiens ont voulu être indépendants. Ici il y a l'eau et les égouts tout le tour de la réserve, mais pas dans la réserve. [Les résistants] n'ont jamais essayé de s'entendre avec le conseil municipal. C'est dur d'être chef et depuis 3 ans, j'ai travaillé fort pour obtenir tout cela, je me suis expliqué avec la Ville, j'ai parlé aux Indiens et je leur ai fait comprendre qu'il fallait changer. Je leur parle encore. Je pense que je vais réussir, mais si je ne réussis pas, ce n'est pas parce que je n'ai pas travaillé pour faire accepter ce plan.

Le « vrai Indien » est celui qui vit par ses propres moyens et, par conséquent, qui est libre de ses actions²⁵⁷. Or, payer pour les services de la Ville revient pour les résistants à devenir dépendants de « l'homme blanc ». Certains résistants plus radicaux avaient déjà manifesté leur rejet de la population blanche en posant des

²⁵⁴ *Ibid.*, p. 68-69.

²⁵⁵ Bédard, H. (1988). *Les Montagnais et la réserve des Betsiamites : 1850-1900*. Québec : Institut québécois de recherche sur la culture, Edmond-de-Nevers. P. 102.

²⁵⁶ Lachance, D. *op. cit.*, p. 56.

²⁵⁷ *Ibid.*, p. 48.

pancartes lui interdisant l'accès à la réserve. Geste qui fut toutefois condamné par les membres de la communauté²⁵⁸.

Ils craignent aussi qu'on leur retire les nouvelles maisons promises dont ils deviendraient éventuellement les propriétaires, s'ils ne parviennent pas à payer les versements mensuels. Plusieurs ayant acheté des biens dispendieux à crédit se les ont vu reprendre lorsqu'ils n'arrivaient plus à les payer²⁵⁹. Ils craignent que la même situation se reproduise avec les maisons de la Pointe-des-Sables, ce qui serait une occasion d'autant plus profitable pour la Ville de récupérer les terrains²⁶⁰. Position qui se comprend dans un contexte d'incertitude économique pour les Autochtones, qui, rappelons-le, subsistent notamment grâce aux prestations gouvernementales²⁶¹. La difficulté à s'adapter à l'horaire de travail industriel, en plus du peu d'ouverture des compagnies minières, réduit les opportunités d'emploi des Innus²⁶².

Un dernier sujet de discorde à l'intérieur de la bande était que, comme beaucoup d'Innus voulaient profiter du nouveau développement, il restait à déterminer qui aurait droit de continuer à vivre sur les terrains de la « Vieille réserve » entourant la chapelle et le cimetière. Or, l'une des principales préoccupations de la Ville portait précisément sur les mauvaises conditions d'hygiène des Innus entassés dans cette portion de la réserve. Les nouvelles normes municipales en matière de construction visant à éliminer les risques que représente « un amoncellement de cabanes », beaucoup moins d'habitations devaient être

²⁵⁸ *L'Avenir*, 1^{er} avril 1963, p. 4.

²⁵⁹ Lachance, D. *op. cit.*, p. 48.

²⁶⁰ *Ibid.*

²⁶¹ Lachance, D. (1968). Acculturation des indiens de Sept-Îles et Maliothenam. (Mémoire de maîtrise). Université Laval. P. 152.

²⁶² Vachon, D. *op. cit.*, p. 45 ; Barbeau, M-T. (1987). *Schefferville: relations inter-ethniques et dynamique du développement en milieu nordique*. (Mémoire de Maîtrise). Université du Québec à Chicoutimi. P. 3. Cette dernière étude confirme ce qui est avancé par l'ancien chef des Innus de Sept-Îles.

reconstruites sur les terrains entourant la chapelle et le cimetière. Et restait enfin la fatidique question de qui aurait le privilège d'y résider et qui devrait être relocalisé dans le nouveau développement de la Pointe-des-Sables? Nous n'en connaissons pas la réponse, mais nous considérons qu'il fut sûrement déchirant pour certaines familles de devoir quitter la terre pour laquelle elles avaient le plus combattu.

Toutefois, bien que cette méfiance envers le chef et le plan de réaménagement fut exprimée ouvertement par un groupe d'Innus, et sans doute partagée par un plus grand nombre, le nouveau développement fut approuvé par la majorité des membres de la communauté²⁶³. Il représentait même, pour les Innus insatisfaits de leurs habitations à Maliotenam, une excellente occasion de revenir à Sept-Îles. En effet, l'étude de Lachance révèle que les maisons construites sur la nouvelle réserve durant les années 1950 par le département des Affaires indiennes étaient de véritables congélateurs en hiver en plus d'être situées loin du travail et des attraits de la ville²⁶⁴. C'est pourquoi plusieurs familles qui avaient quitté la « Vieille réserve » à la fin des années 1940 par peur de représailles des agents fédéraux, désiraient revenir s'y établir.

Le 9 janvier 1968, l'*Avenir* publiait un article indiquant qu'à l'occasion d'une nouvelle séance spéciale du conseil de ville, les Innus de Sept-Îles étaient invités à signer le livre d'or de la municipalité²⁶⁵. Cette marque de distinction souligne la reconnaissance de la contribution des Autochtones à la ville et démontre ainsi un effort dans l'acceptation de la cohabitation particulière entre Première Nation et Allochtones dans le partage du milieu urbain.

²⁶³ Ce qui correspond au désir d'intégration des Innus qui ressort des études anthropologiques à leur sujet, plutôt qu'au rejet ou à l'assimilation de et par la communauté allochtone. Voir Barbeau, M-T. *op. cit.*, p. 100.

²⁶⁴ Lachance, D. *Le réaménagement de la réserve indienne de Sept-Îles op. cit.*, p. 82.

²⁶⁵ *L'Avenir*, 9 janvier 1968, p. 1.

Ce geste ne permit toutefois pas d'éliminer le fossé séparant les deux peuples. La méfiance héritée par des années de résistance pour empêcher la dépossession de leurs terres, ainsi que le déclassement économique des Innus par rapport aux largesses dont profitent les « Blancs »²⁶⁶, rendent plus que difficiles l'intégration et le développement d'un sentiment d'appartenance à la société québécoise.

Conclusion

La Ville a dû accepter de vivre avec un espace autochtone en son sein. Elle a obtenu le droit de reconstruire le vieux poste de traite de la Compagnie de la Baie d'Hudson, mais n'a pu réaliser son rêve d'expansion domiciliaire sur ce territoire. Malgré les mesures utilisées par la Ville pour inciter les Innus à quitter Sept-Îles, que nous qualifions de « colonialisme municipal », ainsi que l'appui qu'elle obtient du MTF, la résistance des Autochtones, avec l'appui du département des Affaires indiennes, aura permis à ces derniers de maintenir leur droit de résidence sur leur terre ancestrale.

Le département des Affaires indiennes et le ministère des Terres et Forêts du Québec ont chacun joué un important rôle dans un tel conflit au niveau municipal du fait que la question des terres autochtones se retrouve souvent à la table des négociations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. C'est donc vers eux que se tournent la Ville et les Innus pour trouver une solution au conflit qui les oppose. Dans le cas qui nous intéresse, c'est l'instance fédérale qui a eu le dernier mot, mais il aurait pu en être autrement si le ministère provincial avait réussi à imposer son argument voulant que les Innus n'aient pas le droit de continuer à occuper la Pointe-des-Sables.

²⁶⁶ Barbeau, M-T. *op. cit.*, p. 100. D'ailleurs les allochtones continuent d'être portés à l'assimilation des Innus tel que le démontre Michel Barbeau dans son étude sur l'état des relations entre Autochtones et allochtones à Shefferville, la ville reliée à Sept-Îles par le chemin de fer de la compagnie IOC.

Toutefois, l'intégration des Autochtones à la ville comporte un prix. Le coût des maisons à construire est plus élevé que ce que le département des Affaires indiennes débourse habituellement et les Innus, dont le revenu principal vient de l'aide gouvernementale, devront tant bien que mal assumer la différence.

Enfin, la résistance des Autochtones de Sept-Îles leur a permis de tenir bon à travers la tempête, mais la méfiance a continué de teinter la relation qu'ils entretiennent avec les non autochtones et ils ont perdu une partie de leur monde et de leur mode de vie ancestral, disparue sous l'asphalte et le béton.

CONCLUSION

L'objectif de ce mémoire était de montrer comment les Innus résistants de Sept-Îles sont parvenus à conserver leur lieu d'attache malgré l'hostilité de la municipalité en pleine expansion. Nous constatons que l'expérience coloniale trouve une saveur particulière lorsqu'elle se déroule dans un cadre urbain. La ville forme un microcosme de ce qui a cours à une plus grande échelle sur le territoire. Ainsi les Innus de la Côte-Nord se retrouvent dépossédés de leurs terres et enclavés dans une zone bien délimitée. Pourtant, ils résistent, plus que ce que la Ville avait pu imaginer, et parviennent à faire valoir leurs droits. Leur intégration à l'espace urbain démontre une volonté de protéger leur héritage.

Dans ce contexte, la Ville est un acteur important du processus colonial. Si les agents des Affaires indiennes sont en effet les premiers à imposer le déménagement de tous les Innus vers Maliotenam, c'est principalement la Ville de Sept-Îles, appuyée par la Chambre de commerce et l'I.O.C., qui soutient le plus ardemment le projet. À travers des pressions, manipulations et menaces, la Ville aura bel et bien tout employé pour faire dégager les Innus en tentant de leur rendre la vie impossible. En aucun temps elle ne démontre qu'elle est à la recherche d'un terrain d'entente avec les Innus, sinon en tout dernier lieu lorsqu'elle est acculée au pied du mur par le gouvernement fédéral. Qui plus est, ses alliés de la première heure, les Oblats et le gouvernement fédéral, en viennent à éprouver de la sympathie pour les résistants. Si la Ville n'a pu réaliser son rêve d'expansion domiciliaire sur ce territoire, elle a

toutefois obtenu le droit de reconstruire le vieux poste de traite de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Du côté des Oblats, la peur de voir les Innus de Sept-Îles s'éloigner de la foi catholique et l'annonce par le gouvernement fédéral de la construction de nouvelles maisons dans la « Vieille réserve » les amènent aussi à reconsidérer leur position initiale.

Le département des Affaires indiennes du gouvernement fédéral et le ministère des Terres et Forêts du Québec sont directement interpellés puisque c'est vers eux que se tournent la Ville et les Innus pour trouver une solution au conflit qui les oppose. Ils y prennent part activement du fait que la question des terres autochtones se retrouve à ce moment à la table des négociations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, chacun cherchant à y étendre son influence. Du côté provincial, on recherche l'intégration des Autochtones à la société québécoise pour que ces communautés ne deviennent pas une nuisance au développement économique régional. Pour sa part, le Fédéral se montre malgré tout prudent face aux demandes de la Ville à mesure que se prolonge le conflit en raison de son mandat de veiller aux intérêts des Premières Nations. Ainsi, dans un second temps, se porte-t-il à la défense des Innus et veut protéger leurs intérêts. La position du département des Affaires indiennes constitue un obstacle majeur à la réalisation des projets de développement de la Ville de Sept-Îles, mais les pressions exercées pour l'amener à terminer ce qu'il avait amorcé ne le font pas changer d'avis. C'est là une intéressante transformation où l'on passe d'une attitude de sourde oreille à une intervention nécessaire, mais toujours dirigée d'en haut.

Les Innus, quant à eux, sont bien décidés à faire valoir leurs droits. Ils vont chercher de l'aide à l'extérieur et parviennent, par leur courage, à imposer un respect. Par leur obstination, ils parviennent également à faire changer d'avis les Oblats et le

Fédéral et à faire reculer la Ville à quelques reprises. Face à la menace de déménagement, c'est donc à travers la résistance que le groupe va s'unir, organiser sa défense, obtenir aide et soutien de l'extérieur et, finalement, avoir gain de cause dans la lutte pour la conservation de leur droit de résidence. Toutefois, l'intégration des Autochtones à la ville comporte un prix. Pour le département des Affaires indiennes, le coût des maisons à construire est plus élevé que ce qu'il débourse habituellement. Pour leur part, les Innus, dont le revenu principal vient de l'aide gouvernementale, devront tant bien que mal assumer la différence. De plus, un climat de méfiance mutuelle s'est établi pour longtemps. Les deux communautés vivent côte à côte, mais de façon séparée et avec un certain malaise. Le mépris et l'incompréhension de part et d'autre ne sont pas résolus après la crise. Les « Blancs » ne se rendent pas sur la réserve et les Innus ne se montrent pas accueillants. Les événements relatés dans notre recherche ont rapidement été oubliés par la population « blanche ». La communauté autochtone de Sept-Îles, quant à elle, vit encore le ressentiment et peine encore à les dépasser²⁶⁷.

Certains éléments gagneraient à être approfondis, notamment le point de vue des Innus de Sept-Îles. Ainsi, le cadre de notre recherche ne nous a pas permis de profiter de la richesse que des entretiens avec les aînés de la communauté qui ont vécu ces événements auraient pu apporter. Leurs témoignages nous auraient sans doute permis de mieux cerner leurs perceptions ainsi que leurs rapports à la communauté de Maliotenam qui, nous l'avons vu, étaient tendus par moments. Nous en savons ainsi très peu sur les conflits qui déchirèrent les familles. La résistance prend d'ailleurs un sens particulier lorsque l'on considère que certains adversaires provenaient de la même communauté. De plus, bien que nous nous soyons exclusivement concentrés sur l'aspect urbain qu'a pris la colonisation, il serait

²⁶⁷ Leroux, S. (2011). *Les relations entre autochtone et allochtones en milieu urbain. Le point de vue des Innus de Sept-Îles, Uashat et Maliotenam*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. P. 109.

intéressant d'effectuer une étude plus globale sur la dépossession territoriale qu'ont vécue les Innus de la Côte-Nord. De même, les difficiles rapports de travail au sein de l'entreprise IOC que nous avons à peine effleurés, mériteraient une étude plus approfondie. Une analyse de leur impact sur les rapports Autochtones/Allochtones en ville serait nécessaire pour bien cerner les problèmes d'intégration des Innus au milieu urbain. Finalement, nous nous sommes concentrés sur la période industrielle de Sept-Îles, mais il serait fort intéressant d'étudier plus en profondeur la genèse de la création de la réserve et les multiples démêlés qu'elle entraîne avec les Allochtones.

Pour la Ville, le problème du statut de réserve demeure l'obstacle principal, car elle n'a aucun pouvoir à ce chapitre. Tout demeure entre les mains du gouvernement fédéral qui agit sans prendre en compte les aspirations de la municipalité. Malgré les compromis de part et d'autre, la situation demeure tendue pour les Allochtones qui continuent de voir la réserve comme une frontière entre leur monde et celui des Innus. Pour les Autochtones, la réserve demeure le principal instrument politique pour préserver leur culture et leur identité, grandement fragilisées par l'industrialisation du milieu et la transformation de leur mode de vie qui en résulte. D'un autre côté, cet espace protégé risque de devenir une source d'isolement et de repli sur soi. Encore aujourd'hui ces événements dramatiques sont passés sous silence par la communauté allochtone qui préfère les ignorer plutôt que d'assumer les conséquences qu'ils ont eues sur la population autochtone. Si les Septiliens veulent améliorer leur « vivre ensemble », ils doivent apprendre à se tourner vers l'autre plutôt que de refuser leur présence et leur histoire.

Car cette histoire donne à réfléchir sur la place des Autochtones dans la société québécoise. Nul doute que tous les intervenants, gouvernementaux ou autres, sont en faveur d'une meilleure intégration des deux communautés, mais cette intégration demeure encore aujourd'hui très fragile comme le démontre l'affaire de l'agrandissement de la réserve. La « Vieille réserve » ainsi que la Pointe-des-Sables,

aujourd'hui connus sous le nom de Uashat, ont atteint leur capacité maximale de population. Un projet d'agrandissement voit le jour en 2009, mais rencontre beaucoup de résistance auprès de la population non autochtone dont les résidences voisineront la nouvelle réserve. Les commentaires hostiles aux Autochtones qui fusent lors de la rencontre d'information organisée pour la population du quartier révèlent bien le fossé qui sépare toujours les Innus des autres citoyens de la communauté de Sept-Îles²⁶⁸.

²⁶⁸ Ancil, R. (2011). *Rouge et blanc*. [Film documentaire]. Créations Rivales.

BIBLIOGRAPHIE

Archives gouvernementales

Archives du département des Affaires indiennes, dossier 68/31-1. Canada, Ottawa.

Archives du département des Affaires indiennes, dossier 68/1-1. Canada, Ottawa.

*Archives du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, dossier 58059 :
Sept-Îles Yatch Club.* Canada, Québec.

*Archives du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, dossier 16864/24 :
Réserve indienne de Sept-Îles.* Canada, Québec.

Archives privées

Archives personnelles de Denise Jourdain sur la Vieille Réserve. (1947-1969). Sept-Îles.

Sources imprimées

Fortin, J. (1992). *Coup d'œil sur le monde merveilleux des Montagnais de la Côte-Nord. 1954-1980.* Wendake (Québec) : Institut culturel et éducatif Montagnais.

Lachance, D. (1967). *Le réaménagement de la réserve indienne de Sept-Îles.* Université Laval : Laboratoire d'ethnographie.

Vachon, D. (1985). *L'histoire montagnaise de Sept-Îles.* Uashat (Sept-Îles) : Éditions Innu.

Sources audio-visuelles

Lamothe, A. (1973). *Document 29 : La Vieille réserve*. [Film documentaire]. Les Ateliers audio-visuel du Québec.

Lamothe, A. (1973). *Document 30 : Au salon des Jourdain*. [Film documentaire]. Les Ateliers audio-visuel du Québec.

Lamothe, A. (1973). *Document 31 : Toponymie de Sept-Îles*. [Film documentaire]. Les Ateliers audio-visuel du Québec.

Lamothe, A. (1973). *Document 41 : Réflexions de Marcel Jourdain*. [Film documentaire]. Les Ateliers audio-visuel du Québec.

Journaux

L'Avenir and Sept-Îles journal, 1951 à 1967.

Études

Ouvrages généraux

Dussault, R. et Borgeat, L. (1986). *Traité de droit administratif. Tome 2*. Québec : Presses Université Laval.

Frenette, P. (dir). (1996). *Histoire de la Côte-Nord*. Québec : IQRC.

Lepage, P. (2009). *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*. Québec : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Historiographie

Kermaal, N. et Lévesque, C. (2010). Repenser le rapport à la ville : pour une histoire autochtone de l'urbanité. *Nouvelles pratiques sociales*, 23 (1), p. 67-82.

Stelter, G-A. et Artibise, A-J. (1978). Canadian Ressource Towns in Historical Perspective. *Plan Canada*, 18 (1), p. 5-16.

Thèses et mémoires

Barbeau, M-T. (1987). *Schefferville : relations inter-ethniques et dynamique du développement en milieu nordique*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Chicoutimi.

Ducharme, E. (2009). *L'État québécois et les Autochtones : La construction d'une politique, 1960-1970*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal.

Lachance, D. (1968). *L'acculturation des indiens de Sept-Îles et Maliotenam*. (Mémoire de maîtrise). Université Laval.

Leroux, S. (2011). *Les relations entre Autochtones et Allochtones en milieu urbain. Le point de vue des Innus de Sept-Îles, Uashat et Maliotenam*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal.

Monographie

Bédard, H. (1988). *Les Montagnais et la réserve des Betsiamites : 1850-1900*, Québec : Institut québécois de recherche sur la culture, Edmond-de-Nevers.

Calderon, I. (1998). *Histoire de Clarke City*. Sept-Îles : Comité culturel et du centième anniversaire de Clarke City.

Cornellier, F. (2013). *Kitakinan. Parce que la ville est aussi autochtone*. Rouyn-Noranda : Les Éditions du Quartz.

Edmonds, P. (2010). *Urbanizing Frontiers. Indigenous Peoples and Settlers in 19th-Century Pacific Rim Cities*. Vancouver : UBC Press.

Faucher, A. (2014). *De l'or... et des putes?* Rouyn-Noranda : Les Éditions du Quartz.

Gélinas, C. (2007). *Les Autochtones dans le Québec post-confédéral, 1867-1960*. Sillery : Septentrion.

- Harris, C. (2002). *Making Native Space. Colonialism, Resistance, and Reserves in British Columbia*. Vancouver : UBC Press.
- Igartua, J. (1996). *Arvida au Saguenay*. Montréal : McGill-Queen's University Press.
- Lafond, J-D. et Lamothe, A. (1979). *Images d'un doux ethnocide*. Montréal : Les ateliers audio-visuels du Québec.
- Lefebvre, H. (1974). *La production de l'espace*. Paris: Éditions Anthropos.
- Porlier-Forbes, F. (1985). *Sept-Îles, d'hier à aujourd'hui. Des origines à 1950*. Sept-Îles : publication personnelle.
- Porlier-Forbes, F. (1987). *Sept-Îles 1535-1985. Notes historiques sur 450 ans d'histoire*. Sept-Îles : publication personnelle.
- Porlier-Forbes, F. et Gasse, M. (2002). *Sept-Îles du village à la ville*. Sept-Îles : Corporation de la ville de Sept-Îles.
- Santerre, L-A. (1994). *Unis par la mer : Histoire des développements portuaires de la région métropolitaine de Sept-Îles*. Sept-Îles : Éd. Nord-Côtières.
- Thrush, C. (2007). *Native Seattle. Histories from the Crossing-Over Place*. Seattle : University of Washington Press.

Articles de périodiques et chapitres d'ouvrages collectifs

- Anderson, K. et Jacobs, J-M. (1997). From Urban Aborigines to Aboriginality and the City : One Path Through the History of Australian Cultural Geography. *Australian Geographical Studies*, 35 (1), p.12-22.
- Baldwin, D. (1978). The Development of an Unplanned Community : Cobalt, 1903-1914. *Plan Canada*, 18 (1), p. 17-29.
- Charest, P. (1992). La prise en charge donne-t-elle du pouvoir? L'exemple des Atikamek et des Montagnais. *Anthropologie et Sociétés*, 16 (3), p. 55-76.
- Dubreuil, S. (1993). Circonstances historiques entourant la fondation de la réserve montagnaise de Sept-Îles et ses transformations subséquentes (Partie 1). *La revue d'histoire de la Côte-Nord*, 1 (18), p. 27-31.

- Dubreuil, S. (1997). Circonstances historiques entourant la fondation de la réserve montagnaise de Sept-Îles et ses transformations subséquentes (Partie 2). *La revue d'histoire de la Côte-Nord*, 1 (23), p. 13-19.
- Dubreuil, S. (1998). Circonstances historiques entourant la fondation de la réserve montagnaise de Sept-Îles et ses transformations subséquentes (Partie 3). *La revue d'histoire de la Côte-Nord*, 1 (26), p. 30-33.
- Edmonds, P. (2010). Unpacking Settler Colonialism's Urban Strategies: Indigenous Peoples in Victoria, British Columbia, and the Transition to a Settler-Colonial City. *Urban History Review*, 38 (2), p. 4-20.
- Fortier, R. (1996). Le pouvoir de bâtir. Société et aménagement de la ville industrielle au Québec 1890-1950. Dans Fortier, R. (dir). *Villes industrielles planifiées*. Montréal : CCA/Boréal, p. 17-49.
- Koroscil, P-M. (1978). Planning and Development in Whitehorse, Yukon Territory. *Plan Canada*, 18 (1), p. 30-45.
- McCann, L-D. (1978). The Changing Internal Structure of Canadian Resource Towns. *Plan Canada*, 18 (1), p. 46-59.
- Rabinow, P. (1984). Space, Knowledge and Power. Dans Rabinow, P. *The Foucault Reader*. New York : Pantheon Books, p. 239-256.
- Stanger-Ross, J. (2008). Municipal Colonialism in Vancouver : City Planning and the Conflict over Indian Reserves, 1928-1950. *The Canadian Historical Review*, 89 (4), p. 541-580.
- Whittles, M. et Patterson, T. (2009). Nápi and the City: Siksikaitsitapi Narratives Revisited. Dans Timpson, A-M. (dir). *First Nations, First Thoughts : The Impact of Indigenous Thought in Canada*. Vancouver : UBC Press, p. 97-119.
- Wood, P-K. (2004). Pressured from all sides : the february 1913 surrender of the northeast corner of the Tsuu T'ina Nation. *Journal of Historical Geography*, 30 (1), p. 119-129.

Sites Internet et autres documents

Dubreuil, S. (1997). *Histoire sociale et religieuse de la communauté innue rattachée à la mission de Sept-Îles : 1744-1997*. Sept-Îles : Conseil de bande Uashat mak Mani-Utenam, p. 84-125.

Bouchard, Gérard. (2009). *Uashat*. Montréal : Boréal.

Ancil, R. (2011). *Rouge et blanc* [Film documentaire]. Créations Rivales.